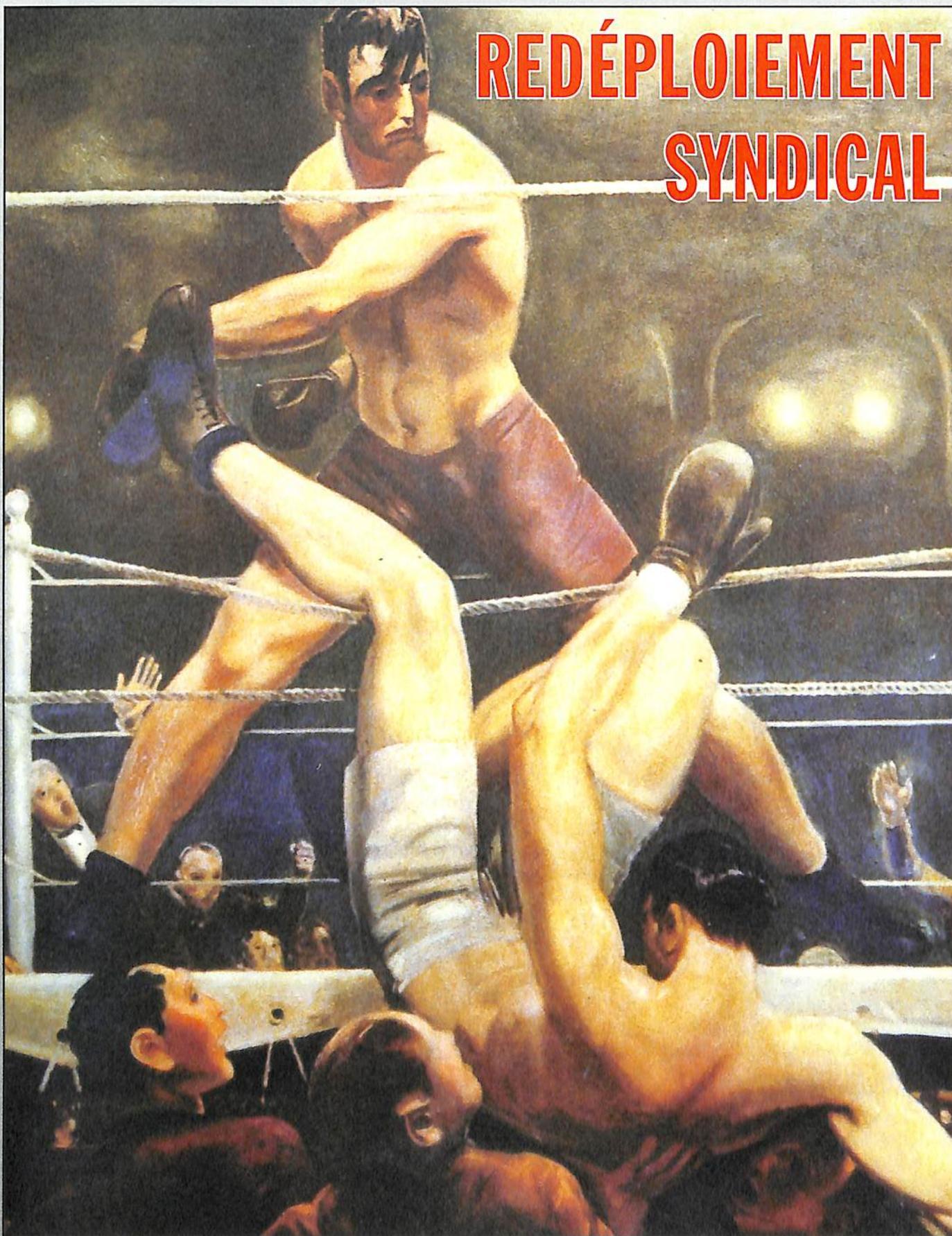


# Cantonde

Bulletin du Syndicat des correcteurs et des professions connexes de la correction • FILPAC CGT



## REDÉPLOIEMENT SYNDICAL

# SOMMAIRE

Admissions	3
Assemblée générale du samedi 10 décembre 2005	4
Rapports d'activité	
Le secrétaire	20
Au JO	31
Rapport de la trésorerie	35
Enquête de santé	36
Tribunes libres	
Adieu	38
Humeur. Réflexions	39
Un syndicat qui a un passé	44
Sur l'évolution	46
Luttes	
Appel de l'AG du 4 avril	49



## ÉLECTIONS 2006

L'ordre des noms sur chacune des listes a été déterminé par tirage au sort.

### CANDIDATS AU BUREAU DES RETRAITÉS

KOLAR Andrée  
 MONNIN Béatrice  
 BEJEAN Annick  
 LAGRUE Jacques  
 DESOBRY Claude  
 BERTRAND Jean-Pierre  
 DEVRIENDT André  
 VIGIER Maya  
 DUBERNE Raymond  
 ROUX Andrée

### CANDIDATS AU COMITÉ SYNDICAL

Dix-sept membres à élire

LAPEYRE Mikel	1999	Permanence
MOREAU Eric	1991	La Tribune
VIOLET Stéphane	1997	France Soir
CARRENO Miguel	1999	Permanence
PROUST Elisabeth	1980	Journal officiel
ROUSSEAU Lionel	1987	L'Argus
RENOUF Catherine	1980	Le Figaro
DUPREY Jean-Marc	1991	Permanence
MARTINEZ Jacqueline	2000	Édition
HÉBRARD Anne	1982	Plurimédia
GUERNALEC Frédéric	2000	Permanence
SANÇOIS Juliette	2002	Permanence
LE HYARIC Yves	1992	Les Échos
ZIVOHLAVA Eric	1985	Les Échos
MONTHÉARD Xavier	2000	Monde diplomatique
LEFÈVRE Hervé	1999	L'Humanité
LAKEL Chaâbane	2001	Permanence

### CANDIDATS À LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES RETRAITÉS

BOUFFARTIGUE Huguette  
 JONCOURT Jean-Jacques  
 FONTAINE Daniel  
 NUEVO José  
 LAURANT Jeanne-Marie

### CANDIDATS À LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES ACTIFS

Cinq membres à élire

VIAUX-PECCATE Stefan	1991	L'Équipe
MONTHUREUX Bruno	1991	Le Parisien
QUÉRÉ Joël	1986	Le Monde
CASABONNE Jean-Philippe	1999	Permanence
TERRASSON Yolande	1974	Le Figaro

# Assemblée générale ordinaire

**Samedi 24 juin 2006 à 13 heures**

**Salle Léon-Jouhaux, 67, rue de Turbigo 75003 Paris**

## ORDRE DU JOUR

1. Rapport du trésorier
2. Admissions
3. Rapport du secrétaire
4. Discussion
5. Questions diverses
6. Résultat des élections

Rappel : la salle ferme impérativement à 18 heures.

**Hachette en lutte, place de la République, 1936.**



## Admissions

### LISTE GLOBALE DES ADMISSIONS (AG novembre 2005)

#### Admis

HAFFNER Virginie  
QUESNE Georges  
DUPIN Sylvie  
CHAROV Vladimir

#### Parrains-marraines

Miguel Carreno, Catherine Renouf,  
Claude Pfeffer, Olivier Debannes  
Thierry Porré, André Bernard  
Transmise par Thierry Porré

### PROPOSITIONS D'ADMISSIONS EN JUIN 2006

#### Candidats

EL AYEJ Jeanne  
GERBAUD-NIETO Béatrice  
VASQUEZ Frédéric  
BERJONNEAU Gaëlle-Catherine  
VÉTEAU Marielle

#### Parrains-marraines

Isabelle Guichard  
J.-P. Colignon, Jocelyne Ginestet  
Claude Amour, Jacques Dumeunier  
Hervé Lefèvre  
Hervé Lefèvre

**Si vous souhaitez vous inscrire sur la liste de diffusion du syndicat, envoyez votre adresse Internet au : [syndicat-cgt@correcteur.org](mailto:syndicat-cgt@correcteur.org)**

## R A P P E L

Le montant de la cotisation mensuelle est de 1 % du salaire net. Le minimum de cotisation est fixé à 6 euros. Chaque nouveau syndiqué doit acquitter, conformément à l'article 5 des statuts du syndicat, un droit d'admission de 10 euros. Ces sommes ont été fixées en fonction de la quote-part minimale que, pour chaque syndiqué, nous reversons à la Filpac, notre fédération de rattachement à la CGT.

Cartes, timbres et quittances sont remis en main propre. En cas de paiement par envoi postal, merci de préciser la durée de cotisation (au dos du chèque).

AG décembre 2005

# Asemblée générale

du 10 décembre 2005



Clara Bow « *Rough House Rosie* », 1927.

[**Michel Delachair** préside la séance.]

**Eric Moreau.** – En l'absence du trésorier, la trésorière adjointe aurait dû lire son rapport. Elle a malheureusement eu un malaise dans le métro. Je vais donc vous en donner connaissance.

Chers camarades,

**Ne vous méprenez** surtout pas sur le sens d'une défection toute circonstancielle du trésorier en titre à l'heure de présenter un bilan à mi-mandat. En effet, l'état de nos comptes au 30 septembre 2005 n'offrant pas d'aspérités notables, nous tiendrons pour positive l'absence d'évolution significative desdits comptes dans un sens ou dans l'autre.

**I.** Certes, au plan des dépenses, nous avons consenti des décaissements inhabituels qui, faut-il le préciser, ne sont pas appelés à se répéter de sitôt : – d'abord, le paiement à Formacom des frais de formation de sept syndiqués ayant suivi le stage de réviseur-éditeur d'avril à juin 2005. Par cette décision, le précédent comité syndical entendait valider dans les faits une formation non encore homologuée à l'époque, alors que notre syndicat entretient l'acquisition pour l'un des éléments essentiels au positionnement professionnel des futurs correcteurs, tel que mentionné dans l'accord du 30 novembre 2004 ;

– ensuite, l'achat d'une nouvelle unité informatique, soit un ordinateur portable et les logiciels idoines, afin de conjurer les aléas et les contraintes de la confection de *Cantonade* – ou de toute autre publication syndicale –, notamment en termes de compatibilité des différents matériels et supports requis ;

– enfin, pour évoquer une dépense moindre mais similaire dans son objet, qui de plus relève de l'élémentaire solidarité, vous n'ignorez pas qu'hors les murs du syndicat l'un parmi nous contribue à fabriquer *Cantonade* entre les murs et à l'ombre d'une maison centrale. Son matériel ayant rendu l'âme, nous avons réglé la note pour le remplacer, via une administration dont les conditions et tarifs n'ont rien de clément.

Au même chapitre « dépenses », signalons que nous sommes à jour de nos cotisations 2005 à la Filpac et à l'union départementale CGT. Lesquelles instances distinguent trois

taux de cotisation correspondant au niveau d'activité et de revenus des syndiqués. Ce fut donc l'occasion d'esquisser grossièrement ladite répartition chez les correcteurs – à savoir, ce qui n'étonnera personne : de moins en moins d'actifs en presse, piétons comme suiveurs ; conséquemment, de moins en moins de rouleurs pour les remplacer ; et de plus en plus de précaires tous secteurs confondus. C'est d'évidence une tendance lourde qui n'est pas près de s'inverser, du moins en presse quotidienne.

Pour clore ce volet dépenses, notons une légère décreue des frais de téléphone ainsi qu'une réduction plus nette des services syndicaux.

**II.** Quant aux recettes, elles appellent d'autant moins de commentaires qu'elles se maintiennent à un niveau modeste mais constant. Les produits financiers produisent, mais peu, comme il se doit quand on privilégie l'épargne disponible et qu'on s'interdit les ivresses de la Bourse. Et pour l'heure les cotisations, sauf brutale inversion de tendance au quatrième trimestre 2005, rentrent à un rythme plus soutenu que l'année dernière. Ce n'est pourtant pas faute d'avoir perdu un certain nombre de camarades, radiés ou démissionnaires, dont l'écot pèse évidemment plus lourd dans nos comptes que celui des nouveaux arrivants. Il faut croire que ce manque à gagner a été en partie compensé par un volume supérieur de régularisations de la part de camarades en retard de paiement... Or, au rythme où les correcteurs en presse, par la grâce des accords Caats puis Recapp, partent ou sont appelés à partir en préretraite, il est bon de rappeler aux camarades bénéficiant de ces dispositifs qu'ils restent des actifs jusqu'à leur retraite. Si l'assiette de leur cotisation a donc évolué à la baisse, son taux, lui, reste inchangé : 1 % du revenu net hors primes et indemnités.

Enfin, saluons l'imperturbable régularité des virements de Formacom en faveur du syndicat, en remboursement du prêt que la maison mère avait consenti à l'école.

En conclusion, quelques principes et conseils qu'on ne se lassera pas de rappeler :

1) quand on est gêné financièrement, ou au contraire très dépensier, voire distrait, mieux vaut régler ses cotisations au trimestre ou au semestre plutôt qu'en remettre le paiement à

l'année, au risque de laisser filer une année entière, puis deux, etc. ;

2) toujours indiquer la période concernée au dos du chèque, et pourquoi pas le noter pour soi, ce qui ultérieurement éviterait contestations infondées et vérifications fastidieuses ;

3) ne pas attendre les lettres de rappel et ne pas hésiter à alerter les trésoriers en cas de souci afin de trouver ensemble des solutions ;

4) la délivrance du reçu syndical pour les impôts est évidemment soumise au règlement effectif de la somme déclarée au fisc, ou pour le moins à la remise d'un chèque encaissable à court terme ; ces reçus seront établis dans la dernière dizaine de février 2006, pas au-delà, à la demande expresse des intéressés.

Avec mes meilleures salutations syndicales,

**Stéphane Violet**

**Président.** – En l'absence d'intervenants, Joël Quéré pour la commission de contrôle.

**Joël Quéré.** – La commission de contrôle s'est réunie le 4 octobre 2005.

La vérification des dépenses a été faite pour la période courant du 27 mai au 4 octobre 2005. Elle consiste à rapprocher les montants inscrits sur le quittancier et ceux des factures. Celles-ci ont été examinées, il manque quelques justificatifs.

Aucun représentant de la trésorerie du syndicat n'était présent, cela est fort dommage, et il faudra qu'il en soit autrement lors de la prochaine réunion de la commission de contrôle.

Concernant les prêts, la commission recommande leur plafonnement tant pour les titulaires que les rouleurs. Le don de 1 100 euros fait à l'association Jargon libre n'est expliqué que fort succinctement et nous ne disposons d'aucune facture concernant un achat de matériel (un ordinateur de bureau Dell, on en trouve à partir de 300 euros, une imprimante à jet d'encre coûte 100 euros). La commission s'étonne donc du montant de la subvention. Un devis aurait permis d'évaluer la hauteur de la subvention.

Pour la commission de contrôle :

**Yolande Bleu-Terrasson**  
**Christine Champain**  
**Bruno Monthureux**  
**Joël Quéré**  
**Stefan Viaux-Peccate**

**Président.** – Y a-t-il des intervenants ?

**Question dans la salle.** – C'est quoi le Jargon libre ?

**Hervé Lefèvre.** – Le Jargon libre est une association loi 1901 qui s'occupe de solidarité avec un certain nombre de personnes emprisonnées. Parmi celles-ci, un adhérent de notre syndicat, Régis Schleicher, chargé de la correction de notre bulletin et dont le matériel informatique est récemment tombé en panne. Le comité a donc voté le remplacement de ce matériel. Les pièces justificatives seront montrées à la commission de contrôle puisqu'il semble que cela n'a pas été le cas.

**Président.** – Y a-t-il quelqu'un qui se prononce contre le rapport du trésorier ? Non, mais une abstention. Je donne la parole au secrétaire délégué pour son rapport moral.

**Eric Moreau.** – Chers camarades, je vais volontairement faire très court, peut-être par paresse, par désespoir ou lucidité..., vous choisirez.

Court au risque de choquer, mais pour susciter le débat, et se mettre d'accord, être bien clairs sur nos engagements pour notre avenir collectif.

C'est la crise – et pas seulement en général, car tout semble montrer qu'il n'y a pas de perspectives claires pour une alternative au libéralisme avant de nombreuses années –, c'est la crise dans la presse en particulier, et ce n'est pas faute de l'avoir dit auparavant. Voyez dans le dernier *Cantonade* (n° 208) le compte rendu de l'assemblée générale du 18 juin 2005, le rapport de Bruno Monthureux, notamment ce qui concerne la situation de la PQN.

Il faut reprendre les grands traits de l'analyse pour expliquer notre stratégie syndicale.

1) La crise de la presse est structurelle dans tous ses aspects. La presse n'est plus compétitive. La publicité s'est dispersée vers d'autres supports de diffusion de l'information et elle ne reviendra pas.

2) Le seul moyen dont disposent les éditeurs pour avoir encore des marges de manœuvre (continuer à bénéficier des aides du gouvernement à la presse), c'est le seuil de rentabilité: la réduction des coûts de fabrication.

3) Pour parvenir à cet objectif, les éditeurs emploient la tactique de la mise en concurrence des salariés:

– mise en concurrence externe pour les imprimeries et la distribution (mise en concurrence des coûts de fabrication entre les imprimeries de presse quotidienne et les imprimeries de labeur) ; externalisation, filialisation dans la distribution ;

– mise en concurrence interne, dans les sièges éditoriaux, de salariés à statuts différents (nouvelles plates-formes éditoriales où tout le monde fait tout simultanément en tout temps et en tout lieu).

Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons depuis deux ans. Depuis que de Chaisemartin, président à l'époque du *Figaro* et du SPP, a fait son effet d'annonce en déclarant qu'il voulait, lui et son journal, se retirer du SPP, qu'il exigeait une refondation sociale et s'écriait : « *Rendez-nous les clés de nos entreprises !* »

Face à cette situation, face à ce coup de force, c'était ou le conflit ou la négociation. Ou, plutôt, soit la politique de l'autruche et quelques jours de grève d'apparat, avec à la sortie des licenciements massifs ; soit entrer dans un round de négociations difficiles, ardues, périlleuses pour sauver l'essentiel (et poser les jalons d'une reconquête d'un positionnement professionnel et syndical, être encore là dans quelques années).

Les rotos, confrontés à la menace à moyen terme de la marche forcée vers un centre d'impression unique, voire à la concurrence avec les imprimeries de labeur, ont choisi la négociation.

Les typos, confrontés à court terme à la mise en place d'un nouvel outil qui fait disparaître toute la mise en pages dans les nouvelles plates-formes éditoriales, ont choisi la négociation.

Et nous, correcteurs, quel rapport de force avons-nous ? Nous qui savons depuis toujours (je cite un précédent secrétaire) qu'« *il serait exagéré de prétendre que nous avons survécu par le seul mérite de nos vertus, nous qui avons su surfer autrefois, dans d'autres phases historiques de l'Inter, sur les contradictions internes de nos partenaires syndicaux, que pouvions-nous faire d'autre que suivre le mouvement [de la négociation] ?* »

Rappelez-vous, ce n'est pas si vieux que ça, en mai 2004 je crois, une mobilisation organisée au JO par les typos,

où nous sommes allés en manifestation jusqu'au secrétariat du gouvernement. (Je m'en souviens aussi parce qu'Alain Denizo, le secrétaire d'alors, m'a demandé si je souhaitais prendre des responsabilités syndicales et si je voulais entrer au conseil d'administration de la mutuelle. Il m'a dit : « *Je te laisse le temps de réfléchir. Tu me donnes ta réponse à la fin de la manif...* »)

Gérard Letréguilly venait de remplacer Roland Bingler au secrétariat rotos et au secrétariat de l'Inter. Et les rotos sont sortis du JO, sont descendus dans la rue, ont rejoint la manifestation et il y avait pas mal de monde.

A cette période, les rotos et les typos ont signé un accord avec la direction du JO qui mettait fin dorénavant aux remplacements des départs en Caats. Alain Denizo a refusé de signer cet accord, par principe, d'abord, ensuite parce que, les correcteurs étant la population la plus âgée, c'était principalement eux qui allaient être touchés par cette mesure. (On en voit la conséquence aujourd'hui, ce seront 45 % des effectifs de l'équipe de nuit qui seront partis à la fin 2005.)

On n'a pas signé, mais un syndicat, des catégories représentatives ont signé cet accord et il est appliqué.

La Chambre syndicale typographique et la section des rotativistes ont un intérêt commun à choisir la négociation. (Les typos ont d'ailleurs rejoint le bureau de l'Inter historique.) C'est d'ailleurs l'intérêt général et je ne vois pas comment, avec notre rapport de force et nos petits bras musclés, on pourrait faire autrement.

Tous les accords que nous avons signés font référence à cette crise structurelle de la presse. A commencer par le préambule du chapeau politique, « *L'accord-cadre professionnel et social* », signé le 10 février 2004 :

« *Le durcissement de la concurrence exercée par les médias audiovisuels et plus récemment par les journaux gratuits, les réformes en matière de publicité télévisuelle et de distribution postale sont de nouvelles contraintes qui mettent en évidence la nécessité d'engager des discussions pour redéfinir les conditions de fabrication des quotidiens nationaux et donner aux entreprises de presse les moyens d'une politique dynamique de conquête et de reconquête du lectorat afin d'assurer leur avenir et la pérennité des titres, notamment par le développement de la charge de travail.*

[...] *Cette volonté commune de reconstruction passe par la redéfinition des*

métiers, l'évolution des niveaux de qualification, la fixation des principes de fonctionnement du paritarisme et d'organisation des entreprises, ainsi que par l'élaboration de mesures d'accompagnement professionnel et social. »

Refondation sociale, accord-cadre professionnel et social, il ne faut pas non plus se raconter d'histoires, il s'agit bien d'un plan social. Un plan social négocié. (Sinon, c'était le droit commun et les derniers arrivés qui partent.)

Qu'avons-nous voulu sauvegarder grâce à la signature de ces accords ?

- 1) accord du 30 novembre 2004 sur la redéfinition des métiers: le métier de correcteur existe toujours ;
- 2) accord de juillet 2005 sur l'emploi des remplaçants: le principe de l'existence de la permanence est maintenu ;
- 3) accord de novembre 2005 sur le régime exceptionnel de cessation d'activité en presse parisienne (voir en page 22 le *mémoire sur le Recapp*) établissant les conditions de départ, l'allocation Capsag de cessation d'activité et l'indemnité conventionnelle de licenciement pour les ouvriers du Livre correspondant aux critères: les départs dans des conditions financières équivalentes de la Caats ;
- 4) engagement du SPP sur la régionalisation des départs.

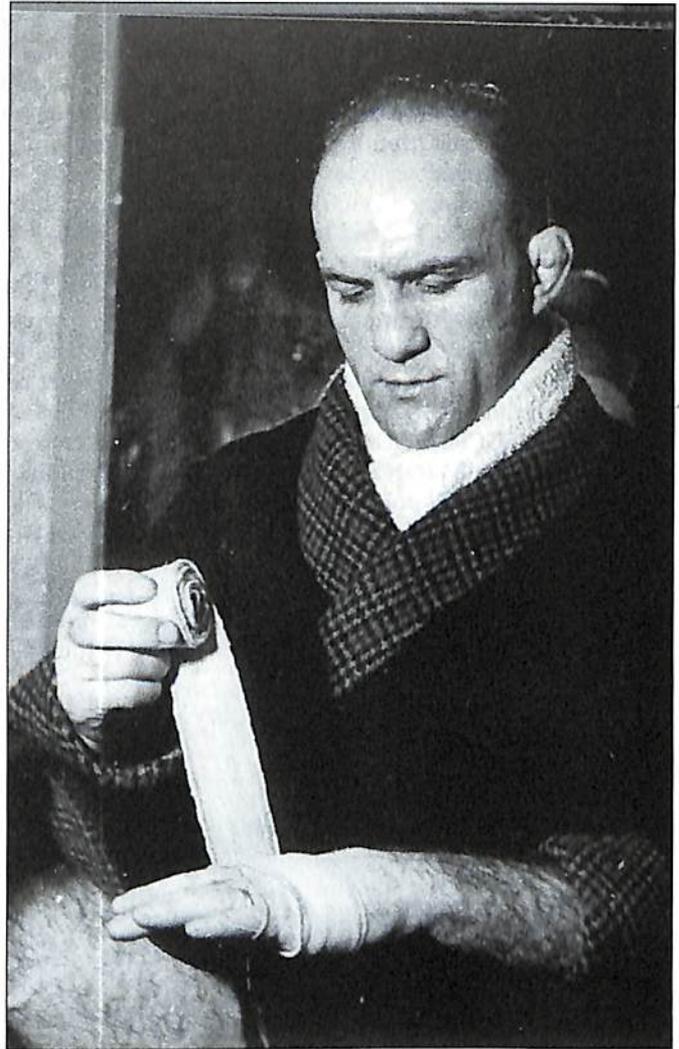
Les accords, comme les lois ou les statuts d'un syndicat, n'ont de valeur que dans la mesure où ils sont appliqués. J'énumère ici quelques difficultés.

- 1) Un beau métier de correcteur, c'est bien. Mais encore faut-il qu'il y ait encore des correcteurs pour l'exercer. Et aujourd'hui plus de 70 % des correcteurs ont plus de cinquante ans. L'axe central de négociation, pour les correcteurs encore plus que pour les autres catégories, est le maintien d'effectifs significatifs, la question conventionnelle ne pouvant constituer ni un préalable ni un obstacle.
- 2) Un accord d'effectifs, c'est encore bien mais, compte tenu des départs et du principe de non-remplacement affirmé à maintes reprises dans l'accord-cadre, on va se retrouver dans la plupart des cassetins en sous-effectif constaté et il va bien falloir trouver des solutions, sous peine de ne plus pouvoir exercer notre (beau) métier.
- 3) Le principe de la reconnaissance d'une permanence, d'une liste de

camarades autorisés à travailler en presse parisienne, c'est toujours ça, mais je ne crois pas que les tauliers aient dans l'idée de payer des ouvriers à rester chez eux pour en payer d'autres à venir travailler à leur place.

Après la signature des accords régionaux, on peut dire que nous entrons dans le vif du sujet pour les accords d'entreprise. Quelques pistes pour avancer.

- 1) D'abord, échelonner les départs, sinon on éteint la lumière tout de suite.
- 2) Ensuite, faire appel à des passerelles, à des salariés qui sont déjà dans l'entreprise et souhaitent devenir correcteurs après formation, au lieu d'être licenciés, et faire appel à la permanence pendant les formations.
- 3) Faire entrer la permanence, même si c'est à dose homéopathique, même si un plan social sert toujours aux patrons à assécher la permanence, remplacer les formations, etc.



Marcel Thil, champion du monde des poids moyens, 1932.

Les négociations tiennent à quelques cheveux (et je n'en ai plus beaucoup).

Au *Monde*, nous avons signé un accord d'effectif à quatorze, et je donne quelques extraits de l'accord dans le *Cantonade* n° 208. Je veux retenir une phrase ici: « *Clause de revoyure. Les parties feront un bilan de l'application du présent accord dans le dernier trimestre 2006 en prenant notamment en considération les départs potentiels en Recapp.* »

Au *Monde*, quatre correcteurs seulement ont moins de cinquante ans. S'il y a d'autres départs, il y aura donc plus de départs que de sureffectif constaté. Il faudra donc trouver des solutions.

Au *Figaro*, il semble que nous puissions aboutir à un accord satisfaisant dans les prochains jours. Les élus s'en occupent, me tiennent informé, mais il est encore trop tôt pour en parler ici.

J'attends le résultat des négociations dans ces deux gros morceaux de la PQN pour établir une jurispru-

dence dans les autres titres si elle nous est favorable et selon les pistes que j'ai évoquées.

**Président.** – Je vais prendre les inscriptions pour le débat. Y a-t-il des interventions ?

**Philippe Asiai** – Nous voulions publier ce texte dans le dernier *Cantonade*. Les délais de bouclage l'ont empêché. J'en fais donc la lecture ici.

## ÊTRE CRITIQUE DANS UNE SITUATION CRITIQUE

Nous ne sommes pas venus ici chanter le requiem du Syndicat des correcteurs dont nous souhaitons la continuation. Mais il faut bien pointer les abandons successifs et allant toujours dans le même sens qui finissent par créer le désespoir, malgré tout bien sensible, que nous éprouvons.

Le fait que la situation soit catastrophique et entraîne une misère matérielle aggravée pour nombre de nos collègues, davantage encore pour d'autres salariés précarisés, éjectables, licenciés, ne devrait pas impliquer nécessairement le sauve-qui-peut individuel ou, à l'opposé, l'unanimité derrière une pseudo-union syndicale. Bien au contraire, il serait plus judicieux d'entreprendre une critique sans illusion de ce qui nous a fait arriver là.



### La négociation n'est pas un but en soi

Soit, les modifications, les modernisations perpétuelles de l'appareil de production ont eu raison des syndicats de métier. Pour autant, que les activités

du Syndicat des correcteurs se soient dès lors réduites à la négociation d'une part et au placement d'autre part, cela a fini par nous imposer le problème suivant: que se passe-t-il lorsqu'un point de force du Syndicat, le placement, devient, contradictoirement, le facteur de sa disparition ?

Nous aurions voulu que la politique du Syndicat des correcteurs ne devienne pas celle d'un syndicat d'accompagnement. Or, durant ces cinq dernières années au moins, cette option n'aura consisté qu'à évoquer la réelle faiblesse du rapport de forces pour l'affaiblir encore. Car la négociation n'est pas un but en soi: faut-il encore se mettre à table en face des patrons pour compter les pertes de postes de correcteurs en présentant le peu qui subsistent comme le résultat d'une victoire à l'arraché ?

### Prolétariat ! Combien de divisions ?

Comment en sommes-nous arrivés là ? Il aura suffi au patron d'acheter deux générations de salariés pour obtenir in fine la disparition de leur statut. Si nous parlons de « générations achetées », ce n'est pas pour occuper leur place, mais pour constater que leur neutralisation aura servi à la division du prolétariat et à son intégration. Et ce au point même où il ne reste plus aujourd'hui que la division par absence d'intégration. Le patronat

de la presse y a largement trouvé son compte, par le biais des « requalifications », en faisant financer en grande partie son plan par l'Etat et en actualisant pour toute la durée de son exécution l'institution d'un prolétariat à trois vitesses.

Cette division en trois vitesses, au moins, n'est pas propre aux correcteurs, ni même au Livre, mais à l'ensemble de la production moderne. Au centre y est disposée la fraction du personnel « attachée » à la boîte: achat de la force de travail à durée indéterminée, avantages conventionnels, sécurité de l'emploi, esprit maison, chantage au licenciement, terrorisme d'entreprise... Ensuite, une myriade de statuts intermittents rassemblant des travailleurs occasionnels en général moins syndiqués – CDD, pigistes, intérimaires, stagiaires, apprentis et remplaçants de toutes sortes – qui font tourner la production de l'entreprise sans en être. Enfin, dans les banlieues du salariat, une masse de manoeuvre et d'exécutants de 3 millions de chômeurs ou de RMistes aux statuts juridiques ténus, voire inexistantes, rendus au fait d'accepter n'importe quoi. Cette division, et cette reproduction de la division de la classe, est aujourd'hui l'arme essentielle du patronat. Elle est ce qui lui permet d'être économiquement et politiquement offensive.

### Une série d'abandons

Cette désunion organisée est la toile de fond d'une négociation perpétuelle qui sert de zone de prétexte aux syndicats pour désamorcer les affrontements contre les plans de licenciement patronaux et gouvernementaux, « ubuesquement » nommés « de sauvegarde de l'emploi ». Ces plans servent en réalité à comprimer la masse salariale et ses « coûts » de production, à amenuiser toute résistance, à imposer des conditions de travail invivables. Seulement, il y a négociation et négociation, et, si la négociation est un moment nécessaire de la lutte, encore faut-il qu'il y ait lutte, et volonté des syndicats de lutter. Rappelons quelques exemples sérieux qui illustrent ce propos:

– La non-participation à la protestation d'ampleur contre l'allongement ad libitum de la durée du travail, la réforme des retraites et leur gestion par des fonds de pension au printemps 2004 au motif que « nos » statuts n'en seraient pas affectés. Pourtant l'engagement réel dans cette lutte aurait été un minimum, d'autant que celle-ci avait été rejointe et élargie par le mouvement long et déterminé des instituteurs et des enseignants. La même attitude s'étant répétée à propos de la Sécurité sociale.

– Quant au démantèlement des JO par « externalisation » et « modernisation », la position du Syndicat des correcteurs n'a été que défensive, voire tardive et défaitiste. Les longues négociations qui y ont eu lieu n'auront servi qu'à préparer les esprits, dans un climat d'anxiété générale, à la mort annoncée du paritarisme: le préfet ayant imposé comme préalable à toute négociation le non-remplacement des Caats, suivi, de fait, par celui des invalides. A part une seule journée de grève, réduite en réalité à quelques heures, bien orchestrée, encadrée et bien acceptée par le préfet, rien d'autre n'a été tenté. Or, il se trouve que le démantèlement des JO a été le modèle préliminaire de la disparition des conditions salariales en place depuis 1947 que le patronat du Livre n'avait cessé de liquider ;

– Dernier en date de nos exemples, le non-appel, au dernier moment, à la grève nationale du 4 octobre 2005, alors que cette grève avait été préparée et annoncée depuis deux mois, notamment par la CGT.

#### Quel avenir pour le Syndicat des correcteurs ?

Que ce soit parce qu'il était pris en otage par l'Intersyndicale et ses dissensions – pour des raisons de négociations séparées, ou encore à cause de sa faiblesse intrinsèque – ou du fait de la conjoncture non propice à l'action, le Syndicat des correcteurs n'a pas su affirmer son autonomie par rapport aux autres instances, ni non plus défendre un point de vue de lutte globale des salariés.

Nous sommes contraints rétrospectivement de constater une continuité de la prépondérance des négociations et des prénégociations, aussi bien avec notre sophistiqué appareil syndical qu'avec le patronat et l'Etat. Ces dernières années fournissent bien la preuve que les négociations à l'initiative du patronat furent des agents de fragmentation, alors que des négociations qui auraient été issues de luttes actives seules auraient permis de rompre avec notre posture de défense.

Comment les patrons seront-ils parvenus à réformer le syndicat du Livre ? En poussant le syndicat sur lui-même à se centraliser. Or il apparaît bien clairement que la centralisation n'aura pas été un moyen de renforcement du prolétariat, mais, au contraire, le vecteur de la centralisation

d'une volonté patronale. Le patronat, on le sait, aime bien « cerner » son interlocuteur en syndicat responsable. A sa charge, ensuite, d'« expliquer » à « la base » les décisions qui ont été déjà négociées.

Pour l'AG du 10 décembre 2005 :

**Philippe Asiai,  
Eric Dally,  
Gérard Godfroy.**

**Président.** – Je viens à la tribune pour vous faire la lecture d'un message qui nous a été adressé par le camarade Jacques Dumeunier.

celui pour lequel j'ai donné trente-cinq ans de vie militante. Ne voyez là aucune nostalgie de vieux de la vieille ringard dépassé par les événements, rêveur ignorant des réalités.

Mon exil provincial n'est pas consacré à la pêche à la ligne: secrétaire de l'union locale CGT de Revel (Haute-Garonne) et membre du bureau de celle de Toulouse Nord-Est, je me crois encore bien au fait des problèmes, même si ceux que je rencontre dans ma nouvelle activité syndicale sont d'une nature légèrement différente, car il s'agit surtout d'un travail basique de lutte pour le respect du Code du travail, contre le travail dissimulé et



Jack Sharkey, champion du monde des poids lourds, 1932.

Chers camarades,

**Je m'étais promis** de ne plus intervenir publiquement dans les « affaires » du syndicat des actifs à partir du moment où je serais versé dans le régime de la retraite, pour être fidèle à mon hostilité de toujours à l'immixtion des « chassés de la production » dans les choix d'orientation syndicale de ceux qui y sont encore. Mais ce qui est en jeu actuellement est d'une tout autre nature, car il s'agit de l'existence de notre syndicat à tous, et de

le harcèlement des employeurs pour se débarrasser à bon compte de leurs salariés jugés pas assez productifs, et pour lequel le seul recours est souvent les prud'hommes.

Mais revenons, si le président de séance veut bien continuer à me lire, à notre vieux et bon syndicat, en vous priant de ne pas me tenir rigueur de passer par son intermédiaire pour m'exprimer, *Cantonade* et sa convocation à votre AG m'étant parvenus trop tard pour pouvoir être parmi vous.

« *Vivre ou laisser mourir ?* », la question est bien posée par le rapport d'activité qui vous est présenté. Mais j'y apporterai une réponse différente.

De quoi s'agit-il ?

Vous tous ici présents qui avez franchi un jour le seuil de la porte du bureau 19 du 2<sup>e</sup> étage de la Bourse du travail savez que, si vous avez pu exercer dans la correction et donc trouver un emploi de correcteur, c'est parce qu'il existait un syndicat de correcteurs. Le fait qu'il soit adossé à une organisation régionale de salariés d'autres professions du Livre et fédéré était important certes, mais pas déterminant. Pour preuve, la déliquescence de la correction et la disparition des correcteurs en province, où aucun syndicat propre à notre métier n'a jamais existé.

Oui, me dira-t-on, cela est bel et bien, mais il s'agit d'un autre temps, ces choses ont changé, la modernisation des outils de fabrication, la crise de la presse, l'offensive ultralibérale du patronat: on ne peut plus résis-

aussi pratiqué par tous les folliculaires au service de la presse aux ordres et par les représentants patronaux, qui, on le sait, veulent notre bien.

Ensuite, rien de nouveau sous le soleil: combien avons-nous vécu de modernisations et de plans sociaux ces dernières décennies ? Nous avons laissé passer l'orage et réussi bien souvent à rattraper ce que nous étions contraints à lâcher dans un premier temps. Combien de départs ont-ils été compensés par des embauches au fil des plans ? Au *Monde*, de 1975, date de mon premier mandat de délégué, à 1997, date du dernier mandat, les effectifs sont passés de 34 correcteurs piétons et cadres à... 33 ! Je renonce à compter le nombre de ceux qui entre-temps sont partis selon diverses formules sans qu'on ait à les jeter dehors ! Et nul n'oserait se plaindre que c'était au prix d'une dégradation des conditions de travail de ceux qui restaient...

Pourquoi nous, correcteurs, ne nous en sommes pas si mal tirés ? Pas par notre place dans la production

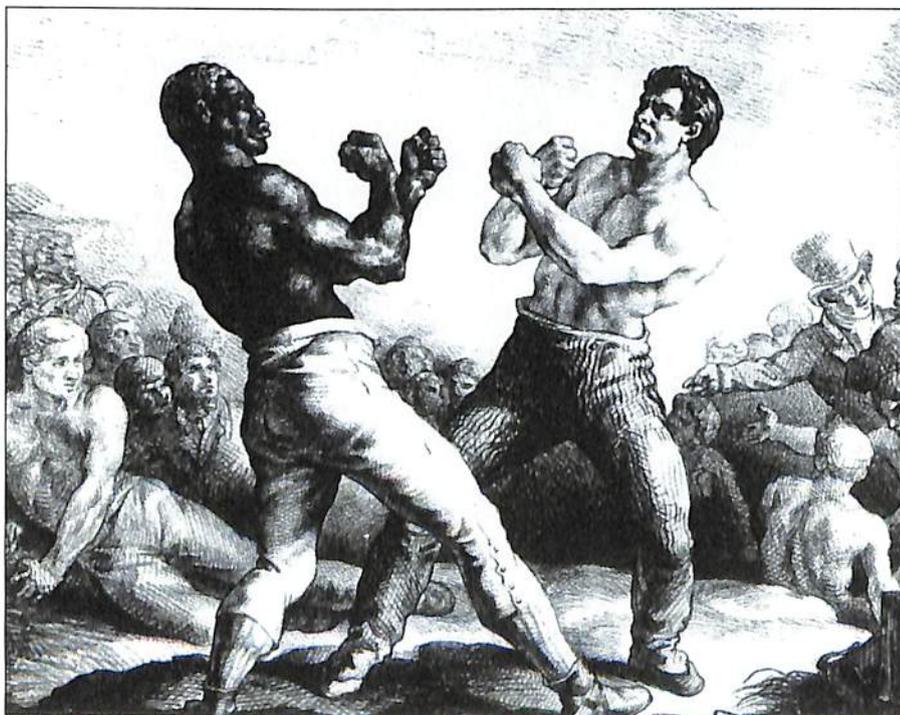
Et voici que dans le même temps où sont signés en presse des accords d'effectifs désastreux, où l'on abandonne sans coup fêrir les contrats collectifs qui nous régissent depuis toujours, la possibilité de recourir aux bureaux de placement et la gestion de nos effectifs, on voudrait nous faire renoncer à notre syndicat propre ? Et au profit de quoi ? D'un contrat de travail individuel, d'une dispersion dans les services rédactionnels, avec des effectifs incapables d'assurer la relecture de la charge de travail et, le comble, sur des emplois fictifs, qui n'existent même pas dans la convention – celle des journalistes – à laquelle on veut faire adhérer ce qui restera de nos syndiqués, quelques mois à peine après que le SPP a reconnu et confirmé notre qualification conventionnelle propre ! Comprenez qui pourra...

« Nos » syndiqués, pardon, méprise, plutôt nos ex-syndiqués, puisque dans le même temps il faudrait rejoindre et se fondre dans un prétendu syndicat « de l'édition ».

Il ne faut pourtant pas être grand clerc pour imaginer la suite du scénario. Les correcteurs, ou plutôt futurs ex-correcteurs, dispersés donc dans les services rédactionnels, incapables de faire face, du fait de leur nombre réduit, à la relecture de tous les articles, pas remplacés en cas d'absence, que va-t-il se passer ? Ou le travail ne sera pas fait, ou il sera fait par d'autres. S'instaurera donc très rapidement le système du « pot commun » dont notre camarade Elisabeth Proust dénonce les dangers dans son excellente tribune du dernier *Cantonade*. Et, comme elle l'ajoute tout aussi justement, « *une fois dans le pot commun la correction s'y dissoudrait, inéluctablement et définitivement* ».

Qui pourrait sérieusement croire que, dans ces conditions-là, les encore correcteurs, abandonnés à eux-mêmes, ayant perdu leurs attributions professionnelles propres, soumis à un contrat de travail individuel, voudraient encore cotiser à un syndicat qui ne serait même plus le leur ? Je ne connais que trop par ma nouvelle activité la condition des salariés des entreprises où la tradition de défense collective a été effacée, craintifs, soumis, désemparés, impuissants devant les pratiques d'un patronat qui se croit tout permis.

Et je n'ai que trop vu avant de quitter l'activité, et je ne vois que trop en revenant sur mon ancien lieu de tra-



Le combat Tom Cribb vs Tom Molineaux, 1810 (lithographie de Th. Géricault).

ter, il faut s'adapter, changer du tout au tout ; se crisper sur les avantages acquis conduit à l'impasse, au « dernier qui fermera la lumière », etc.

Deux remarques.

D'abord, ce discours, qu'on entend de plus en plus fréquemment chez nos responsables syndicaux, est

et notre capacité à la bloquer. Pas par la solidarité inconditionnelle et spontanée de nos « amis » syndicaux ! Pourquoi, sinon parce que nous étions organisés dans un syndicat propre et donc incontournable, adossés à des emplois reconnus, codifiés, et que dans ces conditions nous n'étions pas mal placés pour négocier.

vail, les produits néfastes et du lâchage de nos camarades des autres catégories du prépresse dans les étages.

Alors, avec qui faire ce « syndicat de l'édition » ? Ses promoteurs n'espèrent tout de même pas y faire rentrer les journalistes CGT ! Ceux-ci ne sont pas fous au point d'abandonner leur position à la commission de la carte pour rejoindre quelques ex-ouvriers du Livre démoralisés. Le « syndicat de l'édition », ce n'est pas un outil de redéploiement du syndicat comme on nous le fait miroiter pour nous faire lâcher le nôtre, c'est l'organisation de la désyndicalisation !

Où, Elisabeth a bien raison de titrer sa tribune « *La correction est métier. Le nôtre. Et il est en danger* ». Et le danger vient de nos rangs, de ceux qui se lancent dans une fuite en avant pour prétendument « ne pas mourir ». Mais lâcher le métier de correcteur pour la seule « fonction de correction » qui pourra être assumée par d'autres, c'est inéluctablement mourir. Si nous n'avons jamais été un « syndicat de la correction », mais des correcteurs, ce n'est pas pour rien.

La préservation de notre espace professionnel, donc de l'emploi, de la qualification de nos camarades, passe par le maintien du métier spécifique de correcteur, donc par la pérennisation de notre syndicat propre.

Mais, me dira-t-on, tu ne parles que de la presse quotidienne. Et les autres ? Le problème serait-il différent ? Peut-on croire que le métier de correcteur ayant disparu du secteur qui depuis toujours fait notre force, la presse quotidienne, il pourrait se maintenir ailleurs ?

Décidément, pour vivre et ne pas se laisser mourir, gardons notre syndicat.

Un métier, celui de correcteur, un syndicat, celui des correcteurs

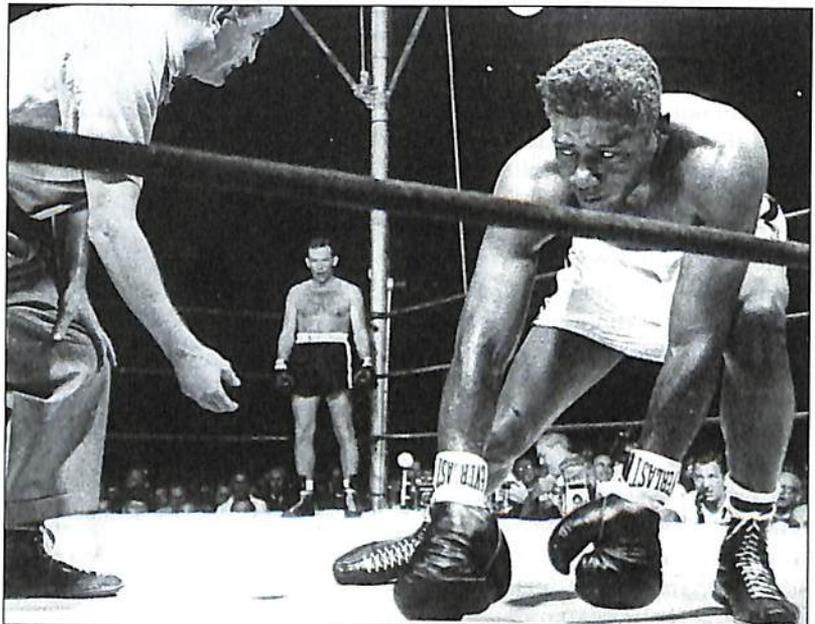
**Jacques Dumeunier**

**Président.** – La parole est à Philippe Bungener.

**Philippe Bungener.** – Je prends acte que l'enquête sur le centre de santé paraîtra, merci. Je reprends la parole suite au rapport du secrétaire. Je pense qu'il faut que ce soit des jeunes, des jeunes qui ont des idées, qui dirigent le syndicat. On a parlé de la retraite et de la préretraite mais ce n'est pas cela une assemblée du syndicat, c'est se mobiliser avec les milliers de cor-

recteurs en France qui travaillent dans l'édition ou dans les canards. Je rejoins ensuite ce qu'a écrit Elisabeth Proust, je pense que, notamment au JO, les cadres doivent être compétents et exigeants. Ce n'est pas un problème géographique, quand on aura des cadres compétents qui ne se contenteront pas de dire « le client veut que... », on s'adaptera aussi à faire quelque chose de qualité. Il faut que le syndicat propose qu'à la prochaine assemblée chacun vienne avec quelqu'un de nouveau, qui travaille dans l'édition

s'occupent de ces secteurs ou ne sont plus syndiqués ou considèrent que le Syndicat des correcteurs est devenu un syndicat de presse et, comme la presse se casse la gueule, à quoi bon être syndiqué... Alors qu'il y a encore du boulot, par exemple dans la presse périodique, on ne parle dans cette assemblée, excuse-moi Eric, que des affaires de vieux ou des camarades qui vont partir à la retraite. J'ai été quelque temps secrétaire au placement. A la fin des années 80, le syndicat était en pointe (plus de mille adhérents),



Floyd Paterson détrôné par Ingemar Johansson, New York, 1959.

ou ailleurs, pour donner la parole aux correcteurs de ces secteurs. On a parlé de Régis Schleicher qui corrige *Cantonade*. Ça ne me dérange pas du tout que l'on lui donne de l'argent. Je pensais même que *Cantonade* on pouvait le corriger entre nous. Je suis pour la libération de tous les prisonniers politiques en France, tous ceux qui meurent actuellement en prison alors qu'on libère des salauds, voire qu'on les y met pas. Personnellement, je suis pour dissocier l'école du syndicat, parce que l'on ne fait pas assez de syndicalisme et que l'on ne se bagarre pas assez.

**Thierry Porré.** – Je ne vous ferai ni le chant du cygne, parce que je chante très mal, ni le requiem car je n'en ai pas l'envergure. Avant, précédant le rapport du secrétaire, il y avait ceux des camarades secrétaires au travail, de l'édition et de la presse périodique. Tristement, les camarades qui

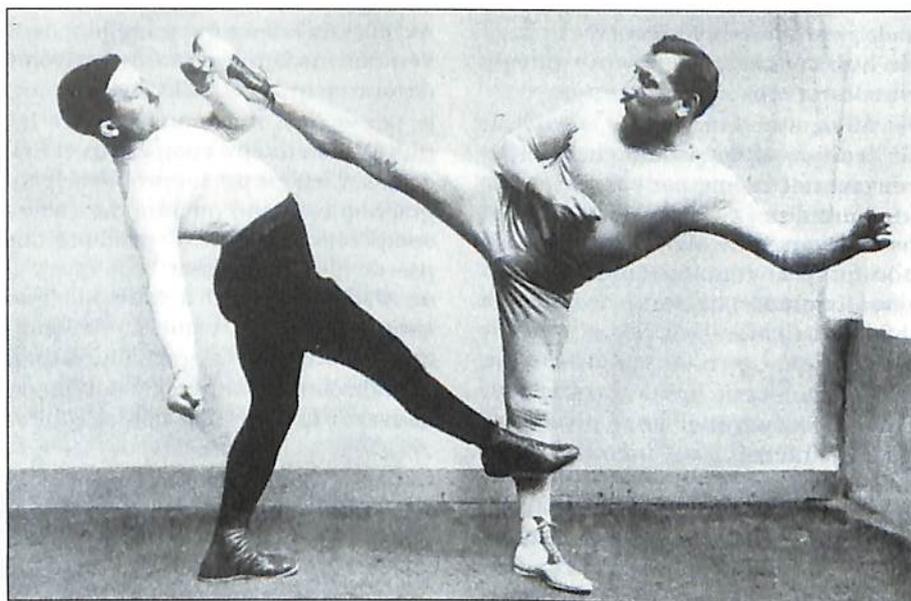
tout allait bien ; de nombreux jeunes camarades sont venus mais, disons-le crûment, plus au bureau de placement qu'au syndicat. On vient au syndicat pour avoir du boulot et les luttes ne sont plus qu'un vieux souvenir. Ce sont peut-être des propos défaitistes, et j'espère que vous qui êtes plus jeunes démontrerez le contraire.

**Gilles Gomet.** – Je vais vous parler de l'édition, je ne fais pas partie du comité. C'est malheureux qu'il n'y ait pas de délégué à l'édition au comité. Pour ma part, je continue les négociations sur la convention collective qui ont été entamées. Je vais aussi aborder un sujet qui me semble très important, celui des modes de rémunération. S'agissant de Gallimard, qui rémunérait ses correcteurs en droits d'auteur (Agressa) et contre lequel le syndicat avait porté plainte, nous l'avons fait condamner pour travail dissimulé devant le tribunal correctionnel de

Paris. Gallimard, qui était mal parti dans cette affaire, a fait appel et le président du tribunal a fait rouvrir les débats. La deuxième séance en appel a eu lieu cette semaine et nous attendons le verdict pour le 1<sup>er</sup> février 2006. Il y a lieu d'être optimiste. Au sujet de la convention collective, nous avons aussi saisi le préfet il y a quelque temps afin qu'il fixe les frais d'atelier des travailleurs à domicile. Le préfet a longtemps fait le mort. Nous avons dû aller devant le tribunal administratif afin de le contraindre à prendre une décision sur les frais d'atelier mais aussi sur le nombre de signes applicable au lecteur-correcteur. Le but étant qu'il soit fixé à 8.000. La parade du SNE est de justifier des nouvelles technologies (informatique) pour augmenter ce nombre de signes. Or, le recours à l'informatique ne fait pas aller plus vite puisque c'est une opération supplémentaire à effectuer. Par ailleurs, FO et la CFDT ont engagé une négociation sur les travailleurs à domicile en défendant une méthode qui ne nous plaît pas du tout: ils veulent introduire la notion de temps partiel annualisé.

Un terrain très glissant, et on peut être pessimiste sur un éventuel résultat. Sur le mode de rémunération, rappelons ce que signifient les paiements en Agessa – il semble que mon discours sur ce point ait pu agacer le placement –, si profitables aux éditeurs: absence de contrat de travail, cotisations sociales réduites, donc prestations aussi (ni Assedic ni retraite complémentaire). Le syndicat a toujours lutté contre le paiement en droits d'auteur. Il n'est pas question que cela s'arrête tant que la lutte contre la précarisation des conditions de travail figurera parmi ses objectifs. On a aussi proposé ou conseillé à des correcteurs de se constituer en micro-entreprise, je trouve cela grave. C'est se déclarer en travailleur indépendant auprès de l'Urssaf, c'est-à-dire, même si l'on est pour l'abolition du salariat, renoncer aux quelques avantages – attaqués de toute part – à être salarié, surtout du côté de la protection sociale. Mais il semblerait que je m'alarme pour pas grand-chose puisque le syndicat ne préconiserait pas le paiement en Agessa et encore moins en honoraires. Tant mieux et je m'excuse d'avoir mal compris. On verra la suite.

**Président.** – Le débat est particulièrement riche et je m'y inscris. Ce n'est pas la première fois que le Syndicat des



L'école française.

correcteurs se trouve à un tournant de son histoire, mais devant les propositions d'un syndicat unique, c'est l'ensemble des syndiqués qui devront avoir les éléments en main pour décider de l'avenir. Voir mon intervention dans le dernier *Cantonade* pour la réunion au plus vite d'une commission des statuts face aux propositions de la CSTP ou des rotos afin de faire le point sur la situation et informer l'ensemble des syndiqués. Une des particularités du Syndicat des correcteurs est de fonctionner en assemblée générale démocratique, par une rotation de sa direction, et c'est dans ce cadre que doivent avoir lieu les discussions, même si je rejoins pour ma part le camarade Dumeunier en faveur du maintien coûte que coûte du Syndicat des correcteurs CGT. L'affaire Gallimard dont nous a parlé Gilles Gomel en est une illustration: il n'y a qu'une force collective et que le droit d'association qui permettent de résister.

Situation à relier à celle vécue par les correcteurs au *Journal officiel*, qui doivent justifier le besoin de relire en première un bulletin officiel contenant des circulaires sur l'organisation du travail dans ce pays et le droit social. Nous voulons maintenir notre profession de correcteur et pour cela nous ne pouvons pas nous mélanger dans un pot commun. Aucune modernisation ou nouvelle plate-forme de production n'enlèvera rien à la nécessité de relire. Le produit final restera quelque chose qui doit être lu. Personne n'est par ailleurs opposé aux formations. Sur la pérennisation du métier

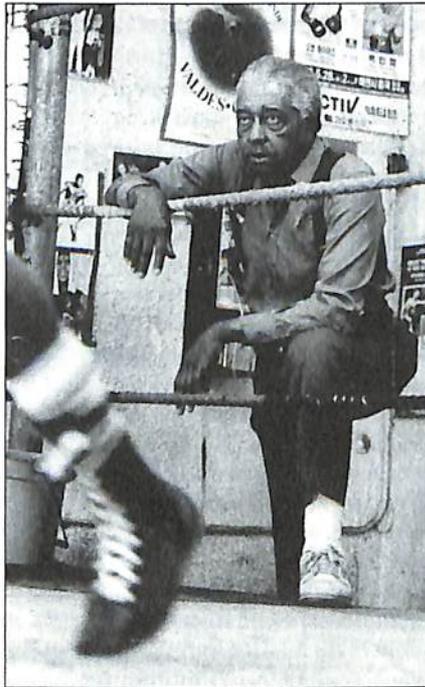
de correcteur, il n'y a que l'existence de notre organisation collective qui fera que l'on ne cannera pas. Sinon il n'y aura que des tentatives de s'en sortir sur le plan individuel. Là où il y a des accords d'effectifs, on doit les tenir coûte que coûte. Et que l'on cherche l'unité la plus large sur ces questions d'effectifs. 87 au JO, nous étions 139 salaires il y a dix-huit mois. Ça suffit ! On est dans quel pays ? Quant aux départs de gens à 52-53 ans, on ne connaît même pas les conditions particulières du calcul des annuités au niveau de la Capsag. Il est indispensable de garder un cadre collectif. L'heure a maintenant sonné de maintenir les effectifs en presse parisienne !

**Laurent Louessard.** – Je vais profiter que c'est sans doute une des toutes dernières AG de notre syndicat [*rires dans la salle*] pour vous raconter une petite histoire. Quand on était gosses, ceux des copains qui avaient des parents qui travaillaient dans les imprimeries y bossaient durant l'été. Un jour, un copain se fait attraper en train de fumer derrière une machine et est convoqué à la direction. Son délégué l'accompagne, en lui disant: « *Laisse-moi faire.* » Le taulier passe un savon au copain ; le délégué glisse à celui-ci: « *T'inquiète pas, laisse-moi faire.* » Le patron signifie son licenciement au copain, sans réaction du syndicaliste, qui dit au jeune de s'écraser. « *Vas-y signe, laisse-moi faire.* » Une fois dehors, le copain licencié demande au délégué: « *Alors qu'est-ce que tu as fait ?* » Le délégué de répondre: « *Mais qu'est-ce que tu voulais que je fasse ?* » [*rires*].

Je vous ai raconté cette petite histoire parce que nous avons une direction syndicale qui n'arrête pas de nous dire cela: « *Qu'est-ce que vous voulez qu'on fasse ?* » Nous connaissons maintenant la logique du plan : tout le monde va partir, à condition d'avoir au moins cinquante ans, mais petit à petit et, surtout, quand le patron l'aura décidé. Ceux d'entre nous qui disaient: « *On la dansera comme le SPP veut qu'on la danse, entreprise par entreprise* », ceux-là avaient raison. Quand on nous dit que l'on va sauver les rouleurs, ce n'est pas vrai, et cela dans aucune entreprise. Les directions de chaque journal vont nous faire partir, quand ils auront dégagé un sureffectif, et progressivement ils vont nous remplacer par des journalistes ou par n'importe qui d'autre. Ceux qui resteront devront passer journalistes. Dans notre syndicat, des camarades sont intéressés pour devenir journalistes, d'autres pour partir. Ce qui fait qu'il reste très peu de gens pour essayer de sauver quelque chose.

Au *Figaro*, par exemple, les typos qui sont passés dans la convention collective des journalistes ont fait une très bonne affaire (trois semaines de congés supplémentaires, des primes, de meilleurs tickets-repas, une ancienneté maison donnée en fonction de l'ancienneté Capsag de chacun, etc.) mais ont perdu le contrôle de l'embauche. Ceux des correcteurs qui vont partir dans le nouveau plan vont partir dans de bonnes conditions, et veulent bien légitimement partir. Pour ma part, tout le monde sait que je suis un vieux con, et avec des idées de vieux con, et qu'il est très difficile de faire changer d'avis un vieux con. Je ne partirai pas dans un plan en ayant tout fumé derrière moi, comme le préconise notre direction syndicale, qui en a pourtant bien profité, comme plein de gens, et comme moi aussi. Entre les intérêts de ceux qui veulent partir, de ceux qui veulent devenir journalistes et une direction syndicale en dessous de tout, et qui refuse toujours de se battre, cela ne va pas être facile. Or si on doit trouver une solution collective, c'est maintenant ; après, il sera trop tard. Le texte de Dumeunier, bien sûr, mais plutôt que de défendre un métier, je préfère défendre un syndicat. Je ne suis pas devenu correcteur parce qu'il y avait un métier de correcteur mais parce qu'il y avait un syndicat de correcteurs. Je n'aurai pas postulé pour devenir journaliste au

*Figaro* ; j'ai postulé pour être ouvrier du Livre au *Figaro*. J'ai choisi le métier de correcteur parce que l'environnement syndical me séduisait : égalité des salaires entre tous, élection des chefs, parité des salaires hommes-femmes, contrôle syndical de l'embauche. C'est cela que nous devons défendre, en trouvant une solution au niveau collectif. Le texte des rouleurs, bien sûr, on ne peut qu'être d'accord, mais c'est un discours de plus, et nous n'avons pas besoin de discours, nous avons besoin de retrousser nos manches et d'y aller. Au *Figaro*, nous avons réussi à remplacer le premier départ par des camarades qui restent sur notre convention collective, alors que ce n'était a priori pas gagné du tout. Nous avons cherché une solution, nous en avons trouvée une ; et, dans les



Salle d'entraînement à New York.

discussions avec la direction, nos délégués ont obtenu non pas une embauche d'ouvrier du Livre mais deux ! Ça peut marcher.

Pour clore sur une note optimiste, je voudrais inviter Thierry, qui a parlé du chant du cygne de notre syndicat, à aller voir *le Lac du cygne*, surtout qu'en ce moment il y a quatre distributions différentes à Paris. A la fin du *Lac*, dans la version de Petipa, le prince va mourir, emporté par les flots ; le cygne se jette à l'eau, pour le sauver ou mourir avec lui. Son geste d'amour casse le maléfice : le prince est sauvé et le cygne se transforme en jolie prin-

cesse. Nous devons nous battre, maintenant.

**Catherine Renouf.** - Au comité syndical, personne n'a jamais entendu parler de micro-entreprise. Je te rassure, Gilles. Ce qui est vrai - comme tu le sais, la permanence rencontre de grandes difficultés -, c'est que j'ai effectivement conseillé à des correcteurs sans travail, en fin de droits, de prendre des boulots payés en Agessa plutôt que rien. Ensuite, à eux de se battre pour se faire verser des salaires. C'est une réalité que j'assume parce que tu ne peux pas laisser des gens sans rien. Il y a des gens qui ne trouvent du boulot aujourd'hui qu'en Agessa. Je suis très contente que certains montent une commission d'aide à la recherche d'emploi, peut-être que l'on pourra aiguiller ces gens d'une autre façon.

**François Delcambre.** - Ça fait plaisir de venir ici, on s'aperçoit de l'évolution des points de vue de certains camarades alors que d'autres ne changent pas. Je suis quand même surpris d'entendre mon camarade Laurent Louessard, que j'ai parrainé il y a longtemps dans ce syndicat, critiquer un autre filleul en disant que la direction syndicale ne fait rien et subit la situation. Par ailleurs, d'autres camarades, et ça fait toujours du bien, maintiennent qu'il ne faut pas se laisser faire par les patrons et tapent du poing sur la table. Moi, je crois que nous avons quand même une marge de manœuvre limitée mais qu'il faut l'utiliser. Et ce n'est pas forcément en tenant des discours à gauche de la gauche que l'on fait avancer les choses. Malheureusement, le débat sur les statuts ne dépend pas du Syndicat des correcteurs. Si d'autres catégories auxquelles nous sommes liées syndicalement passent à la convention des journalistes, est-ce que cela a encore un sens que l'on s'accroche à notre statut ? Je crois que c'est un combat perdu d'avance et que ce n'est pas la peine de perdre de l'énergie là-dedans.

Par contre, ce qui dépend de nous, c'est un combat interne à la CGT, c'est d'essayer de maintenir notre Syndicat des correcteurs. Garder un syndicat de métier qui puisse faire, par exemple, les actions en justice dont on a parlé tout à l'heure, c'est un combat à mener. Mais, en presse, le passage au statut de journaliste est inéluctable. Il

ne dépend pas de nous. Essayons de le faire dans les meilleures conditions et en nous appuyant sur nos structures syndicales. De ce point de vue, je pense que cela ne nous ferait pas de mal d'être en concurrence avec d'autres organisations, y compris des syndicats de journalistes, qui ne sont pas tous des vendus ou des toquards. Moi, je suis comme toi, Laurent, ayant plus de cinquante ans, je vais rester. C'est un combat professionnel et syndical que j'ai envie de mener, et j'espère que je ne serai pas tout seul.

**Gilles Gomet.** – Je pense qu'il faut que l'on soit clair sur le sens des mots que l'on emploie. De tout temps, au syndicat, on a toléré que des correcteurs, en difficulté et uniquement dans ce cas, acceptent des paiements en droits d'auteur. Et non, comme cela peut être tentant, pour arrondir ses fins de mois. Heureusement, ce mode de rémunération va atteindre ses limites puisque les grands groupes ont clairement dit qu'ils allaient cesser le paiement en droits d'auteur. Pour la raison simple que ce qui est arrivé à Gallimard, entraîné en correctionnelle, peut aussi arriver aux autres groupes.

Je voudrais revenir aux termes. La micro-entreprise veut dire paiement en honoraires. Beaucoup d'éditeurs veulent effectivement proposer des honoraires et poussent les correcteurs, notamment, à s'inscrire à l'Urssaf en tant que travailleur indépendant. Évidemment, ça, c'est très grave ! Je suis content que ce ne soit pas du tout quelque chose qui soit facilité par le syndicat. Et, je voudrais quand bien même dire une chose, tu as dit : « *Je dis aux correcteurs, tu prends le boulot en Agessa.* » Je suis désolé, mais c'est pas « *Tu prends le boulot en Agessa* », c'est toi qui proposes du boulot en Agessa, ce qui est différent et c'est ce contre quoi je me bats. Dans ce cas-là, personne ne s'oppose à ce que quelqu'un prenne le boulot en Agessa.

Par contre, moi, ce que je conteste c'est si le syndicat propose du travail en droits d'auteur parce qu'on ne peut pas avoir un double langage. Si c'est « *Tu prends le boulot en Agessa* », ça a toujours été comme ça. Si c'est un correcteur qui prend un travail payé en droits d'auteur et qu'il en a besoin, personne ne lui en fera grief. D'ailleurs, pendant tout le temps où j'étais au comité, on demandait six fiches de salaire aux correcteurs qui voulaient s'inscrire au syndicat. On

avait décidé qu'il était possible que ce soient six fiches de paiement en droits d'auteur parce que – bien sûr – on connaît la situation difficile des correcteurs. Mais, oui, j'insiste, on ne peut pas faciliter ça parce que ça a été extrêmement néfaste, et je pense qu'on a été un peu laxistes dans le passé et qu'il ne faut pas recommencer à l'être. Cela dit, je pense que s'agissant du bureau de placement, celui-ci est fait pour la presse. S'il y a du travail dans l'édition et qu'on peut en proposer tant mieux, mais je pense que ce n'est pas la fonction du syndicat de proposer et de trouver du travail, ça c'est mon avis.

**Eric Moreau.** – En ce qui concerne les questions posées par les divers intervenants de cette AG, je dirai que le comité a déjà répondu en grande partie dans le rapport moral que je vous ai présenté. Mais je vais essayer de répondre sur quelques sujets qui reviennent de manière récurrente.

Première question : le syndicat s'occupe seulement de la presse quotidienne, du placement en presse quotidienne, et la presse quotidienne occupe la quasi-totalité des débats du syndicat.

Hors presse quotidienne, il existe aussi une commission placement. Jean-Philippe Casabonne en est responsable. Cette commission se réunit tous les vendredis aux heures de la permanence.

Deuxième question : le syndicat s'occupe surtout des « vieux » qui partent en préretraite et pas assez des jeunes qui restent...

L'alternative, c'est : ou la politique de l'autruche, on reste la tête dans le sable et on fait quelques jours de grève d'apparat. Et on comptera les morts après (enfin c'est symbolique parce qu'il n'y a pas de vrais morts). Ou on sort la tête du sable et on se regarde dans la glace. Et quand le syndicat se regarde dans la glace, que voit-il ? 70 % des correcteurs piétons ont plus de 70 ans [rires dans la salle] – lapsus révélateur –, ont plus de 50 ans. Et on est face à un plan social.

La première chose à faire pour limiter les dégâts, c'est d'échelonner les départs, sinon c'est la débandade tout de suite. Un plan social, ce n'est pas nous qui le décidons. Ce sont les patrons qui licencient. Et si on se regarde dans la glace et que l'on prend une photo... donc, s'il y a 70 % des piétons du syndicat qui ont plus

de 50 ans, il a bien fallu s'occuper des départs « dans de bonnes conditions », pour employer la formule habituelle.

Cela dit, évidemment ce qui compte, c'est l'avenir. Ce qui intéresse le plus le syndicat, c'est comment on fait alors qu'il y a écrit cent fois dans les accords qu'il n'y aura pas de remplacements, comment on fait pour remplacer quand même. Et c'est là tout le problème.

Prenons l'exemple du *Figaro*, aux meilleurs moments de la permanence de la dernière décennie, quand en 1998, grâce à une charge de travail supplémentaire on a fait tomber les barrières des listes, des camarades qui n'étaient pas listés ont pu commencer à travailler en presse. Et bien, même à ce moment-là, au *Figaro*, il n'y avait pas un seul service à distribuer puisque l'accord signé, c'était « toute passe comprise ». Aujourd'hui, alors qu'on est dans une situation beaucoup plus délicate, on arrive à faire tourner un peu de permanence.

Un autre exemple : le non-remplacement de la Caats signé par les autres syndicats. Nous, le Syndicat des correcteurs, on n'a pas signé cet accord à cette époque-là. On n'a pas signé mais on ne remplace pas quand même. Qu'on le veuille ou non, qu'on ait un beau métier ou pas, qu'on soit en général plus vieux que dans les autres syndicats et donc plus touchés par les départs...

Hors de la structure régionale il n'y a pas de rapport de force. Si quelqu'un parmi les camarades du syndicat a trouvé une autre solution, une autre méthode – je doute sincèrement qu'elle existe –, qu'il le fasse savoir et qu'il se porte candidat au comité syndical. Mais je n'ai pas trouvé d'autre méthode que celle d'être avec les autres catégories du Comité inter pour avancer.

Troisième question : le statut. On peut rêver à autrefois « un métier, un statut, un syndicat » et on rêve qu'on ne touche à rien. Mais on rêve. Quand, à la Sirlo, la société prestataire de services du *Figaro* (société qui emploie les ouvriers du Livre et qui est signataire des accords pour les départs), il n'y a plus que quatorze personnes – les correcteurs – et que la Sirlo va fermer... Est-ce que c'est une garantie – quatorze personnes à la Sirlo – qu'on gardera le métier et le statut et que nous serons mieux défendus qu'en œuvrant pour sauvegarder le métier en concédant que le statut n'est ni un obs-

tacle ni un tabou. Je ne crois pas que le meilleur moyen de sauvegarder le métier soit de rester autiste dans son pré carré. Ou alors il faudra démontrer le contraire dans la pratique et pas en rêve.

Quatrième question : sur la refondation syndicale. Combien sera-t-on à la sortie de ce plan social ? Nous allons négocier dans chaque entreprise pour obtenir le meilleur effectif possible. Mais combien va-t-on être à la fin ? A combien on se retrouvera en tout, toutes les catégories ? Combien à la CGT

que cela suscite des réactions et qu'on trouve des solutions pour ne pas être noyés.

Cinquième question : le rajeunissement. Au meilleur moment de la permanence, d'autres catégories ont sorti des permanents de leurs effectifs au motif qu'ils avaient plus de quarante-cinq ans, et ces permanents ne faisaient pas quelques services par mois mais travaillaient parfois depuis plusieurs années. Nous, ce n'est pas notre culture. Mais aujourd'hui, dans le plan social, d'autres catégories sont moins touchées par les mesures d'âge que les correcteurs.

**Président.** – Il y a encore un ou deux intervenants sur le rapport. Jacqueline Martinez...

**Jacqueline Martinez.** – Je crois que personne ne me connaît. Je travaille dans l'édition avec quelques groupies dans la salle... Donc je suis correctrice dans l'édition. Avant de parler du sujet que je dois aborder dans cette assemblée, je voudrais vous rassurer : le métier de correcteur existe toujours, la PQR. Je travaille ailleurs, les correcteurs sont toujours là. Exploités, certes. Mais c'est un métier qui a de l'avenir.

Donc, avec Jean-Philippe Casabonne, nous avons eu l'idée de rejoindre différents problèmes : d'une part, le problème du

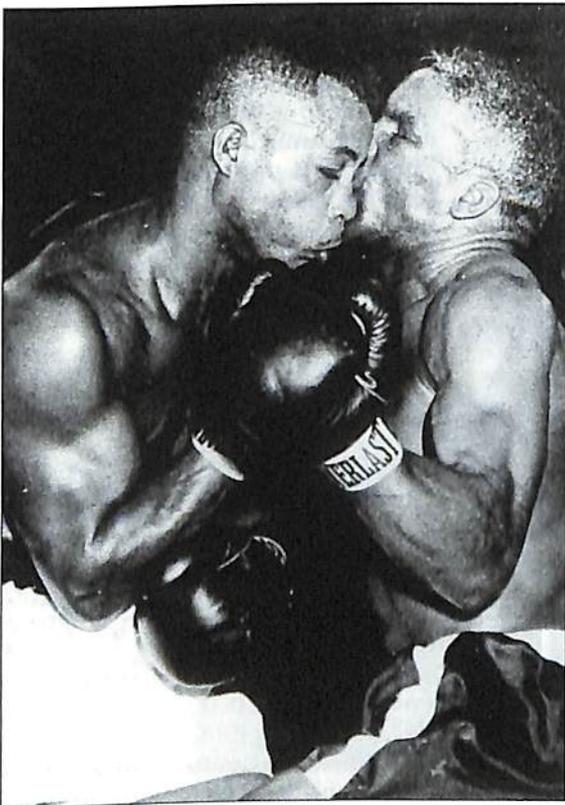
placement en PQR, qui est une petite partie de la France, et le problème donc de la recherche du travail pour tous les correcteurs dans l'édition. Ce problème ne peut pas être réglé par un placement, puisque le placement a priori, si j'ai bien compris, sert surtout à faire du placement dans la PQN, à certaines conditions. Le but de cette commission serait d'aider les correcteurs syndiqués à trouver du travail ; donc ce n'est ni un bureau de placement, ni Correcteurs.com, ce n'est pas du tout le but. Moi, ce que j'aimerais, c'est créer une commission assez active y compris pour les correcteurs syndiqués, c'est-à-dire que l'on va se donner des moyens pour relancer les éditeurs, relancer aussi les agences de

com', la presse périodique... toutes les idées seront bonnes à prendre.

Ce qu'on voudrait, c'est ne pas se contenter d'être une espèce d'intermédiaire qui va recevoir du boulot et le redistribuer, c'est pas tout à fait le but de ce qu'on aimerait faire. C'est plutôt que les syndiqués qui ont besoin de trouver du travail nous contactent et nous on voit, et on les aide éventuellement à rédiger un CV, rédiger une lettre de motivation, on leur donne des adresses et on les soutient. Il y a un côté pratique qui est très bête : faire un CV, une lettre de motivation, savoir où aller dans les mille et une adresses qui existent sur le marché, c'est pas facile de s'y orienter. Et puis un côté aussi psychologique, je peux dire, de soutien. Quand on est correcteur d'édition comme moi, on est très isolé ; on n'est pas dans une structure, on va pas dans un cassetin où on est soutenu par des copains. On est tout seul chez soi et, quand le boulot baisse, on déprime et on se démerde comme on peut pour trouver du travail.

Dans ces conditions, ça pourrait aussi être une façon d'aider les camarades à garder un esprit combatif dans la précarité. Ce serait aussi une façon d'aider les correcteurs à trouver des boulots corrects, à se défendre, à savoir ne pas accepter n'importe quel boulot à n'importe quelle condition. Ou, en sachant que j'accepte ce boulot parce que je n'ai rien à mettre dans mon assiette, je l'accepte en sachant que ce sont des conditions foireuses, parce que, là, il faut que je mange mais en sachant aussi que je le fais parce que tout travailleur dépend de toute manière toujours du patron qui va lui refiler du boulot, on le sait, et que si je l'accepte, je sais aussi que j'accepte finalement de me faire exploiter parce que je n'ai pas le choix. En le sachant, et en aidant et en poussant les copains tout doucement. Donc, voilà c'est un projet, je ne sais pas si tout le monde est pour que l'on fasse cela...

**Arlette Gattulo.** – Je m'occupe de la formation au JO. Comme nous sommes entrés dans un processus de modernisation, évidemment, cela a un lien avec notre manière de nous positionner et de positionner la correction au JO et de perdre un minimum de postes. Il n'y a personne qui s'occupe véritablement de cette question, donc on se retrouve à des réunions où le paritarisme ne fonctionne plus, c'est-à-dire que les budgets ne sont même



Riddick Bowe vs Evander Holyfield, nov. 1992.

dans les sièges éditoriaux ? La seule question à se poser, c'est encore celle du rapport de force. On aura besoin d'être unis pour se défendre.

Il est évident qu'il faut qu'il y ait un débat le plus large possible sur cette question de la refondation syndicale. Que tout le monde s'exprime. Certains penseront peut-être que le syndicat des correcteurs est mort. Certains qui adhéreront directement à la Chambre typo. Un délégué syndical l'a d'ailleurs déjà fait. Bien sûr qu'il faut discuter et voir comment on peut avoir une autonomie comme correcteur avec notre métier, voire garder nos instances. Le comité syndical a décidé de mettre la proposition de la Chambre typo dans *Cantonade* pour

pas attribués comme c'était le cas précédemment. C'est-à-dire que chaque année, chaque section avait un budget pour pouvoir organiser ces formations, ce n'est plus le cas. Donc, on sait que l'entreprise se modernise mais on ne sait pas comment orienter les questions. Moi, je me retrouve à gérer ça un petit peu dans le vide, je fais ce que je peux et je n'ai pas de soutien, j'aurai besoin d'un soutien sur la question, donc je viens le demander.

L'autre question c'est que pour organiser des plans de formation j'ai besoin de savoir par rapport au placement quelle est la situation des personnes qui sont susceptibles de pouvoir bénéficier de ces formations, donc il faudrait qu'il y ait une espèce de transparence là-dessus, qu'on sache qui va rester au JO, quels sont les gens qui sont susceptibles de pouvoir être formés, est-ce qu'ils seront rémunérés, je n'ai aucun élément là-dessus non plus. On m'a aussi demandé certaines choses, notamment que soit publiée la liste des services par publication. Comme cela a été voté, paraît-il, en 2000, que ça soit public. Comme on est dans une situation de telle précarité, franchement, ce serait quand même rassurant que les gens sachent qu'il y a une transparence là-dessus, donc j'en profite pour redemander : est-ce qu'on peut revoter sur cette question ? Et d'autre part, toutes les autres questions qui viennent immédiatement derrière : pour les rouleurs âgés, vis-à-vis de la permanence, quelle est leur situation ? Parce qu'enfin je pense, c'est peut-être le moment de le dire, qu'il y a une liste de personnes qui au JO font tout de même partie des personnels puisqu'elles ne signent plus de contrats d'usage. Donc, à ce titre-là, je peux moi aussi les mettre sur les plans de formation. Et d'autre part, il faut absolument demander à la Sacijo dans quel cadre elle s'inscrit. C'est-à-dire si elle considère qu'elle se modernise, alors elle rentre dans le plan de professionnalisation, et ça, c'est soumis à des dispositions qu'il faut appliquer ; ou alors c'est autre chose, et il faut savoir quoi. Il faut que quelqu'un négocie, ça fait partie un petit peu des prérogatives qu'on peut avoir pour ne pas tout perdre.

Pour donner un exemple, il y a eu un projet sur le *Balo*. Pour mettre le *Balo* en ligne, un journal d'annonces, que vous devez connaître ou pas. Donc, ils ont décidé de le moderniser et ils ont mis une petite équipe

en place pour travailler sur ce projet, pour développer cette dématérialisation des annonces. J'ai travaillé deux mois là-dessus en me disant voilà la place de la correction, on va essayer de la trouver là-dedans. J'ai travaillé deux mois, du jour au lendemain, on m'a dit : « *C'est terminé, tu l'en vas, tu retournes dans ton équipe* », et on est venu me rechercher. Je dois retourner mercredi travailler sur le *Balo* et là on va me dire quel sera le travail des correcteurs.

**Elisabeth Proust.** – A ce stade de la discussion, on peut tous constater que toutes les interventions ont jusqu'ici affirmé la nécessité que le Syndicat des correcteurs continue de vivre. Chacun l'a dit à sa manière, l'a justifié de telle ou telle façon, en mettant l'accent sur tel ou tel point. Mais tous, y compris le secrétaire, sont partis du principe que nous devons garder une autonomie organisationnelle, des instances propres fondées sur notre métier, quels que soient les projets de refondation syndicale qui voient actuellement le jour.

L'objectif est donc clair. Cela ne veut pas dire qu'il va être facile dans les mois, voire les années qui viennent, de faire vivre et même de régénérer notre Syndicat des correcteurs – afin qu'il redevienne réellement cet outil de luttes et de solidarités pour lesquelles il a été créé et doit continuer d'exister.

Pourtant, lorsque j'entends la camarade Jacqueline qui vient de parler, cela me fait souvenir de Jeanine Cohen, l'une des personnes qui ont parrainé mon admission au Syndicat des correcteurs, il y a quelque vingt-cinq ans. Sur la recommandation d'un membre du comité de l'époque, j'étais allée la voir. J'avais jusqu'alors pratiqué la correction de-ci, de-là, en presse périodique, en corrigeant des thèses, en réécrivant des manuscrits. Je voulais réellement entrer dans la profession. Mais on m'avait plusieurs fois fait comprendre que les perspectives d'avenir dans le métier n'étaient plus – déjà – ce qu'elles avaient été... Jeanine m'a reçue, un peu sur la réserve, posant des questions plus ou moins anodines et puis, tout à coup, elle m'a demandé pourquoi j'avais quitté mon travail précédent, avant de m'essayer aux piges diverses et variées. Je me rappelle qu'elle m'a questionnée presque abruptement : « *Tu as démissionné de fatigue, d'ennui, de déprime ?* » Je lui ai répondu : « *De rage !* », et alors

j'ai vu son visage s'éclairer et il s'est mis à faire très beau sur Meudon-Val-Fleury.

Comme tout à l'heure Jacqueline, Jeanine m'a dit que du boulot, il y en avait. Surtout dans l'édition (secteur qui était et resta le sien presque toute sa carrière, qu'elle finit cependant au *Monde*, un certain nombre d'années plus tard). Elle ajouta que cela n'était pas forcément facile, pas toujours bien payé mais que dans ce métier on était libre, qu'on y travaillait en réseau, qu'on y partageait un savoir, la défense des conditions de travail et qu'elle acceptait de m'aider. Elle l'a fait.

Je me souviens de tout cela à l'heure où nous sommes et je me dis que c'est tout cela que nous devons défendre avant tout, cette solidarité, cette liberté, ce sens de la lutte et ce goût de la langue qui nous ont conduits, souvent par des chemins de traverse, à ce métier et pas à un autre. A sa structuration en réseaux – y compris sur les plates-formes éditoriales des quotidiens d'aujourd'hui – où nous constituons un ensemble largement homogène et polyvalent, avec son propre encadrement, toutes conditions indispensables au maintien des procédures de la correction, c'est-à-dire à la qualité fondamentale de l'écrit.

J'ai dit avoir démissionné de rage. C'était d'un service de contentieux. Et je l'ai fait, autant pour les retournements de jurisprudence que l'on me refusait que parce que, partie tôt dans l'obscurité du matin, rentrée tard dans l'obscurité du soir, je ne supportais plus de ne pouvoir admirer Paris sous la neige. Eh bien, notre syndicat, le Syndicat des correcteurs, c'est cela aussi. C'est ce genre de personnes qui le constituent, quelquefois un brin décalées comme on dit, libertaires de tradition je vous le rappelle, des gens qui ne font pas nécessairement là, où et quand on le leur enjoint ce que d'aucuns ont décidé à leur place. Surtout syndicalement. Des gens qui tiennent à leur libre arbitre en somme, mais aussi à leur métier dont ils ne sont absolument pas convaincus qu'il soit devenu obsolète avec l'avènement des nouvelles technologies. Et puis, ces gens-là aiment non seulement corriger, mais aussi écrire, réécrire, traduire, aussi bien des ouvrages scientifiques que littéraires, ces gens-là ont souvent une fibre artistique dédiée à la musique, à la peinture, à la photo, à tout ce que vous voudrez, ces gens-

là que nous sommes ont besoin de vivre, souvent, un peu différemment des autres. En tout cas, ils constituent une population tout à fait spécifique parmi les camarades des métiers du Livre. Ne l'oublions pas quand on nous parle refondation syndicale.

Pour autant, je ne suis pas personnellement contre la refondation. J'ai un tempérament très réaliste et je pense qu'il y a des choses que nous allons devoir examiner très concrètement. Mais pour cela, partons d'abord du constat simple et clair, tout de même très révélateur, qu'ici nous nous sommes tous exprimés jusqu'à présent pour dire que nous entendions, avant tout, garder un syndicat – le Syndicat des correcteurs CGT – comme outil de défense individuelle et collective du métier de la correction.

Alors, il se peut que ce syndicat, dans le cadre d'une refondation générale qu'on nous promet d'ailleurs œcuménique, trouve une place, sa place, la



Muhammad Ali.

place qui devrait être la sienne, en réalité, dans quelque ensemble refondu que ce soit. Dès lors que chacun des syndicats prêts à se fondre et se confondre dans un nouvel ensemble, à ses yeux plus adéquat, acceptera d'entendre et de comprendre notre volonté de continuer à exister, pour notre part, en tant que syndicat de métier spécifique, des solutions pourront être trouvées.

Et cela sera légitime, parce que notre métier existe et continuera d'exister, au-delà de la baisse drastique de nos effectifs en presse parisienne qui semble actuellement inéluctable. Au demeurant, en presse parisienne et au JO pareillement, les tâches de la correction restent et resteront ce qu'elles ont toujours été,

sauf à disparaître, tout simplement. Si bien que notre volonté de continuer à exister pour défendre ces tâches, et les emplois qui vont avec, demeure parfaitement logique.

En revanche, déclarer, en contradiction totale avec l'accord du 30 novembre 2004, qu'il n'y aura bientôt plus sur les plates-formes éditoriales qu'un ensemble de tâches du prépresse dans lesquelles celles de la correction ne seront plus nécessairement identifiées en tant que telles, ni en tant que telles nécessairement affectées à des correcteurs de métier, cela ne peut conduire qu'à faire disparaître définitivement correction et emplois correspondants, pour que les donneurs d'ordres puissent plus vite et mieux comprimer la masse salariale – sans aucune contrepartie syndicale.

Car ceux qui nous disent: « *Nous sommes de moins en moins nombreux, il faut nous regrouper, les métiers disparaissent, il n'y*

*a pas d'autre solution, il n'y a plus lieu d'avoir autant de représentants que de catégories, il faut reconstruire la CGT, c'est l'avenir...* », ceux-là ne sont pas assez attentifs au fait qu'ils risquent à marche forcée de ne construire ou reconstruire que des structures évidées. Et à ces camarades, en général typos, je dis et redis: « *Attention, les correcteurs tiennent à leur métier, à leur placement, à leur école et à leur syndicat.* » Car de tout cela nous nous savons héritiers, et donc responsables.

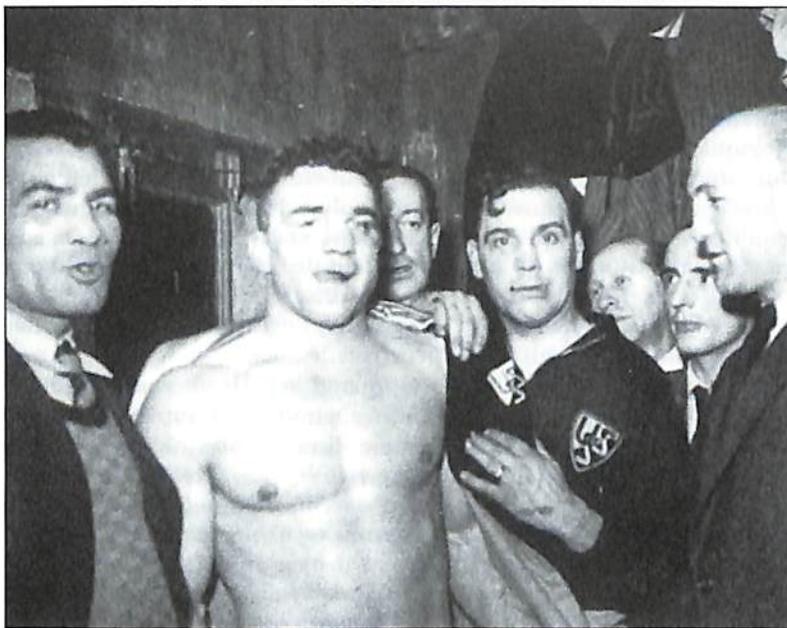
Je suis contente, à cet égard, que le camarade Dumeunier ait appuyé mon propos, paru dans le dernier *Cantonade*, qui dénonçait au JO la tentation du « pot commun » d'un grand atelier graphique, au sein duquel tout le monde serait bientôt censé faire

la même chose, sous prétexte qu'on appartiendrait tous au même pré-presse – et bientôt tous à un même grand syndicat CGT de l'édition. Car en réalité, il n'y a pas d'alternative: si l'on veut être en situation de défendre les emplois des correcteurs, ainsi que la qualité et la fiabilité de l'écrit qui résultent de ces emplois, alors il nous faut garder le syndicat de métier que constitue notre actuel Syndicat des correcteurs.

Quand je parle ainsi au JO, devant mes camarades des autres catégories, ils me disent: « *Bien sûr, on va le faire après; après, dans le cadre de la refondation, on va se débrouiller pour que vous ayez une représentation au sein des instances communes...* » Je ne crois pas que ce soit raisonnable d'envisager la refondation sous cet angle-là. Je pense que cette question va susciter un long débat, des réflexions, des propositions parmi nous. Ce sera sans doute très intéressant. Mais il faut qu'on pose un certain nombre de conditions, de garanties, de garde-fous, avant d'aller plus avant. Et d'abord qu'on discute de ces garanties entre nous, jusqu'à dégager un large consensus dans nos rangs afin de pouvoir élaborer ensemble une position commune – que nous irons ensuite négocier avec nos partenaires de toujours.

Ce que nous savons d'ores et déjà, c'est que nous devons partir du principe qu'en toute hypothèse le Syndicat des correcteurs devra garder, dans le cadre d'une éventuelle refondation, son autonomie juridique. C'est en tout cas ce qui se dégage prioritairement de cette assemblée.

**Laurent Louessard.** – Quand François dit qu'il ne partira pas, il se peut qu'il parte quand même. Parce que quand le plan commencera à être appliqué, on ne pourra même pas faire sa tête de lard et refuser de partir. Les modernisations, dans chaque journal, vont suivre la mise en place du plan de départ, un sureffectif va être dégagé, sans doute sur tous les plateaux de presse: journalistes et SR vont être confrontés à un très grave sureffectif. Nos patrons vont trouver facilement des gens pour prendre notre place, très facilement même. Ils vont nous faire partir petit à petit jusqu'à ceux qui auront cinquante ans, et chaque fois on sera remplacé par des journalistes. Et si on dit: « *Moi, de toute façon, je ne pars pas* », le taulier pourra dire: « *C'est pas grave, si tu ne veux pas*



Edouard Tenet, champion d'Europe des poids moyens, janv. 1939.

*du Recapp, eh bien tu pars sans Recapp ! Mais de toute façon, tu dégages, on n'a pas besoin de toi... ton syndicat est d'accord, d'ailleurs t'as même plus de syndicat. »*

Il faut aussi refuser de se laisser prendre à la confusion : changer de métier égale changer de statut ; parce qu'effectivement notre métier doit changer, on a bien conscience qu'il faut qu'on travaille différemment, qu'on doit faire un travail de SR, de mise en page, c'est indispensable. Mais changer de métier, cela ne veut pas dire changer de convention collective. Parce que c'est un peu comme si on nous disait : « *Voilà tout évolue, il y a la modernisation, il va falloir que tu changes ton métier, et puis aussi que tu te débarrasses de ta vieille épouse !* » Quel est le rapport ? Il n'y a aucun rapport : qu'on change de métier, oui ! mais qu'on garde notre convention collective et notre vieille épouse ! On ne peut pas lier le changement nécessaire de notre métier à l'abandon de notre convention collective, même si notre direction syndicale veut nous amener, à marche forcée, à la construction de l'Europe libérale.

Dans ce plan, tel qu'il est mis en place, tout le monde s'en sort bien sauf les correcteurs. Les rotos, par exemple, ont un plan qui a été taillé sur mesure... à croire qu'ils ont négocié tout seuls avec le SPP. Ils partent à cinquante ans, dans de bonnes conditions, même si parfois ça gueule un peu au départ, et surtout ils vont être renforcés par l'arrivée de nouvelles catégories. Ils vont sortir avec un plan qui est acceptable, et renforcés

au niveau des effectifs. Nos camarades typos voulaient vendre le contrôle de l'embauche, ils l'ont très bien vendu, et non seulement ils existent encore mais ils seront peut-être bientôt les seuls à exister. Il n'y a que nous qui sommes les dindons de la farce. On a un métier mais on va être éliminés jusqu'à ceux qui ont l'âge de cinquante ans, remplacés petit à petit par d'autres et qu'on le veuille ou non.

Une chose importante aussi, que je veux dire, c'est sur la refondation syndicale. N'oubliez pas, mes camarades, que nous allons nous précipiter pour servir votre refondation syndicale. Ce que je ferai, une fois que vous aurez tout détruit, je déchirerai ma carte de la CGT, et je rayerai un certain nombre de noms dans mon carnet d'adresses ; et puis j'irai comme tout le monde au SNJ, parce que je ne pourrai pas rester dans un syndicat qui ne m'aura pas défendu, qui aura tout fumé, et que j'aurai désormais besoin d'être efficacement défendu. Pour conclure, j'ai appelé dans le syndicat à trouver des solutions collectives, à se dépêcher de s'attaquer au problème. Il y a des solutions, mais ces solutions on ne nous les dit pas ! En 1992, j'étais rouleur au *Figaro*, les accords de 1992 m'ont chassé et je suis parti du *Figaro*. On m'a dit c'est fini, y a plus de travail. Or, maintenant, je suis piéton au *Figaro*. Dans la Caats, aussi les gens sont partis et ont été remplacés. Pourquoi dans l'histoire du Livre, ce serait la première fois où les gens partiraient et ne seraient pas remplacés, et cela sans même se battre un tout petit

peu ? Il suffit de chercher des solutions, il suffit de se battre ! Et prendre des initiatives un peu collectives. On peut imaginer que les gens partent et soient remplacés... On met des permanents et on les maintient jusqu'en 2008, et puis en 2008 on verra...

**Eric Moreau.** – Et les patrons payeront deux fois ?

**Laurent Louessard.** – Mais ils payeront deux fois comme ils ont toujours payé deux fois ! Le patronat a toujours payé deux fois !

**Eric Moreau.** – Maintenant il ne veut plus !

**Laurent Louessard.** – C'est toi qui le dis qu'il veut plus ! puisqu'il a bien voulu au *Figaro* en piétonner deux. Il a payé deux fois ! Eh bien qu'il continue de payer ! ça ne me dérange pas qu'il paye mais moi je veux pas payer ! Une autre solution, qu'on peut envisager : par exemple au *Figaro* nous sommes correcteurs, non pas au *Figaro* mais à la Sirlo, une société qui dépend du *Figaro* ; mais je veux bien être correcteur à Off Print, où sont les rotatives, ça ne me gêne pas ! Je veux bien changer de statut, je veux bien passer journaliste mais quand les rotativistes passeront journalistes. Je passerai journaliste avec mes camarades rotativistes ! (rires). Il faut essayer de trouver des solutions, essayer de sauver le truc ou alors on continue, comme le fait notre direction syndicale, à ne négocier, que le pantalon sur les pompes... Je voterai, en tout cas, contre le rapport du secrétaire.

**Catherine Renouf.** – Je voudrais répondre à Arlette et informer des gens qui ne savent peut-être pas. C'est que le placement au *JO* n'est plus fait par la permanence. Il y a une liste qui a été déposée, dont je ne connais pas tous les noms d'ailleurs, et c'est Elisabeth qui gère les listes du *JO*, voilà et c'est la première réponse que je voulais donner à Arlette. Elisabeth ne fait appel à la permanence quasiment jamais. C'est seulement arrivé cet été parce que des gens de cette liste étaient partis en vacances. C'est ça ?

**Elisabeth Proust.** – Exact !

**Catherine Renouf.** – La permanence n'intervient plus jamais au *JO*, premier point. Deuxième point, sur

les services. Effectivement, c'est au 31 décembre qu'on fait le bilan des services. Et normalement on le donne aux délégués qui doivent l'afficher dans les cassetins. Donc si ce n'est pas affiché, il faut le réclamer. Voilà !

**Isabelle Petit.** – Je suis aussi pour qu'on aide Arlette, et ça me semble très très important de le redire. Elle a énormément de problèmes. Au JO, on a beaucoup de problèmes, et il ne faut pas que son appel reste aujourd'hui lettre morte. Peut-être des camarades qui s'occupent de la formation ailleurs, dans d'autres boîtes, pourraient effectivement filer un coup de main et expliquer un peu les choses.

**Eric Moreau.** – Sur la formation. Arlette, je suis au conseil de gestion de Mediafor. J'ai dit que nous devons faire une réunion sur ce point pour déterminer qui veut faire quoi, quels sont les besoins, etc. La formation constitue l'un des points essentiels dans la gestion des accords pour s'en sortir. La formation est un passeport nécessaire pour un changement de convention collective parallèlement à l'évolution du métier. Et c'est possible de vendre ça aux patrons. Et les formations, ça permet aussi dans le cadre d'un plan social de continuer à faire tourner une permanence parce qu'on négocie le remplacement de ceux qui partent en formation. Ils partent en formation et il faut se battre pour qu'ils soient remplacés et c'est ainsi qu'on arrivera à faire tourner la permanence. C'est dans des actes concrets, pas simplement sur des « y faut », « y a qu'à... » sans perspectives réelles. Donc, il faut s'engouffrer dans les propositions de formation qui existent

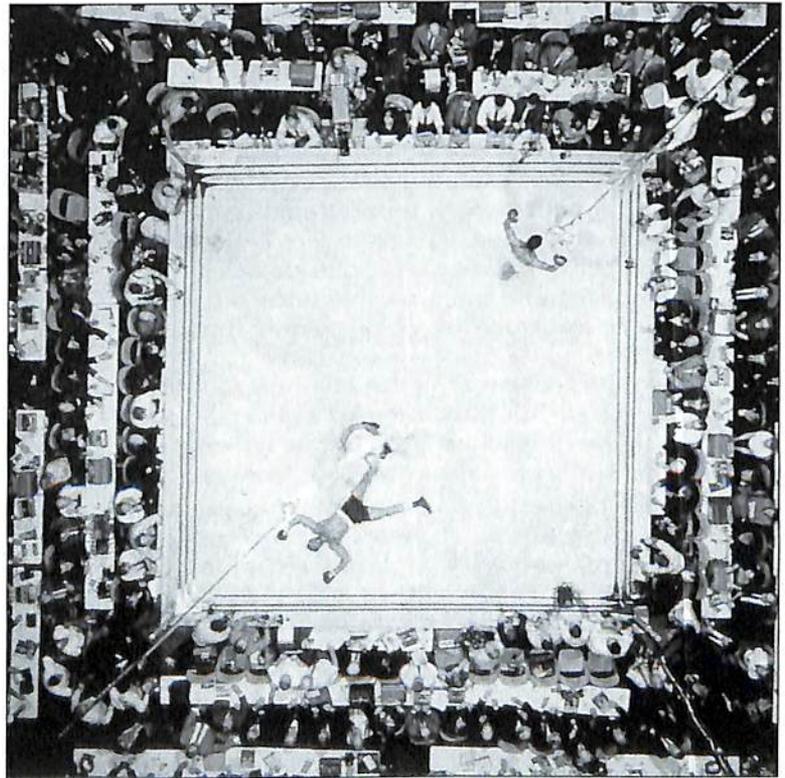
Je terminerai par deux citations qui sont tirées d'*Impression*, le bulletin des rotos. Face au cri de Chaisemartin : « Rendez-nous les clés de nos entreprises. », il y avait deux solutions : « soit choisir la politique de l'autruche et faire face après quelques jours de grève d'apparat », je me suis inspiré de ça, donc « faire face à des plans de licenciement massifs, soit entrer dans un round de négociation ardue, périlleuse pour sauver l'essentiel et poser les jalons d'une reconquête professionnelle et syndicale. Un consensus s'est dégagé peu à peu dans le Livre pour arpenter la seconde voie, certes étroite, mais la seule à même d'offrir un avenir professionnel à nos mandants tout en permettant un redéploiement de nos organisations syndicales pour peu que l'on y consacre la volonté et l'énergie

*nécessaires ». J'ajoute, je cite toujours les rotos, « l'accord qui a été signé le 30 novembre 2004 est tout sauf un accord de reddition comme cela l'a été parfois complaisamment dit par des syndicalistes ivres d'impuissance oppositionnelle et sans projets. Voilà pourquoi le CILP s'est acharné à reconstruire pas à pas les instances du paritarisme alors même que la partie patronale faisait tout pour s'en affranchir préférant une logique d'affrontements idéologiques pour mieux asseoir sa volonté d'en finir pour de bon avec ce qu'elle considère comme un archaïsme : la présence de la CGT dans les entreprises de presse. L'accord pose les principes d'une redéfinition des qualifications là où cela s'impose, et l'axe central de négociations pour le prépresse c'est le maintien d'effectifs significatifs, la question conventionnelle ne pouvant être ni un préalable ni un obstacle. »*

**Président.** – Y a-t-il des questions diverses ? Des questions professionnelles ? Des questions syndicales à l'ordre du jour ?

[Le rapport du secrétaire est voté à l'unanimité moins une voix contre.]

Je déclare l'assemblée close, et longue vie à notre syndicat !



Cleveland Williams terrassé par Casius Clay, Houston, 1966.

# Rapport d'activité

**L'**INTÉGRATION INÉVITABLE des ouvriers du Livre du prépresse (dont les correcteurs) dans la sphère éditoriale, l'accès à des emplois de journaliste, emplois qui relèveront donc désormais de la convention collective des journalistes, au-delà des états d'âme et des postures de quelque chochette ouvriériste aux propos d'un autre âge, ont des conséquences importantes au moins sur deux points.

Le premier concerne la représentation syndicale dans les entreprises. C'en sera fini des délégués du personnel, élus de la base pour chaque catégorie. Fini les DP, titulaires ou suppléants, dans chaque taule qui défendent les intérêts de l'équipe des correcteurs au sein d'un groupe interateliers (GIA). Nous serons journalistes, donc il y aura un délégué syndical CGT désigné par les syndicats de l'Inter, et non plus élu de l'équipe. Et peut-être un représentant syndical au CE, au comité de groupe. Parfois ce sera le (la) même camarade... Certes il peut y avoir plus de délégués du personnel que le minimum prévu dans le Code du travail, c'est juste une question de rapport de force...

L'autre point concerne un aspect important de la protection sociale : la Mutuelle. Au *Figaro* par exemple, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 les anciens ouvriers du Livre devenus journalistes ne cotiseront plus à la Mutuelle de la presse mais directement au groupe Audiens. La direction de *l'Equipe* manœuvrera pour prochainement faire adopter la même initiative en réunion de CE. Si cette tendance se généralisait dans les autres titres, ce serait plus de deux cents salariés chefs de famille qui n'adhèreraient plus à la Mutuelle. La Mutuelle de la presse est un pan important de l'édifice de notre protection sociale. Elle est gérée de façon paritaire par un conseil d'administration composé de patrons et de salariés. Le président et le secrétaire général sont des ouvriers. Une protection sociale satisfaisante, c'est, avec un salaire honorable et des conditions de travail décentes, ce qui caractérise un travailleur qualifié, un ouvrier du Livre. Organisme paritaire, la Mutuelle fragilisée, c'est le paritarisme et avec lui le rapport de force qui se fragilisent.

Vous trouverez ci-joint en page 26 de ce *Cantonade* la déclaration du SPP actant l'appellation de secré-

taire de rédaction pour un certain nombre d'ouvriers des ateliers du prépresse. Il faut savoir que l'appellation d'éditeur réalisateur qui figure dans l'accord du 30 novembre 2004 n'a pas été retenue en raison d'un procès intenté par les journalistes FO du *Figaro*, qui arguaient qu'éditeur réalisateur n'existe pas dans la convention nationale des journalistes. Pour nous, les correcteurs, ce problème ne doit pas se poser puisque notre métier existe déjà dans la convention collective des journalistes sous l'appellation de rédacteur-réviseur. Le rédacteur-réviseur de la convention collective des journalistes et le lecteur/correcteur-réviseur de l'accord du 30 novembre 2004 ont des définitions du métier quasi identiques (cf. page 27 la lettre au SPP envoyée par le Comité inter le 15 mai 2006).

**Quel beau métier !** Mais le métier, c'est bien, c'est nécessaire, c'est indispensable, mais ce n'est pas suffisant. Encore faut-il l'effectif nécessaire à la production pour exercer ce beau métier.

Nous voyons bien que les directions des titres cherchent à faire leurs courses au marché des aides de l'Etat pour financer les départs et en rester là.

Au *Monde*, nous avons signé un accord d'effectif à quatorze. Et l'accord prévoit une clause de « revoyure » à la fin 2006. Nous savons de part et d'autre que, compte tenu de la pyramide des âges, il y aura plus de départs que de sureffectif constaté.

Au *Figaro*, nous allons conclure un accord à treize. Les derniers départs ont presque tous été remplacés. Mais aujourd'hui la direction entend procéder à des reclassements professionnels permettant à des collaborateurs du journal menacés de licenciement de rejoindre le service de correction après la formation de six mois de lecteur-correcteur à Formacom.

A la *Tribune*, la direction attend une déclaration de l'organisation patronale régionale sur l'application de la qualification de rédacteur-réviseur en presse quotidienne nationale avant d'entamer réellement les négociations.

Aux *Echos*, la direction indique aux délégués qu'elle n'est pas demandeuse de changement de sta-

tut pour les correcteurs, pas plus que de départs anticipés puisqu'il n'y a pas de sureffectif. Et la direction ajouterait : si d'aucuns veulent partir, libre à eux, mais pas de remplacements...

Ainsi chaque entreprise fait son marché dans les accords, faisant fi de leur caractère régional.

Le Comité inter a signalé au SPP que c'est bien de trouver des solutions sociales pour les non-signataires des accords mais qu'il entendait qu'en premier lieu des solutions sociales pour les adhérents des syndicats signataires des accords soient aussi trouvées.

Le Comité inter a envoyé une proposition d'avenant à l'accord-cadre du 30 novembre 2004 (cf. page 28).

Les négociations sur le statut social du permanent traînent en longueur. L'Institution professionnelle des salariés remplaçants (Ipsar) n'a toujours pas été mise en œuvre (cf. la proposition de constat de situation du Comité inter au SPP le 17 mai 2006).

La Chambre typo (cf. page 24 et 25) et le SGLCE (cf. la déclaration des photgraveurs page 22) ont

réuni leur congrès respectif et le Comité inter travaille à l'écriture d'un nouveau règlement ; il se donne pour objectif d'œuvrer à la création de trois syndicats de filière de métiers : édition, impression et distribution.

Il convient de tirer quelques leçons de l'activité syndicale de cette année.

1) Pour la défense du métier, aller chercher la qualification de rédacteur-réviseur en PQN.

2) Le métier, le métier, le métier tout seul, ça conduit nulle part. Les négociations au JO en sont l'illustration (cf. la lettre au préfet et sa réponse pages 32 et 33).

3) C'est avec l'Inter qu'on ira chercher les effectifs et l'avenant à l'accord du 30 novembre sur les remplaçants. L'article 39 de nos statuts précise que le syndicat « est partie constitutive du Comité intersyndical du Livre parisien ».

4) Voilà matière à débat pour la prochaine AG.



Occupation d'usine, Paris, 1936.



JFR/SC

## DÉCLARATION DES PHOTOGRAVEURS DE PRESSE

Les photograpeurs, réunis le 6 avril 2006, réaffirment leur volonté d'œuvrer à la construction d'une structure régionale unitaire, capable de rassembler les syndiqués employés dans les « entreprises réseaux » couvrant l'ensemble du champ de l'information et de la communication ainsi que celles et ceux travaillant dans une multitude de petites entreprises.

Après les congrès de la CSTP et du SGLCE, les assemblées de la section des rotativistes et du syndicat des correcteurs, chacun semble convenir que si la base professionnelle reste un socle d'identification et de proximité du syndiqué, il convient, au regard des évolutions technologiques et des mutations des métiers signifiées par l'accord du 30 novembre 2004, de travailler par secteur d'activité (centres éditoriaux et création graphique – imprimeries – distribution), tout en sachant que les modalités de rassemblement des salariés de ces trois secteurs d'activité sont une question clé du syndicalisme. Une condition pour un rapport de forces capable de répondre à nos ambitions revendicatives dans une même activité productive, celle de l'information et de la communication, celle commune du journaliste jusqu'au diffuseur.

Afin de travailler à cet objectif d'un syndicalisme rassemblé et tout en continuant à participer à l'activité syndicale du SGLCE, la section des photograpeurs propose :

- de tenir des bureaux communs avec nos camarades de la CSTP et du syndicat des Correcteurs,
- de prendre l'initiative de réunions périodiques avec le SNJ-CGT pour une démarche syndicale commune et pour bâtir une plate-forme revendicative en termes d'emploi, de qualifications, de formation professionnelle et de protection sociale,
- d'organiser de façon régulière des réunions entre les bureaux photograpeurs et imprimeurs-rotativistes.

Les photograpeurs se positionnent avec la ferme volonté de promouvoir une dynamique syndicale offrant à toutes et à tous une organisation syndicale rassembleuse et capable de satisfaire les revendications. Pour cela, il faut que chacun et chacune ait la conscience d'un intérêt commun et quelques bonnes raisons d'être et d'agir ensemble.

*Paris, le 6 avril 2006*

La CGT

Filpac-CGT

## COMITÉ INTER DU LIVRE PARISIEN

94, bd Auguste-Blanqui - 75013 Paris  
Tél. : 01.43.31.53.51 – fax : 01.43.31.79.70

### COMMUNIQUÉ

Suite à leur déclaration du 13 avril 2006, les représentants du CILP ont rencontré les nouveaux repreneurs de *France Soir*, MM. Jean-Pierre Brunois et Olivier Rey.

Ils leur ont rappelé les préoccupations de leurs mandants qui, depuis des dizaines d'années, ont vu des centaines d'emplois disparaître et des conditions de travail se dégrader sur l'autel de prétendues relances sans que jamais cela ne se traduise par un véritable développement du titre.

Ils ont exprimé leur volonté de faire respecter l'engagement de tous les éditeurs, qui, lors de la signature des derniers accords-cadres de la presse parisienne, s'étaient engagés solidairement à maintenir et développer les produits « Presse ». Or ils constatent aujourd'hui que les seuls effets de solidarité entre les éditeurs et les pouvoirs publics portent essentiellement sur l'application d'un plan de dégageant des ouvriers de la presse parisienne et marquent un désintérêt absolu de la situation de leur confrère *France Soir*.

La réalisation d'un grand titre populaire national, de qualité, intègre et indépendant ne saurait se faire avec 51 salariés seulement. Ainsi, les représentants du CILP ont exigé la mise en œuvre immédiate d'une véritable négociation entre les différents intervenants afin de définir une réelle organisation capable de répondre à un projet ambitieux porteur d'avenir pour le titre et les salariés de *France Soir*.

Dans l'attente d'un règlement négocié et civilisé, ils exigent des repreneurs la reparution immédiate de *France Soir* avec la totalité des salariés présents.

Paris, le 19 avril 2006



www.cstp.net

CHAMBRE SYNDICALE TYPOGRAPHIQUE PARISIENNE

94, boulevard Auguste-Blanqui, 75013 PARIS

Téléphone : 01-43-31-80-49 — Fax : 01-43-31-26-82 — e-mail : [cstp.blanqui@wanadoo.fr](mailto:cstp.blanqui@wanadoo.fr)

## Communiqué

Samedi 18 mars, la Chambre syndicale typographique parisienne (CSTP-CGT) a achevé les travaux de son VIII<sup>e</sup> Congrès par la modification de ses statuts et l'adoption d'un document d'orientation qualifiés d'« historiques » par plusieurs observateurs, dont le secrétaire général de la Fédération des travailleurs des Industries du Livre, du Papier et de la Communication (FILPAC CGT), Michel Muller.

En effet, en vertu de ses nouveaux statuts, la « Chambre Typo », sort définitivement de l'action sociale corporatiste, et va désormais syndiquer tous les salariés travaillant dans l'information, la communication écrite, la conception et la réalisation graphique des centres éditoriaux dans les domaines de la presse, de l'édition, de la publicité, et du multimédia »...

Cette mutation majeure positionne l'un des plus anciens syndicats de France (140 ans cette année !) comme une nouvelle organisation CGT de défense des intérêts matériels et moraux de tous les ouvriers, employés, techniciens (agents de maîtrise), cadres, graphistes, éditeurs et journalistes travaillant à Paris dans les centres éditoriaux sur tous les types de supports d'information et de communication.

D'autre part, les nouveaux statuts de la Chambre syndicale typographique parisienne instituent la section syndicale d'entreprise comme étant désormais sa structure de base. Dans chaque entreprise de presse, de communication ou de publicité, les sections regrouperont désormais les syndiqués CGT, quels que soient leurs métiers, statuts et qualifications.

Pour symboliser cette mutation et l'ouverture de son champ d'action, la Chambre Typo s'est dotée d'une marque et d'un logo déposés : **Info'com-Cgt**. Cette marque et ce logo (en cours d'élaboration graphique) seront utilisés pour l'identification de tous les éléments de sa communication.

Les transformations décidées à ce VIII<sup>e</sup> Congrès marquent la volonté des adhérents de la CSTP de sortir d'une structuration parisienne sclérosée par une organisation basée sur les anciennes catégories professionnelles. Cette volonté partagée avec les Imprimeurs rotativistes parisiens doit aboutir, dans un délai de 18 mois, à la construction d'une nouvelle union syndicale régionale regroupant trois syndicats de filière de métiers : un syndicat des sièges éditoriaux, un syndicat des imprimeries parisiennes presse et labeur, un syndicat des entreprises de distribution.

La dimension historique du VIII<sup>e</sup> Congrès de la Chambre Typo a été amplifiée par les décisions convergentes qui ont été annoncées, à son occasion, par Michel Muller, en tant que secrétaire général de la FILPAC CGT. Il a affirmé, tout d'abord, la volonté de la Filpac d'adhérer à la Convention collective nationale des journalistes. Décision qui sera soumise à la direction nationale lors de son prochain Comité exécutif national.

D'autre part, dans la perspective de son prochain Congrès, la Fédération des travailleurs des Industries du Livre, du Papier et de la Communication va travailler à sa propre mutation, afin de couvrir à terme plus efficacement le champ économique et social de la communication qui connaît des bouleversements technologiques et capitalistiques considérables, et qui est un secteur d'activité crucial pour la démocratie.

Bien entendu, ces mutations historiques des structures de la CGT dans les secteurs de l'information et de la communication à Paris n'ont pas été décidées pour elles-mêmes. Elles sont le moyen de reconstituer une force syndicale suffisamment puissante et adéquate au monde actuel pour, selon le document d'orientation et d'action adopté par le VIII<sup>e</sup> Congrès de la Chambre Typo, « faire reculer la précarité et préserver la diversité de l'expression démocratique, imposer, en conséquence, la sécurité sociale professionnelle pour tous ».

La nouvelle Chambre Typo, Info'com-Cgt, est désormais en place pour mener ce combat syndical majeur qui, au-delà des secteurs de l'information et de la communication, est celui de toute la CGT.

Le VIII<sup>e</sup> Congrès de la CSTP qui s'est tenu les 17 et 18 mars 2006 à élu son nouveau comité syndical. Il est composé de :

ALTMANN Romain - *Le Monde* ; BARBARI Alain - *SGPIL/Humanité* ;  
BLANDIN Olivier - *Sacijo* ; BOIVIN Maurice - Secrétaire de la Section des  
retraités ; BRUNOT Michel - *Sirlo/Le Figaro* ; DUMOND Frédéric - *SNC Le  
Parisien* ; GAUCHET Yvonnick - *Le Figaro* ; GERSIN Jean - *L'Equipe* ;  
GOURDET Christian - *France Soir* ; JIMENO Antoine - *Sacijo* ; JOSCAUD  
Hugues - *Sacijo* ; LANTERI Bruno - *Le Monde* ; LEFRANC Christian - *La  
Tribune* ; MARTIN Alain - *Sacijo* ; MICHAULT Claude - *Le Figaro* ; MINGUY  
Véronique - *Boétie Compo, Les Echos* ; MORIN Samuel - *Le Monde* ;  
PEILLON Antoine - *Bayard Presse* ; PEYRADE Marc - *Le Monde* ;  
SANCHEZ Maïté - *PCH, Nouvel Obs.* ; VIDA François - *L'Equipe*.

*MM. Marc PEYRADE, Michel BRUNOT et Alain MARTIN ont été réélus  
secrétaires.*

Paris, le 21 mars 2006

## **info'com-Cgt**

SALARIES DES CENTRES EDITORIAUX DE LA PRESSE



## Déclaration SPP

Le SPP, représenté par l'ensemble des éditeurs et par sa commission technique, a rencontré, lundi 6 mars 2006, une délégation du CILP pour examiner les évolutions importantes issues de l'accord du 30 novembre 2004, et particulièrement, l'accès à des emplois de journaliste d'un certain nombre d'ouvriers des ateliers du pré presse.

Le SPP constate que les négociations menées à l'échelon des entreprises ont abouti, dans la quasi-totalité de celles-ci, à l'intégration des personnels concernés dans la sphère éditoriale, et que leur emploi relève désormais de la convention collective des journalistes.

Les procédures liées à ces évolutions ont été menées dans le respect des accords. Les parties enregistrent que l'appellation de Secrétaire de rédaction a été retenue dans la plupart de celles-ci, afin de tenir compte des grilles des emplois propres à chaque entreprise, sans que cela n'altère en rien la validité de l'ensemble des accords professionnels et sociaux signés précédemment.

Par ailleurs, à l'issue d'un délai destiné à permettre à toutes les entreprises adhérentes de finaliser les accords cités ci-dessus, de tirer les enseignements des premiers mois de fonctionnement, et, au plus tard dans le courant du deuxième semestre 2006, le SPP invitera les partenaires sociaux concernés à procéder à un examen paritaire de l'évolution des métiers de la rédaction en presse quotidienne nationale.

Paris, le 7 mars 2006

Proposition du Comité inter endate du 16 mai 2006 à ajouter au troisième paragraphe, après « celles-ci » :

*« – en ce qui concerne les correcteurs / lecteurs-réviseurs, c'est l'appellation de rédacteur-réviseur présente dans la convention collective nationale des journalistes et dans l'article L. 761-2 du Code du travail qui est retenue –, afin de tenir compte des grilles des emplois propres à chaque entreprise, sans que cela n'altère en rien la validité de l'ensemble des accords professionnels et sociaux signés précédemment ».*

La CGT

F.I.L.P.A.C-CGT

## COMITE INTER DU LIVRE PARISIEN

94, bd Auguste-Blanqui  
75013 Paris

Tél : 01.43.31.53.51 – fax : 01.43.31.79.70

Monsieur Francis Morel  
Syndicat de la presse parisienne  
13, rue Lafayette – 75009 Paris

*Paris, le 15 mai 2006.*

Monsieur le président,

Le Comité intersyndical du Livre parisien demande au Syndicat de la presse parisienne une rencontre dans les plus brefs délais afin de faire appliquer en presse quotidienne nationale pour les correcteurs/lecteurs-réviseurs la qualification de rédacteurs-réviseurs qui relève de la convention collective nationale des journalistes.

D'une part, la définition du métier de correcteur/lecteur-réviseur dans l'accord du 30 novembre 2004 et celle de rédacteur-réviseur dans la convention collective nationale des journalistes sont identiques.

D'autre part, dans son article L.761-2 qui porte sur la définition du journaliste, le Code du travail précise que les rédacteurs-réviseurs sont assimilés aux journalistes professionnels en tant que collaborateurs directs de la rédaction.

En conséquence, il suffit donc d'appliquer en presse quotidienne nationale ce qui figure déjà dans la définition des fonctions de journaliste dans la presse hebdomadaire parisienne, incluse dans la convention collective nationale des journalistes.

A cet effet, veuillez trouver ci-joint la copie de l'accord du 30 novembre 2004, la copie du texte concerné dans la convention nationale des journalistes et la copie de l'article L761-2 du Code du travail.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de notre considération distinguée.

Marc PEYRADE

Gérard LETREGUILLY

Eric MOREAU

## Proposition du Comité inter

# Avenant à l'accord-cadre du 30 novembre 2004

Les représentants des organisations (SPP, CILP) signataires des accords des 10 février, 30 novembre 2004, 15 avril et 27 juillet 2005, membres de la CPEFPPP, rappellent que, compte tenu de l'ampleur de la mutation, la profession a dû faire appel aux pouvoirs publics qui ont clairement fixé les principes devant présider à l'élaboration d'un plan d'accompagnement social auquel ils apportent leur soutien financier. Cette démarche collective qui a permis la mise en place d'un plan destiné à résorber les sureffectifs régionaux comporte plusieurs mesures.

### Dispositifs presse parisienne dans l'entreprise

- RECAPP = cessation d'activité anticipée
- Reclassements = mutations intercatégorielles
- Formation, soit pour reclassement, soit pour mise à niveau

Ces trois dispositifs ont comme objectif l'amélioration de la gestion de l'emploi dans l'entreprise.

#### Gestion régionale

Optimisation régionale des dispositifs ci-dessus par des règles et procédures concernant :

- les mutations intercatégorielles ;
- des mutations interentreprises dont les mécanismes conduisant à des départs en solidarité entre les entreprises sont ainsi définis :

1) Dans l'hypothèse où une entreprise tenant compte de la pyramide des âges justifierait d'un nombre de départs

supérieur à l'accord d'effectif nécessaire à la production, cette entreprise a la possibilité de compenser ce manque d'effectif par l'appel à des effectifs listés régionalement (permanent ou titulaire venant d'autres entreprises).

2) Dans le cas inverse, si une entreprise tenant compte de la pyramide des âges justifierait d'un nombre de départs inférieur à l'accord d'effectif nécessaire à la production, cette entreprise a la possibilité de procéder à la mutation de personnel, après accord de l'organisation syndicale à la condition de financer le départ anticipé d'un salarié dans l'entreprise en mesure de recevoir le salarié transféré.

### Remplaçants

Conformément aux engagements de la profession auprès des pouvoirs publics et des principes fixés par ces derniers dans le cadre du plan social, les renouvellements de personnels s'effectuent en fonction de l'activité de l'entreprise, notamment des variations de charge, ils interviennent dans le cadre des accords d'effectifs et des accords de remplacement.

Les bureaux de placement doivent conserver, dans le périmètre de l'annexe 3 de la convention-cadre SPP/pouvoirs publics du 30 septembre 2005, un niveau d'effectifs leur permettant d'assurer cette mission avec la mobilité et l'efficacité nécessaires. Les remplaçants répondant aux critères de la convention-cadre du 30 septembre 2005 peuvent bénéficier du RECAPP.

## Proposition de constat de situation

La CGT

Filpac-CGT

## COMITÉ INTER DU LIVRE PARISIEN

94, bd Auguste-Blanqui - 75013 Paris  
Tél. : 01.43.31.53.51 – fax : 01.43.31.79.70

### Constat de situation

Le Syndicat de la presse parisienne et le Comité intersyndical du Livre parisien se sont rencontrés le 17 mai 2006 à propos de la mise en œuvre de l'Institution professionnelle des salariés remplaçants (Ipsar).

La mise en œuvre de cette institution venait en application de l'accord du 27 juillet 2005 qui précisait : « [...] *les parties constatent qu'il faut sécuriser la gestion des remplaçants notamment dans les domaines du suivi médical, de la protection sociale et de la formation à la sécurité. Les parties conviennent donc de la nécessité de créer une institution paritaire pour atteindre cet objectif.* »

Cette institution devait être créée le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Les parties constatent qu'à ce jour aucune proposition n'a été faite par le groupe Audiens qui avait pour mission de mettre à l'étude ce dispositif de couverture sociale.

Les parties s'engagent donc à intervenir dès aujourd'hui auprès du groupe Audiens afin d'établir une procédure de travail avec un calendrier précis de réunions au moins tous les quinze jours pour reprendre l'étude de ce dispositif en vue de son application le 1<sup>er</sup> juillet 2006.

## MEMO SUR LE RECAPP

**Le régime exceptionnel de cessation d'activité en presse parisienne (Recapp) est applicable jusqu'au 31 décembre 2008 pour les ouvriers de la presse parisienne.**

### Historique

- Novembre 2003 : de Chaisemartin veut quitter le SPP (*le Figaro*).
- Février 2004 : signature du chapeau politique « l'accord-cadre professionnel et social ».
- Novembre 2004 : signature de « l'accord-cadre professionnel et social ».
- Avril 2005 : signature de l'accord portant sur « le contenu et les modalités d'application de la grille hiérarchique des emplois ».
- Juillet 2005 : signature de l'accord sur « l'emploi des remplaçants ».
- Septembre 2005 : signature de la convention Etat-SPP-Capsag.
- Novembre 2005 : signature du Recapp.
- Novembre 2005 : engagement du SPP sur la régionalisation des départements.
- Décembre 2005 : fin des Caats.
- 1<sup>er</sup> janvier 2006 : démarrage du Recapp

### Critères d'adhésion

- Etre listé sur les annexes 2 et 3 de l'accord-cadre professionnel et social.
- Etre âgé d'au moins cinquante ans au 31 décembre 2005.
- Etre titulaire depuis un an dans l'entreprise.
- Avoir dix ans d'ancienneté à la Capsag ou dans la branche (Carpilig...).
- Justifier de 120 trimestres lors de l'adhésion au Recapp.

Différents cas de figure de non-adhésion au Recapp :

- si je n'ai pas cinquante ans au 31 décembre 2005 ;
- si j'ai le statut de permanent, à moins d'avoir un minimum de quatorze mois d'ancienneté dans l'entreprise dans laquelle je suis placé ;
- si je n'ai pas dix ans d'ancienneté Capsag ou dans la branche au moment de l'adhésion au Recapp.
- si je n'ai pas 120 trimestres validés par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnax) au moment de l'adhésion au Recapp.

Déroulement administratif pour l'adhésion au Recapp

- 1°) Négociation et signature de l'accord de réorganisation dans l'entreprise.
- 2°) Consultation et information sur la mise en œuvre de l'accord-cadre professionnel et social et des accords qui en découlent.
- 3°) Ouverture des livres III et IV en réunion plénière du comité d'entreprise.
- 4°) Application de l'accord de réorganisation, définition du sureffectif.
- 5°) Etre qualifié dans le Recapp.
- 6°) Procédure de licenciement économique pour le ou les qualifiés.

### Base de calcul du Recapp

Il comprend deux parties :

- La première partie est financée par l'Etat qui verse l'allocation

à la Capsag, puis elle est versée mensuellement par la Capsag à l'adhérent. Elle correspond à 65 % du salaire brut pour la tranche A (plafond de la Sécurité sociale) et 50 % de la tranche B comprise entre une fois et deux fois ce même plafond (limité à 2 516 euros).

- La deuxième partie correspond à l'indemnité conventionnelle de licenciement des ouvriers. Elle est calculée en fonction de l'ancienneté dans la profession et de la durée d'adhésion dans le Recapp. C'est une indemnité transactionnelle, donc non imposable. Elle est versée en deux fois ; la première lors de l'adhésion à hauteur des deux tiers, et la deuxième à hauteur du troisième tiers, vingt-quatre mois après ou au moment du basculement en retraite avant soixante ans.

L'indemnité est calculée sur la base d'un départ à soixante ans, quel que soit l'âge de départ en retraite.

### Annexes du Recapp

Il y en a trois :

- calcul de l'indemnité conventionnelle de licenciement (ICL) ;
- dispositifs particuliers pour les ouvriers ayant plus de cinquante ans et ne remplissant pas les conditions du Recapp ;
- exemple de bulletin d'allocation.

Loi Fillon

- L'adhérent au Recapp justifiant de 168 trimestres avant ses soixante ans bascule automatiquement dans le régime de retraite. Cela peut se faire dès l'âge de cinquante-six ans.
- Une prime compensatoire est incluse dans le dernier tiers de l'indemnité. Elle correspond à une logique égalitaire dans le traitement du Recapp par rapport à ceux qui partiront à soixante ans, voire à soixante-cinq ans. Cette prime, d'un montant mensuel de 500 euros, est versée du premier mois de retraite jusqu'au 60<sup>e</sup> anniversaire.
- Une cotisation exceptionnelle est imputée sur l'allocation brute à hauteur de 1,75 %.

Le bulletin d'allocation de la Capsag

- C'est un bulletin mensuel, qui sera envoyé au domicile de l'adhérent.
- Les cotisations sociales légales se montent à 10,125 %. A cela s'ajoute la cotisation de 1,75 % correspondant à la retraite complémentaire, 0,425 % correspondant à la cotisation prévoyance décès et 1,560 % correspondant à la cotisation mutuelle part salariale.

L'annexe 1 de « l'accord-cadre professionnel et social » du 30 novembre 2004 est « la liste des entreprises adhérant au Recapp » ;

l'annexe 2 est la « liste nominative des personnels satisfaisant aux conditions d'âge de la convention-cadre » ;

l'annexe 3 est « la liste nominative de l'ensemble des personnels appartenant aux entreprises mentionnées à l'annexe 1 ».

*Journal officiel*

# Au « JO », les dés vont être jetés, nous refusons qu'ils soient pipés !

**Après un certain nombre** d'aléas, le protocole d'accord élaboré dans le cadre de l'Inter a été validé par le secrétaire général du gouvernement, et donc signé par le préfet ainsi que par l'ensemble des catégories le 24 janvier dernier.

Pour dire les choses sans fard, nous sommes, aux lendemains de cette signature, passablement amers.

Car ledit protocole avait certes vocation à transposer au JO les accords de la presse parisienne relatifs, entre autres, au positionnement et à la reconnaissance des nouveaux métiers, au développement de la charge de travail et aux mesures sociales dites d'accompagnement. Mais il avait aussi vocation à traiter deux types de situations transitoires, pour la période restant à courir jusqu'à la définition des nouveaux accords d'effectifs catégoriels : un sureffectif constaté chez les rotos, et un sous-effectif, non contesté, au sein de l'équipe de nuit des correcteurs en charge du *Lois et décrets*.

Les choses étaient claires, notamment dans la bouche du secrétaire du Comité inter. La Chambre typo semblait avoir avalisé la démarche. Et puis, bévée, pressions, marges de manœuvre trop étroites, toujours est-il que nous avons accepté de nous contenter, concernant les mesures transitoires que nous réclamions, d'un entretien avec le préfet au cours duquel nous arguerions notre requête. Le principe en ayant été posé devant ledit préfet lui-même, en plénière, nous avons le sentiment de pouvoir être soutenus et compris.

## Au-delà des propos amènes

Nous avons eu cet entretien, et les réponses obtenues sont loin d'être satisfaisantes :

D'abord, parce que notre démarche n'est pas perçue pour ce qu'elle est. A savoir une demande d'*ajustement provisoire* des effectifs nécessaires à la production sécurisée de la publication phare des Journaux officiels, démarche qui s'inscrit pleinement dans le cadre des mesures *transitoires prévues par le protocole d'accord précité*.

Ensuite, parce qu'il n'est apparemment tenu aucun compte de notre volonté de *commencer* à corriger sur écrans les textes du *Lois et décrets* qui seront bientôt saisis à la source, dans trois ministères pilotes, sous forme de données structurées par le nouveau système Solon. Ce pour quoi un renfort minimal sous forme de contrats d'usage nous est également indispensable.

Enfin, parce que notre demande de remplacement des équipiers en formation dans l'entreprise, *fondée sur un accord*

*du 21 décembre 2004 toujours en vigueur*, n'a semble-t-il suscité aucun écho. Alors que cette formation en interne est sur le point de commencer. Et que nous sommes incapables d'y satisfaire dans le cadre prévu (soit par groupes de quatre) sans remplacements correspondants.

Le préfet, selon ses propres termes, n'a cependant pas fermé la porte. La discussion n'est donc pas close. Mais il est révélateur qu'au-delà de propos amènes sur la reconnaissance dont jouirait notre catégorie et les individus qui la composent nous n'ayons eu à aucun moment le sentiment d'être perçus comme les partenaires obligés de la fiabilité



Midinettes d'une grande maison de couture en grève, 1936.

et de la qualité des textes officiels. Comme si, déjà, nous étions fondus dans ce grand tout du prépresse où devrait prévaloir, si nous n'y prenons pas garde, un « contrôle qualité » de balises et d'alignements n'ayant plus rien à voir avec notre « cœur de métier ».

## A qui la faute ?

Il faut savoir que les efforts que nous avons poursuivis « près de huit mois » pour faire comprendre et prendre en compte, par le Comité inter, par nos camarades typos et par la direction de la Saci, notre demande de recours transitoire à des contrats d'usage, ces efforts n'ont finalement abouti qu'à une neutralité qu'on ne pourrait même pas qualifier de bienveillante. Et qui nous a laissés pratiquement seuls, même si accompagnés, en face de la direction préfectorale, le jour J.

Au dossier, nous avions pourtant une baisse de près de 45 % de l'effectif de l'équipe de nuit, un transfert important de la charge de travail du *Lois et décrets* sur les équipes de jour, des services de jour basculés sur la nuit... Bref, nous pouvions présenter ce qu'on nous avait antérieurement demandé : une réorganisation au-delà de laquelle, en réalité, il n'est pas possible d'aller. Notamment parce que les équipes de jour, considérablement amoindries par un grand nombre d'invalides non remplacés, accusent en outre, au titre des départs, ensemble la perte de 13 postes six départs supplémentaires étant encore planifiés, sur les mois à venir, pour l'ensemble de la catégorie.

Mais si nous avons tant de mal à nous faire entendre sur une revendication totalement légitime, *conforme aux accords en vigueur* et qui n'implique du point de vue budgétaire qu'un effort minime, c'est évidemment que notre situation est dérogoire de l'ensemble du prépresse. Si bien qu'en tant que telle on ne veut pas la prendre en compte.

Car beaucoup dans les différentes instances, de fait, se comportent de plus en plus comme si la messe était dite, comme si la refondation était actée, admise et soutenue par tous – les métiers et les catégories du prépresse étant désormais à ranger au musée des accessoires, et notre démarche propre, avec nos revendications propres, fleurant déjà le soufre de l'hérésie.

## Les enjeux se précisent

Dans ces conditions, il ne va pas être facile de mener la bagarre que nous voulons. Celle qui consistera, publication par publication, à faire reconnaître la nécessité de

nos interventions spécifiques et le temps nécessaire pour les effectuer.

Très vite va s'ouvrir maintenant un cycle de travaux dans le cadre de trois commissions, respectivement consacrées aux publications régaliennes, aux journaux d'annonces et enfin aux publications diverses comme les ouvrages en coédition.

Tandis que la commission dite « accompagnement social » ne deviendra opérationnelle qu'un peu plus tard, « *le travail dans les trois autres commissions une fois suffisamment avancé* ».

Constituée d'éléments DJO et Saci confondus, chefs et/ou sous-chefs de service des publications ou groupe de publications étudiées, plus informaticiens Dirjo, pour la Saci, des délégués, des cadres et des camarades requis parce que « *particulièrement compétents* », ces commissions devront travailler à l'examen des nouvelles conditions de la production et au « lissage » des procédures.

L'ensemble devrait être rondement mené, puisque le préfet demande que lesdites commissions se tiennent sur un rythme hebdomadaire et qu'il prévoit un constat d'étape avec le secrétaire général du gouvernement fin mars ou début avril.

Chemin faisant commenceront ainsi à se dessiner les enjeux des futures catégorielles.

C'est dire combien notre autonomie de parole, de propositions, de négociation – et la nécessité de pouvoir travailler avec nos partenaires de l'ensemble du prépresse dans un climat de confiance et d'échanges soutenus – seront, pour nous, deux données essentielles.

C'est dire aussi, clairement, que nous refuserons tout accord de dupes, dès pipés et mauvaise foi qui tendraient dans le travail en commun à considérer l'ensemble du prépresse comme un grand tout indistinct. Alors qu'il va s'agir, publication par publication, de se battre ensemble sur les procédures qui, respectivement, nous incombent au titre de nos « cœurs de métier ».

Alors, les futures catégorielles pourront commencer à faire l'objet d'un travail de réflexion commun à l'ensemble des catégories, et à des discussions fraternelles.

**Elisabeth Proust**



Biscuitières occupant leur usine à La Courneuve, 1936.

## Lettre du secrétaire délégué au directeur des Journaux officiels.

Paris, le 29 mars 2006

Monsieur Jean-Paul BOLUFER  
Directeur des Journaux officiels

Monsieur le Directeur,

Le secrétaire général du gouvernement devant recevoir, dans les jours prochains, le Comité intersyndical du Livre parisien, nous réitérons auprès de vous notre demande d'une négociation particulière, propre à la Correction, dont le principe avait été posé et acquis dans le cadre des pourparlers et de la signature de l'accord du 24 janvier 2006.

Nous avons eu l'occasion, lorsque vous nous avez reçus à ce sujet, le 9 février dernier, de souligner que notre requête est fondée sur la nécessité d'ajuster, par le recours à des contrats d'usage, les effectifs de la Correction à la situation spécifique et transitoire dans laquelle celle-ci se trouve.

Il s'agit pour nous – jusqu'à la mise en œuvre des nouveaux accords catégoriels – de pouvoir remplacer les correcteurs en formation, notamment dans le cadre du tutorat et de la formation dans l'entreprise tels que prévus par la loi de professionnalisation.

Il s'agit aussi, vous le savez, de pouvoir renforcer de quelques unités l'équipe de nuit des correcteurs, bien-tôt réduite à la moitié de ses effectifs initiaux et actuellement épuisée, amère, démotivée. Car cette équipe continue, même avec un transfert substantiel de sa charge de travail sur les équipiers de jour – et compte tenu du volume des textes urgents ou « de rigueur » –, à assumer la parution du *Lois et décrets* dans des conditions dangereuses du point de vue de la fiabilité requise, et inacceptables du point de vue de la fatigue au travail.

Vous nous avez expliqué que les contraintes budgétaires qui étaient les vôtres ne vous permettaient pas de répondre favorablement à notre demande. Nous nous prions du moins de considérer la légitimité de notre position et si possible d'en favoriser la prise en compte par le secrétaire général du gouvernement, de façon que les marges budgétaires nécessaires puissent être finalement dégagées.

Nous voudrions souligner, avant de conclure, qu'en application des accords du 30 novembre 2004 de la presse parisienne, notre protocole d'accord du 24 janvier 2006 reconnaît la spécificité du rôle des correcteurs sur la future plate-forme éditoriale.

Il s'agit donc, à présent, de permettre aux correcteurs qui ont vocation à accompagner la modernisation de l'entreprise :

- d'une part, de se former à la correction sur écran pour les publications qu'ils n'ont jusqu'ici traitées que sur papier, de façon à anticiper au mieux leur future intervention sur la NPPE ;
- d'autre part, de reconstituer, autour du *Lois et décrets*, un noyau de correcteurs aussi polyvalents que possible, à même de garantir la fiabilité et la qualité d'une édition sensible entre toutes et, au-delà, celles de la norme juridique des bases de données.

Nous ne demandons pas, demain, à être nombreux. Nous demandons à être efficaces. Or cela passe par un certain nombre de moyens dont nous avons besoin, dès aujourd'hui.

En espérant pouvoir compter sur votre compréhension et donc votre soutien, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre haute considération.

Pour le Syndicat des correcteurs et des professions connexes de la correction :

Le secrétaire délégué,

**Éric Moreau**

## Réponse du directeur des Journaux officiels à la lettre du secrétaire délégué.

Paris, le 3 avril 2006

Monsieur le secrétaire,

Par lettre du 29 mars, vous m'avez fait part des préoccupations des correcteurs dans le cadre des discussions en cours visant à mettre en œuvre à la SACI-JO les principes définis par le protocole d'accord signé le 24 janvier dernier.

Vous m'indiquez notamment votre souhait d'une négociation particulière propre aux métiers que vous représentez et du recours à des contrats d'usage permettant de remplacer les correcteurs en formation.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, une comparaison objective entre la charge de travail et les effectifs des correcteurs actuellement disponibles mais aussi ceux des opérateurs de saisie libérés par la dématérialisation du BOAMP et des débats parlementaires, fait apparaître que les salariés qui se trouveraient en formation peuvent être remplacés sans appel à des contrats d'usage. Il me serait d'ailleurs utile de connaître avec précision le plan de formation qui a été arrêté à la SACI concernant les correcteurs (effectifs concernés, types de formation, calendrier) afin de pouvoir encore mieux apprécier le rapport effectifs/charge de travail. J'ajoute que la dématérialisation des données et les directives de la direction de la DJO qui assure la direction supérieure du travail de la SACI sur le « réputé bon », doivent conduire à une réduction sensible des interventions assurées par les équipes de correcteurs, sans laquelle en effet le rapport-effectifs/charge de travail continuerait à ne pas évoluer.

En revanche, je partage votre analyse sur la nécessité d'associer le mieux possible les correcteurs aux groupes de travail qui ont été créés en accord avec la direction de la SACI et je ne peux qu'approuver votre idée de constituer un noyau de correcteurs aussi polyvalents que possible.

Je suis convaincu que les travaux en cours permettront de prendre pleinement en considération votre souci légitime de formation et les modalités de votre rôle sur la NPPE, dans la perspective des nouveaux métiers définis en presse parisienne, en particulier celui de correcteur-lecteur-réviseur.

Dans cet esprit, je vous prie de croire, Monsieur le secrétaire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Jean-Paul BOLUFER**

Monsieur Éric MOREAU  
Secrétaire délégué  
Syndicat des correcteurs et des professions connexes de la correction

## Rapport de la trésorerie (actifs)

Je n'aurai pas la prétention, à propos du bilan de l'année 2005, d'accaparer longuement l'attention de la communauté syndicale. Que je n'entraînerai donc pas dans le détail d'écritures pour lesquelles, je l'avoue, je manifeste toujours assez peu de dispositions, même après un an de pratique. Heureusement pour l'apprenti trésorier, il était flanqué d'une adjointe aussi discrète qu'efficace et, comme un bonheur ne vient jamais seul, l'exercice écoulé n'a pas présenté de difficultés particulières. Je veux pour preuve de ce mandat sans éclat et sans risque des comptes très proches de ceux de l'année précédente. De là à prôner l'immobilisme, il n'y a qu'un pas que l'on se gardera bien de franchir, sauf à souhaiter que le mort saisisse le vif...

En quoi les bilans diffèrent-ils ? Eh bien, commençons par compter nos sous ! Force est de constater que les liquidités disponibles sur le livret A et les comptes courants ont fondu de près du quart. Je parle bien de liquidités et non de l'avoir total du syndicat, car dans le même temps le gros de nos placements – des valeurs mobilières qui ne brillent guère par leur rendement – a produit une plus-value modique suffisante néanmoins pour compenser, par exemple, la très légère baisse des cotisations. Qui, soit dit en passant, poursuivent la descente amorcée de longue date, visiblement sans grande hâte même s'il est à craindre que le mouvement ne s'emballe sous peu.

La plupart des postes de dépenses affichant des variations rien moins que flagrantes, il est facile d'identifier les deux fauteurs de troubles : j'ai nommé, d'une part, le financement du stage de réviseur-éditeur dispensé par Formacom à sept correcteurs syndiqués et, d'autre part, la subvention à Correcteurs.com. Ces décisions ont en leur temps été argumentées et diversement commentées. Pour la première, elle n'aura certes pas concouru à l'objectif tactique d'une reconnaissance par le SPP et les pouvoirs publics d'une nouvelle qualification pour les correcteurs, puisque entre-temps il est apparu plus réaliste de revendiquer l'extension à la presse quotidienne de la fonction de rédacteur-réviseur en vigueur dans la presse périodique. Au moins notre intervention financière aura-t-elle facilité le positionnement, voire le piétonnage de quelques camarades. Pour la seconde, elle pose l'épineuse question de la légitimité et de la récurrence de dépenses qui ressemblent fort à des subventions. Nul doute que si, en la matière, le syndicat bénéficiait de ce que les financiers appellent le « retour sur investissement », personne ne trouverait à redire. Or, pour filer la métaphore patronale, le soutien à Correcteurs.com relève du « recherche et développement » : on paie pour

voir, sans garantie de remboursement. Tant l'effort des camarades impliqués que les caisses du syndicat connaissant des limites, de part et d'autre on envisage sérieusement de mettre un terme à l'expérience, en l'absence de travaux et de marchés significatifs, d'ici à la fin de l'année. Restent donc quelques mois pour éviter que cette énergie et cet argent n'aient été dépensés en pure perte. C'est là l'occasion de montrer que l'intérêt du syndicat ne se borne pas à une présence formelle dans le conseil d'administration de l'association et qu'il nous engage tous, via la collecte d'informations et de contacts ou via la constitution d'une liste de rouleurs fiables qui acceptent, moyennant salaire et couverture sociale, des services pour l'heure trop rares et peu valorisés. En outre, je suggère humblement que les divers réseaux, commissions ou initiatives œuvrant à la recherche d'emplois de correcteur étudient avec Correcteurs.com les voies – osons un dernier gros mot du vocabulaire entrepreneurial – d'une possible « synergie » de leurs démarches respectives...

A moins d'être très riche, une association de notre acabit se doit de privilégier l'épargne immédiatement disponible : hors de question d'investir au long terme dans des prêts épargne en actions et autres fonds communs de placement. A fortiori quand on ignore si la structure syndicale se maintiendra sous son actuelle forme juridique. En revanche, on ne peut qu'améliorer le très faible rendement des placements évoqués plus haut, notamment en achetant des parts dites sociales réalisables un fois l'an et en souscrivant un emprunt type bons du Trésor, lesquels garantissent un intérêt de deux points supérieur à celui de nos pauvres valeurs mobilières. Ne nous leurrions pas : le gain prévisible ne saurait compenser durablement la perte de cotisations à taux plein de piétons non toujours remplacés, voire remplacés par des non-syndiqués.

En conclusion de ce rapport sommaire qu'il n'est pas interdit de compléter par un jeu de questions-réponses lors de la prochaine assemblée, je vous annonce que le trésorier planchera incessamment sur les effets de la fameuse réforme des cotisations votée lors du dernier congrès de la CGT. Vaste chantier peut-être lourd de conséquences pour notre indépendance financière, voire statutaire ; encore faudrait-il préciser à quelle structure syndicale s'appliqueront les nouvelles règles, et là, c'est une autre histoire...

*Le trésorier*

**Stéphane Viollet**

## Enquête de satisfaction santé

Lors de l'assemblée générale du syndicat du 18 juin 2005, il a été décidé, suite à l'intervention d'un camarade, de procéder à une enquête de satisfaction à propos du centre de santé René-Laborie, centre de santé « indépendant » mais rattaché à la mutuelle de la presse et maintenant au groupe Audiens. Etant donné que nous ne sommes pas médecins, il ne nous est pas possible de juger, voire d'avoir un point de vue sur les actes médicaux. Par contre, nous pouvons dire si nous sommes satisfaits individuellement des prestations, des actes, de l'accueil,

de la relation médecin-patient. Nous vous invitons donc à remplir ce questionnaire le plus exactement possible et à nous le retourner. Un minimum de deux camarades s'occuperont de l'ouverture et de l'enregistrement du courrier. Si cette enquête est confidentielle – en ce sens que nous ne tenons pas à rendre publics des soins qui ne regardent que nous –, nous souhaitons néanmoins qu'elle soit nominale et signée. Elle sera communiquée au centre de santé. Une statistique sera établie.

**Merci de répondre à cette enquête avant mai 2006.**

### Enquête de satisfaction centre René-Laborie/SDC

Question 1

**Cotisez-vous à la mutuelle de la presse ?**

- Oui  Non

Question 2

**Etes-vous adhérent de la mutuelle ?**

- Oui  Non

Question 3

**Vous arrive-t-il de vous rendre au centre de santé ?** [cocher une seule réponse]

- Oui, plusieurs fois par an  Oui, au moins une fois par an  
 Rarement  Non/jamais

Question 4

**Y emmenez-vous des membres de votre famille ?** [cocher jusqu'à deux réponses]

- Oui, vos enfants  Oui, votre conjoint  Non

Question 5

**Y allez-vous pour consulter un généraliste ?**

- Oui  Non

Question 6

**Y allez-vous pour consulter un spécialiste ?**

- Oui  Non

Question 7

**Si oui, lequel ?** [Plusieurs réponses possibles]

- Dermatologue  ORL  
 Gynécologue  Rhumatologue  
 Nutritionniste  Cardiologue  
 Ophtalmologiste  Kinésithérapeute  
 Autre (Préciser) : \_ \_ \_

Question 8

**Pour chacune des étapes suivantes, indiquez combien de temps cela vous prend en moyenne (en minutes) ?**

- La prise de rendez-vous : \_ \_ minutes
- L'attente avant le rendez-vous : \_ \_ minutes
- Le rendez-vous en lui-même : \_ \_ minutes
- Les soins : \_ \_ minutes

Question 9

**De manière générale, êtes-vous satisfait des installations ?** [Cocher une seule réponse]

- Oui, très satisfait  Oui, assez satisfait  
 Non, pas vraiment satisfait  Non, pas du tout satisfait

Question 10

**Et, de manière générale, êtes-vous satisfait du matériel utilisé par les médecins ?** [Cocher une seule réponse]

- Oui, très satisfait                       Oui, assez satisfait  
 Non, pas vraiment satisfait            Non, pas du tout satisfait

Question 11

**Et, de manière générale, êtes-vous satisfait de la consultation et des réponses apportées par le médecin ?** [Cocher une seule réponse]

- Oui, très satisfait                       Oui, assez satisfait  
 Non, pas vraiment satisfait            Non, pas du tout satisfait

Question 12

**Suite à une visite au centre de santé, avez-vous déjà rencontré un problème ou un sujet de mécontentement ?** [Cocher une seule réponse]

- Oui/ plusieurs fois                       Oui, une fois                       Non

Question 13

**Si oui, de quel type de problème s'agissait-il ?**

Question 14

**Avez-vous décidé de ne plus aller au centre de santé suite à un problème ?**

- Oui     Non

Question 15

**Si oui, pour quelle raison précisément ?**

Question 16

**Au final, quelle est votre opinion à l'égard du centre de santé ?**

- C'est un véritable centre de santé                       C'est un dispensaire mais rien de plus

### Renseignements signalétiques

Les réponses aux questions suivantes nous permettront d'analyser avec plus d'efficacité les résultats de ce questionnaire.

Question A

**Vous êtes**                       Une femme                       un homme

Question B

**Quel est votre âge ?**

Question C

**De combien de personnes se compose votre foyer, y compris vous-même ?** ..... personne(s)

Question D

**Combien d'enfants vivent dans votre foyer ?** ..... enfant(s)

Question E

**Depuis combien de temps êtes-vous adhérent du centre de santé ?**

- Moins d'un an                                       de 1 à 2 ans  
 de 2 à 5 ans                                         Plus de 5 ans

Facultatif

Nom

Prénom

Adresse

Numéro de téléphone

# Adieu ma permanence

## Rappels

Article premier du règlement intérieur. Le placement des professionnels de la correction est assuré par le bureau de placement n° 1007, sis à la Bourse du travail, 3, rue du Château-d'Eau, 75010 Paris, géré par le Syndicat des correcteurs et des professions connexes de la correction.

Article 8... le bureau de placement examine les candidatures (...) et tient compte (...) de l'état de l'emploi et de la position professionnelle et syndicale des correcteurs (qualification professionnelle, ancienneté syndicale et ancienneté dans la presse, activité syndicale).

Extrait du rapport de l'équipe du placement, 24 janvier 2000 :

- il y a des rouleurs qui sont réclamés partout et d'autres que les cassetins préfèrent éviter ;
- il y a des rouleurs qui se plient en quatre pour assurer le service qu'on leur propose au dernier moment et ceux qui ont toujours autre chose à faire (loisir ou boulot inconnu du Syndicat) ;
- tous les cassetins et toutes les directions réclament le maximum de stabilité, désir complètement antinomique avec le principe même de notre permanence mais dont il faut malgré tout tenir compte.

## Explication de texte

La situation « moyenne » – pour avoir une idée claire des principes du fonctionnement équitable et réel, sinon idéal, de notre permanence – consistait à accepter qu'une ancienneté d'environ cinq ans était requise pour s'inscrire comme « rouleur » régulier, c'est-à-dire avoir conscience d'être partenaire en même temps que bénéficiaire. En fonction des opportunités de « piétonnage », une ancienneté syndicale de dix ans permettait de voir son potentiel étudié collectivement de manière assez juste.

La compétence professionnelle, primordiale dans le cadre d'un syndicat de métier, se déclinait en savoir, savoir-faire et savoir-être. *Savoir*, c'est corriger vite et bien\* ; *savoir-faire* se résume par l'obligation de poser des questions en cas de doute pour aller dans le sens de la marche maison que l'équipe applique pour toutes sortes de raisons ; *savoir-être* doit se deviner, cela ressemble à l'empathie...

Le critère d'*anciennetés, syndicale et dans la presse*, a souvent été secondaire, étant pris en compte environ sur trois années pour un groupe de postulants, parmi lesquels les premiers « suiveurs » avaient fréquemment les faveurs du cassetin.

Le troisième élément, malheureusement qui a été un habillage du copinage idéologique, n'aurait dû servir que subsidiairement pour départager des situations équivalentes.

## Quel avenir pour une permanence autonome par rapport aux entreprises ?

Une compréhension de la difficile gestion en situation de pénurie nécessite de prendre en compte le poids des facteurs économiques, d'accepter une communication adulte\*\* et de mettre un frein à l'agressivité qui consiste à brandir sa simple antériorité d'inscription. Le passage des correcteurs à un statut journaliste en presse quotidienne sera traité en dernier – peut-être parce que cela fonctionnait plutôt bien avec une permanence « autogérée ». Pendant un certain temps, il ne pourra être envisagé que des mesures – de survie ? – temporaires ou pour une partie des entreprises de presse quotidienne en relative santé financière.

Mais la désagrégation est possible dans une fourchette allant du trimestre à deux ans. S'il n'existe plus d'autonomie d'un Syndicat des correcteurs et de la polémique consubstantielle, y aura-t-il encore une existence légale du bureau de placement ? Si une classification générale de secrétaire de rédaction est imposée au lieu de celle de réviseur, les pures mesures d'âge ou d'ancienneté présideront-elles aux prochaines mesures de dégraissage des sureffectifs probables avec les nouveaux logiciels de mise en page avec gabarit préformaté ? Le système de remplacements nécessaires à la production serait au mieux de l'intérim sauvage, qui devrait plus ou moins passer sous les fourches Caudines des DRH : bac plus... rien à voir avec le français courant soigné (hormis la licence de lettres modernes). Au pire, il y aurait principalement des reclassements internes avec un minimum de formation, jusqu'à... retour à meilleure fortune de la presse quotidienne et recherche de professionnels expérimentés pour servir de filet de sécurité aux secrétaires de rédaction débordés !

**Jean-Marc Duprey**

\* Ce qui requiert une qualité professionnelle liée à une durée de pratique et des expériences diverses, ensemble comparable aux usages du compagnonnage.

\*\* Et non des gémissements sur le fait dramatique de ne pas avoir assez de ressources parce que ne trouvant pas de travail bien payé dans d'autres secteurs (lecteur-correcteur en édition, pigiste en presse magazine).

HUMEUR

# Réflexions

## sur le texte de Jacques Dumeunier

**La lecture du texte** de Jacques Dumeunier [voir pages 9-11] m'incite à sortir de la réserve dans laquelle je m'étais confiné. Son texte soulève de vrais problèmes, mais je voudrais préciser mon point de vue sur certaines choses que Jacques a dites avec lesquelles je ne suis pas d'accord – en toute fraternité.

### Syndicat des actifs, syndicat des retraités

Selon moi, il y a un Syndicat des correcteurs, avec une section « retraités ». La retraite n'est qu'une des formes du salariat, comme l'est le chômage. C'est précisément le projet des patrons de dissocier du salariat ces deux situations particulières de l'existence du salarié, en tentant de faire insensiblement verser le chômage dans une forme insidieuse d'assistance aux pauvres, et la retraite dans une forme de revenu de l'épargne capitaliste, notamment à travers les fonds de pension.

Les « chassés de la production » n'ont pas seulement le droit, mais le devoir de s'intéresser aux « affaires du syndicat des actifs », parce que c'est leur syndicat : qu'il s'agisse du pouvoir d'achat, des conditions de travail, des garanties sociales pour les actifs, ou du pouvoir d'achat, des conditions de vie et des garanties sociales pour les retraités, le syndicat a son rôle à jouer dans les deux cas. Les retraités membres du syndicat ont donc parfaitement le droit de demander des comptes à la direction de leur syndicat, et s'ils ont le droit de demander des comptes, c'est qu'ils sont membres à part entière.

Cela dit, il me paraît normal que les retraités fassent preuve d'une certaine réserve sur les tactiques et stratégies des actifs concernant la vie militante dans les entreprises ; mais il n'y a pas besoin de légiférer pour cela. A ma connaissance, les retraités ne sont jamais intervenus sur ces questions. A ma connaissance, le seul cas où ils sont vigoureusement intervenus, c'était à un moment où le syndicat allait vraiment mal et ils avaient le sentiment, tout à fait justifié d'ailleurs, que son existence même était

menacée par une bande de pieds nickelés qu'il fallait remettre à leur place – certains s'en souviennent peut-être. Et c'est précisément ceux qui menaçaient l'existence du syndicat qui voulaient ôter aux retraités toute capacité d'intervenir.

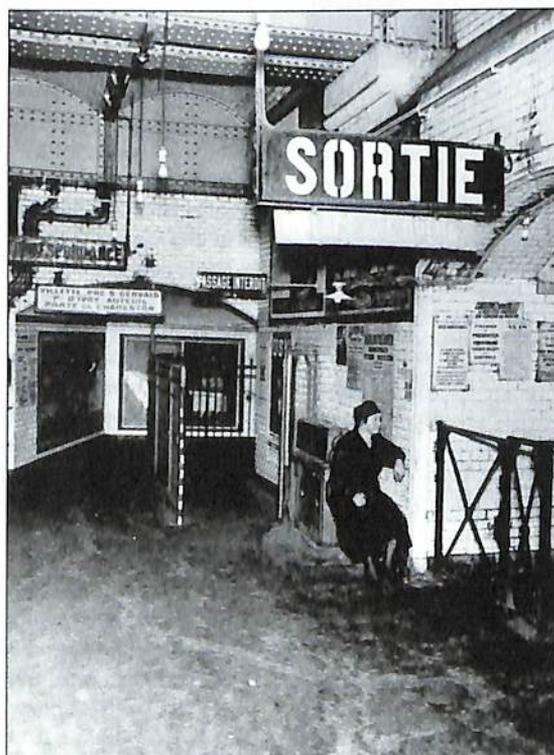
### Un fait important mais pas déterminant ?

Le fait que le Syndicat des correcteurs « soit adossé à une organisation régionale de salariés d'autres professions du Livre et fédéré était important », dit Jacques, « mais pas déterminant ». [Je souligne.]

Un Syndicat des correcteurs n'appartenant à aucune structure régionale et nationale n'aurait pas survécu une semaine. Je peux affirmer cela tranquillement, en tant qu'ancien secrétaire du syndicat. Notre capacité de négocier était entièrement liée à notre appartenance au Comité inter. Si nous avions été coupés de cette structure, nous n'aurions même pas été reçus par les directions. Nous aurions été laminés. Il y a d'innombrables cas où le parapluie de l'Inter a été déterminant dans les négociations catégorielles des correcteurs, sans parler des accords régionaux à l'élaboration desquels les représentants de notre syndicat participaient et défendaient le point de vue des correcteurs.

Quant au fait d'être fédérés, c'est-à-dire membres d'une fédération CGT – en l'occurrence la Filpac –, c'est grâce à cela que nous sommes à la CGT, et ce n'est pas indifférent ! Par ailleurs, le Comité inter n'existait que par l'appartenance à la CGT des syndicats qui le composaient. Un Syndicat des correcteurs « autonome » ou adhérent de FO n'aurait eu strictement aucun poids. C'est un tort de s'imaginer que nous

nous en sommes « tirés » « parce que nous étions organisés dans un syndicat propre et donc incontournable, adossés à des emplois reconnus, codifiés, et que dans ces conditions nous n'étions pas mal placés pour négocier ». Nous étions incontournables parce que nous étions à la CGT et au Comité inter ; nous étions adossés



à des emplois reconnus, codifiés parce qu'il y avait une *convention collective régionale* que notre syndicat a cosignée avec les autres organisations régionales de la CGT. Notre capacité de négociation était *entièrement* déterminée par cette situation.

## Des correcteurs potiches ?

C'est une grave erreur de penser que les correcteurs étaient des potiches au Comité inter. Bien sûr, lorsque plusieurs groupes sont représentés dans une structure, les stratégies peuvent varier et les intérêts diverger. Si l'une des parties est incapable de faire valoir sa position, il n'y a pas de raison que les autres fassent le boulot à sa place. C'est pour cela qu'il est nécessaire que nos représentants à l'Inter soient solides. Je peux dire pour ma part que chaque fois qu'il y avait un problème on trouvait une solution.



La grève au rayon sports et camping, Galeries Lafayette, 1936.

La situation semble avoir changé aujourd'hui et je crains que depuis deux ans notre direction syndicale, par manque d'imagination, nous ait entraînés dans une voie glissante. Manifestement, le jeu d'alliances a changé.

Si Dumeunier a tort de dire que nous n'avions pas d'« amis syndicaux », il a raison de rester méfiant. Certains correcteurs faisaient de la « rotophilie » et ne juraient que par les rotativistes. Les rotos par-ci, les rotos par-là. Chaque fois qu'il y avait un problème, c'était : « Où sont les rotos ? » Pour calmer les ardeurs de ces camarades, j'ai écrit dans *Cantonade*, il y a quelques années, que notre « partenariat » avec les rotativistes était un mariage de raison mais que si les circonstances changeaient ils n'hésiteraient pas à nous laisser tomber. Nous avons besoin des rotos parce qu'ils constituaient une réelle force syndicale ; ils avaient besoin de nous parce que pour signer des accords régionaux il faut un syndicat, ce qu'ils ne sont pas, puisqu'ils sont une *catégorie* à l'intérieur du SGLCE, avec la direction de laquelle ils étaient en froid.

Il est vrai cependant qu'avec les rotativistes nous avons une vision commune du syndicalisme, *une politique syndicale commune*. Tout de même, ça rapproche. Mais si l'une des parties en présence modifie, dans l'intérêt de ses ouailles, sa politique syndicale, ça peut conduire à une réorientation stratégique dans les alliances.

Après avoir tenté par de multiples moyens de se repositionner en presse : syndicat unique, opposition à l'existence du Comité inter, « coordination de quatre syndicats », rapprochements tous azimuts avec les uns et les autres, la Chambre typo, à la suite du dernier échec de rapprochement avec les journalistes, est revenue au Comité inter. C'est très bien. Comme les rotativistes ont besoin

d'un pôle dans le prépresse et que les typos donnent l'impression de pouvoir mieux assurer ce rôle, eh bien ! va pour les typos.

Ce qui rend l'affaire rigolote est que l'une des raisons pour lesquelles les correcteurs avaient résisté pour conserver le statut ouvrier du Livre était de ne pas isoler les rotativistes...

Maintenant, les choses ont changé ; les rotos ont d'autres projets, ce qui est parfaitement légitime, projets qui nécessitent d'autres orientations. OK, très bien. Mais personnellement, je dis clairement : 1. Je ne suis pas d'accord avec ce qui se prépare, pour ce qui concerne le Syndicat des correcteurs ; 2. D'autres solutions sont possibles, qui ne sont pas contradictoires avec les nouvelles « orientations stratégiques » des uns et des autres.

## Un syndicat national des correcteurs ?

La question du syndicat national des correcteurs. J'ai longtemps partagé le point de vue de Jacques sur cette question, qui était celle de la « vieille garde » du syndicat. Ces camarades – et moi pendant un moment – pensaient qu'il était nécessaire de créer un syndicat national des correcteurs. La direction de la fédération émettait des objections que nous n'estimions alors pas valables mais, en fait, elle avait raison. C'est la fréquentation assidue, par l'intermédiaire du Comité inter, des camarades CGT de la presse de province qui m'a fait changer d'avis.

Le problème est beaucoup plus complexe, mais il est faux de dire qu'il n'y a pas de correcteurs dans la presse de province. Il n'y en a pas dans tous les journaux, mais il se trouve que là où il y en a c'est précisément dans les journaux où il y a une réelle préoccupation concernant les métiers du Livre. La garantie de l'existence de correcteurs en province, c'est une CGT du Livre active et dynamique.

Constituer un syndicat national des correcteurs aurait mis ces camarades-là, et nous-mêmes, dans une situation inextricable. C'était littéralement introduire la division dans l'entreprise : les correcteurs rattaché à Paris tandis que tous les autres travailleurs auraient été adhérents du syndicat CGT de l'entreprise. Or, dans l'état actuel des choses, les correcteurs, là où ils existent, participent à la vie syndicale de leur entreprise en tant qu'adhérents de la CGT, ce qui est normal. La pire des configurations aurait été que dans une entreprise de presse certains correcteurs auraient adhéré au syndicat national des correcteurs et d'autres seraient restés dans leur syndicat d'origine. Je suis par ailleurs totalement sceptique quant à l'afflux enthousiaste des correcteurs de province dans notre glorieux syndicat devenu national.

L'existence d'un Syndicat des correcteurs à Paris est liée à un contexte historique très particulier, où se sont maintenus des syndicats de métier ayant des bureaux d'embauche. Ce n'est pas du tout le même contexte en province.

Il y a une ironie dans cette histoire, que je savoure, c'est que les objections formulées par les camarades de province à la constitution d'un syndicat national des correcteurs, et que les rotativistes partageaient, semblent quelque peu sélectives puisqu'il est, paraît-il, question de constituer un syndicat national des rotativistes.

Sur ce que je désignerai comme la seconde partie de l'intervention de Dumeunier, il a tout à fait raison d'évoquer les problèmes liés à la « modernisation des outils de fabrication ».

En fait, il y a deux questions :

### 1. Les mutations technologiques

On a abordé la question des mutations technologiques dans *Cantonade*, pas assez à mon avis, de même qu'on n'en a pas assez

parlé dans les assemblées générales. Si nos AG n'avaient pas été obstruées par des questions sans importance, auxquelles il fallait tout de même répliquer, on aurait eu plus de temps pour en discuter. Néanmoins, l'essentiel a été dit.

On ne peut nier que certaines fonctions traditionnelles changent, ou disparaissent. Il est évident que les patrons de presse en profitent pour tenter d'affaiblir le syndicalisme CGT dans la presse. Ce n'est pas un hasard si la notion de métier a disparu du vocabulaire managérial moderne, au profit de celle de fonctions, d'emplois, de tâches, si possible interchangeable. Ainsi, un projet d'accord du SPP déclarait que « *les frontières entre les tâches de conception et de réalisation évoluent, entraînant des imbrications dans les savoir-faire* ». Le texte conclut qu'il faut « *accompagner les évolutions vers de nouvelles fonctions* ».

Les correcteurs sont extrêmement réservés quant à la question de la fusion des tâches. Il ne s'agit évidemment pas de nier la réalité des évolutions technologiques.

Au contraire, les correcteurs sont demandeurs dans ce domaine. Par exemple, au JO, ils ont demandé pendant des années de pouvoir effectuer les corrections sur écran, ce qui aurait grandement augmenté la productivité, mais les typos, hégémoniques dans cette entreprise, s'y sont toujours farouchement opposés.

La thèse de la fusion des tâches sert à masquer la disparition d'un métier dans les formes traditionnelles, celui de typographe, et son intégration dans un autre, celui de secrétaire de rédaction technique. Cela pose un problème politique : le terrain professionnel de SR technique est déjà occupé par les secrétaires de rédaction. La question est donc : qu'est-ce qu'on fait ?

Le travail de correction est un travail spécifique, qui implique une intervention sur le texte pour rendre le produit lisible. C'est un travail visant à garantir la qualité du texte imprimé.

La conception d'un quotidien implique la rapidité d'exécution : un journal se fait en quelques heures et nécessite une division importante du travail. La polyvalence, dans ce contexte, n'est pas un facteur d'efficacité. Ainsi, une intervention systématique du correcteur en dehors de son champ d'action ne peut que nuire à la qualité du travail corrigé. Inversement, l'intervention systématique, dans le travail de correction, de catégories assumant d'autres fonctions ne peut être une garantie de qualité du produit et nous y sommes résolument opposés.

Le refus de la « fusion des tâches » en presse quotidienne n'est pas lié à l'incapacité des correcteurs à assumer ces tâches : au contraire, les correcteurs sont parfaitement capables de les assumer. Il est lié à la rationalité du travail en presse quotidienne. Un nombre croissant de correcteurs, et notamment ceux qui sont issus de notre école, sont en mesure de faire un travail de SR et trouvent fréquemment du travail en presse périodique. Les stagiaires qui sortent de Formacom sont de fait polyvalents, ce qui constitue, en presse périodique, un avantage. Ils présentent l'avantage indéniable pour un patron de presse d'être en même temps correcteurs. Dans le cas de la presse quotidienne se pose un autre problème, *notre refus d'empiéter sur le champ professionnel des SR.*

La question est différente en presse périodique où les correcteurs sont des rédacteurs-réviseurs avec statut de journaliste.

## 2. La question des statuts

Lorsque Denis Dutheil et moi-même étions à la direction du syndicat, nous subissions de fortes pressions de la part des directions d'entreprise de presse pour que les correcteurs changent de statut et deviennent « journalistes ». Un jour, on m'a fait observer sur un ton à la fois paternaliste et complice : « *Voyons, les correcteurs ne sont pas des ouvriers !* » J'ai répondu à ce représentant patronal, ancien journaliste, que les correcteurs ne considéraient pas que devenir journaliste était une promotion. Cependant, il ne suffit

pas de quelques petites passes d'armes à fleuret moucheté pour évacuer les problèmes. Car des problèmes, il y en a.

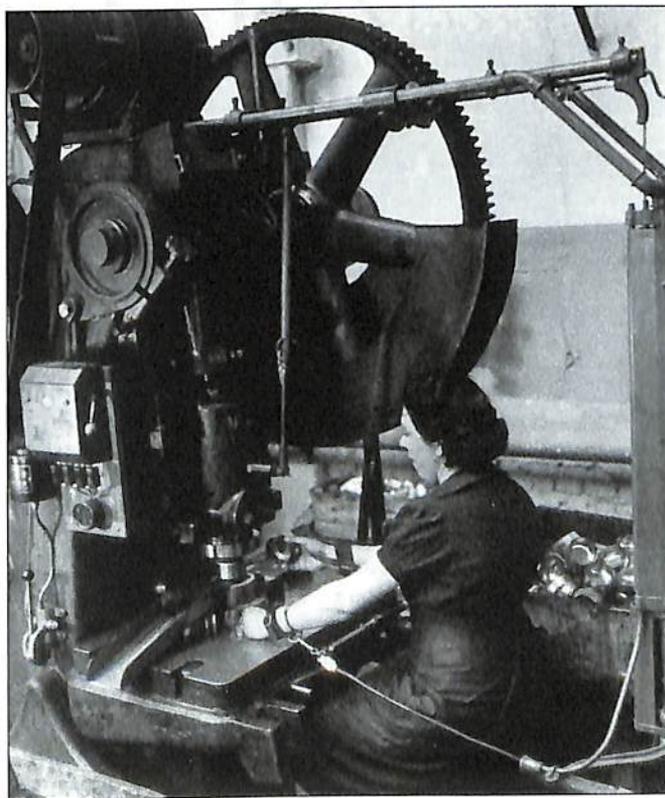
Nous avons abondamment discuté de la question du statut au comité syndical. Denis et moi avons une position simple :

a) Nous étions prêts à discuter de la question des statuts, mais cela relevait d'un accord régional, c'est-à-dire discuté dans le cadre du Comité inter, ou en tout cas d'une structure régionale, puisque nous dépendions d'une convention collective régionale.

b) Nous étions prêts à discuter de l'organisation du travail à condition qu'on discute en même temps d'une *charge de travail*.

c) Nous étions prêts à aborder la question des qualifications à condition qu'on négocie celle d'éditeur-réviseur, qui serait une qualification supérieure à celle de lecteur-correcteur actuellement en vigueur.

Si, éventuellement, les correcteurs avaient acquis en presse quotidienne le statut de journaliste avec la qualification d'éditeur-réviseur, cela n'aurait pas posé de grosses difficultés du point de vue de la convention collective des journalistes, pensions-nous, car cela n'aurait été qu'une forme d'application en presse quotidienne de la qualification de rédacteur-réviseur existant déjà en presse périodique.

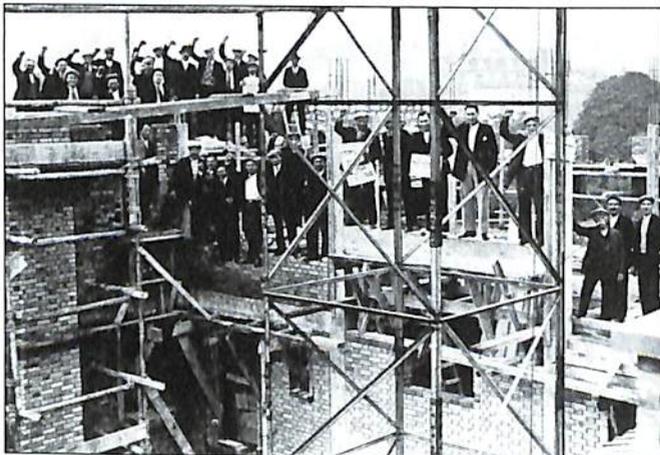


Nous étions dans une situation radicalement différente de celle des typos. Rester ouvriers du Livre n'avait pour eux pas de sens puisque les fonctions qu'ils exerçaient en cette qualité avaient disparu. Les typos étaient *demandeurs* du changement de statut car c'était la seule manière de préserver leurs emplois. C'est parfaitement compréhensible. Ils ont donc entamé des négociations dans ce sens avec les patrons, sauf qu'ils sont parvenus à un accord de qualification qui définit un certain nombre de fonctions qui incluent les fonctions relevant de celles des correcteurs. Il ne s'agissait donc plus pour eux de survivre professionnellement, il s'agissait aussi d'empiéter sur le métier de correcteur. Pas très sympa. Dans cette affaire, les patrons étaient d'ailleurs parfaitement complices de la direction typo.

Je disais que nous « étions dans une situation radicalement différente de celle des typos » : en effet, les patrons *souhaitaient* que nous passions au statut de journaliste. Nous pensions donc que si cette évolution devait se faire un jour – et nous pensions que c'était inévitable – il fallait en négocier les termes dans les meilleures conditions, au lieu de tout lâcher sans rien obtenir en compensation.

Les patrons de presse n'étaient d'ailleurs pas tous sur la même longueur d'onde concernant la question du statut de journaliste pour les correcteurs. Il y avait ceux que je qualifierais de « pragmatiques ». Un jour, j'ai demandé à un représentant de la direction du *Figaro* : « Vous y tenez tant que ça, à faire passer les correcteurs au statut de journaliste ? » Il m'a répondu qu'il s'en fichait, mais que ce dont il voulait parler, c'était de l'organisation du travail.

Mais il y avait aussi ceux pour qui l'accession des correcteurs au statut de journaliste était un objectif quasi idéologique. C'était le cas du *Monde*. La direction de ce titre semblait considérer qu'accéder au statut de journaliste était une promotion, mais elle souhaitait également une sorte d'uniformisation sociologique : pas une tête qui dépasse – ce qui n'excluait d'ailleurs pas des considéra-



Ouvriers du bâtiment remontés, 1936.

tions tout à fait terre à terre, genre réduction d'effectifs, etc.

Cependant, aucun patron de presse ne niait la nécessité de corriger leur journal. Un directeur technique nous a un jour fait une confidence : « Les typos, je n'en ai pas besoin, les correcteurs, si. »

Certes, nous ne pouvons pas « bloquer les titres », mais nous avons une place incontestable dans le processus de production. Nous n'avons pas pu en faire la démonstration, parce qu'une grève des correcteurs n'a jamais été envisageable. Pour la simple raison que lorsqu'une situation était bloquée au niveau d'une entreprise, elle était « transférée » au niveau du Comité inter. Souvent, la simple menace de le faire suffisait pour débloquer la situation. C'était une opération dont nous avons usé, mais dont il ne fallait pas abuser.

Nous avons des amis, de bons amis qui nous ont bien aidés, et je ne parle pas seulement des rotativistes, mais aussi des camarades de PDP.

## La qualification d'éditeur-réviseur

Pour appuyer nos positions et montrer que nous avons une vision constructive des choses, nous avons réfléchi à la mise en place de la qualification d'éditeur-réviseur, laissant provisoirement de côté la question de son statut, qui ne nous paraissait pas vraiment vitale, car la demande patronale consistait en fait plus à *intégrer les correc-*

*teurs dans les rédactions* qu'à leur faire *changer de statut*. L'intégration des correcteurs en rédaction nous semblait inévitable, elle ne pose d'ailleurs absolument *aucun problème*, ni professionnellement, ni de relation avec les journalistes car ces derniers ont parfaitement compris que cela n'impliquait aucun empiètement sur leur champ d'intervention. Par ailleurs, l'intégration en rédaction n'implique pas nécessairement (mais n'exclue pas) le changement de statut. Elle est d'ailleurs souvent un fait accompli, sans heurts.

Cependant, pour nous, l'intégration en rédaction impliquait une définition précise du *métier* de correcteur, ou plutôt d'éditeur-réviseur, que nous souhaitions voir s'installer.

Il y a deux choses sur lesquelles, me semble-t-il, il ne peut pas y avoir de discussion : toute discussion d'action commune doit avoir pour préalable un accord entre les parties syndicales sur la définition des tâches et, pour ce qui nous concerne, sur la définition des tâches qui constituent le métier de correcteur. La préservation de notre *métier* exclut toute dilution de celui-ci. C'est la question la plus importante, parce que le métier, c'est l'emploi. Tout le reste, ce sont des aménagements, qu'on peut discuter. C'est pourquoi je pense que le problème du statut – journaliste ou ouvrier du Livre – est un faux problème. Le problème est : 1. Préserver le métier, c'est-à-dire l'emploi ; 2. Quelles sont les conditions nécessaires pour réaliser cet objectif ?

Si cela implique le changement de statut, pourquoi pas, mais c'est une question qu'il faudra sérieusement discuter sans tabous, mais sans remettre en cause l'existence du syndicat.

## Que faire ?

Dans cette perspective, la liquidation du Syndicat des correcteurs est la dernière des choses à faire. Notre métier, èt la qualification professionnelle qui va avec, est notre seul capital. Abandonner l'un et l'autre, ou les diluer, est du suicide. Le problème du statut est secondaire.

La dilution du métier de correcteur dans des fonctions et des tâches vagues présente pour les patrons l'intérêt de déqualifier le métier et donc de remettre en cause les conditions de travail et le salaire. Pour la Chambre typo, la dilution du métier présente l'avantage de créer un flou artistique qui permet l'empiètement sur nos fonctions. C'est le sens du « certificat de qualification professionnelle », que j'ai mentionné plus haut, et dont Dumeunier s'est très justement indigné.

Si nos camarades typos peuvent légitimement souhaiter négocier leur « positionnement » en presse en tenant compte des évolutions en cours depuis maintenant un bon moment, on constate que ce « certificat de qualification » prévoit de « *mettre en forme et enrichir le texte dans le respect des règles typographiques* », d'« *effectuer les corrections* », d'« *améliorer la lisibilité des textes (ponctuation, choix des mots, suppression des redondances)* » ; de « *vérifier les corrections orthographiques et typographiques* », de « *contrôler les titres et les légendes* ».

Tout cela est parfaitement cohérent avec la politique de la CSTP depuis des années.

Mais si c'est dans ce cadre-là que se placent les discussions sur l'éventualité d'un syndicat unique qui regrouperait correcteurs, typos, et éventuellement photogreveurs, c'est totalement inacceptable. Nous devons veiller à ce que notre direction syndicale ne s'engage pas dans cette voie. En tout état de cause, il n'est pas envisageable que des discussions puissent avoir lieu sur cette question sans la convocation préalable d'une assemblée générale extraordinaire.

Cependant, on ne peut pas ignorer les évolutions prévisibles en presse parisienne pour les correcteurs, et il faut être réaliste. Si un jour on se retrouve avec quelques dizaines de correcteurs de presse parisienne, cela ne fera plus grand monde. Cinquante ou soixante correcteurs s'arc-boutant sur le statut d'ouvrier du Livre alors que toutes les autres catégories du prépresse semblent se précipiter pour le quitter n'a plus de sens. Voilà la réalité. C'est pourquoi je pense qu'une réorganisation syndicale en presse parisienne est *absolument nécessaire*, mais pas sur les bases qui semblent s'ébaucher.

Les camarades de la Chambre typo ont d'autres projets :

- maintenir une structure qui ne soit pas celle des journalistes ;
- où les syndiqués auraient le *statut* des journalistes ;
- et dont la direction serait en mesure de négocier avec les patrons des dispositions qui ne seraient pas celles des journalistes.

*Eh bien ! personnellement, je suis tout à fait d'accord.*  
A quelques nuances près évidemment.

Le projet qui semble se mettre en place d'un « machin » qui se définirait comme « syndicat de l'édition » – outre que le terme est parfaitement inadapté – brûle les étapes. Il permet en fait de renforcer la Chambre typo sous un autre nom en y incorporant les correcteurs sans que ces derniers aient la moindre garantie d'être représentés réellement, et sans que la défense du métier soit assurée. Je ne pense pas que la constitution éventuelle d'une quelconque « commission correcteurs » à l'intérieur de ce machin constitue une garantie suffisante.

Je n'ose pas imaginer comment se passeraient les choses, par exemple, si les élections à la direction de ce « syndicat de l'édition » se passaient sans tenir compte des catégories représentées : les typos, plus nombreux, voteraient-ils pour des candidats correcteurs ? Il ne faut pas être naïf. On pourrait ainsi envisager une direction syndicale où les élus correcteurs seraient quasi inexistants, ou encore seraient des élus fantoches.

Mon sentiment est confirmé par la lecture que j'ai faite d'un article de la CSTP reproduit dans *Cantonade* n° 208, novembre 2005, « Redéployer la CGT dans les secteurs de l'information et de la communication écrite ». Il y a une manière très simple de se rendre compte de ce que serait le fonctionnement de ce nouveau « machin » que nous propose la CSTP, c'est d'aller constater les relations qui existent entre correcteurs et typos au *Journal officiel*.

Il existe, je pense, une solution très simple pour répondre au problème de la réorganisation, absolument nécessaire, et du renforcement du syndicalisme dans la presse et dans la communication en général. C'est de constituer une union syndicale. Il s'agit d'un organisme regroupant les différents secteurs de la presse et du Livre, dans laquelle les composantes conservent leur existence juridique mais qui ont une structure commune de gestion, de négociation, etc. Les orientations se décident en commun, avec les directions des syndicats représentés.

Cette idée n'est pas particulièrement neuve, car une union syndicale entre le Syndicat des correcteurs et la Chambre typo avait été constituée en 1988, mais elle n'avait vécu. Aujourd'hui, on pourrait très bien envisager une union syndicale regroupant l'ensemble des catégories graphiques de la presse.

Cette solution présente plusieurs avantages :

- elle permet le passage de l'ensemble des catégories du prépresse au statut de journaliste sans les inconvénients qui ont été relevés, notamment la dispersion des personnels concernés ;
- elle permet d'éviter la dispersion du syndicalisme du Livre en

secteurs – prépresse, impression, distribution – qui deviendront inévitablement imperméables les uns par rapport aux autres, ce qui conduira à une division de fait ;

- elle permet de tester la capacité des structures syndicales concernées à travailler ensemble sans créer de situation irréversible ; et aux militants de travailler ensemble dans une structure qui soit véritablement commune ;

- elle fournit ainsi le temps de réfléchir et de mettre éventuellement en place, à terme, une structure plus achevée.

Il ne s'agit pas de faire un mariage d'amour mais un mariage de raison. Et avant de se marier, il est bon de se fiancer : ça permet de juger sur pièces pour savoir si on est prêt à aller plus loin. Disons les choses autrement : avant de se marier, une période de concubinage n'est pas plus mal.

La constitution d'une union syndicale, en permettant la nécessaire concentration de l'action de l'ensemble tout en conservant l'indépendance des parties, permettra de juger sur pièces si l'initiative est viable, avant d'aller plus loin.

Je rappelle, pour conclure, que notre permanence syndicale n'a d'existence légale que parce que c'est la *permanence du Syndicat des correcteurs*. Si le syndicat devait disparaître, la permanence disparaîtrait aussi.

**Quittons le registre « humeurs »** (il y avait tout de même quelques petites choses que j'avais envie de dire) pour passer à un registre plus réaliste.

## PROPOSITIONS

Je fais les propositions suivantes :

*Dans un premier temps :*

1. Convocation d'une commission de la presse avec comme ordre du jour : a) La situation syndicale en presse parisienne ; b) Le point sur l'état des discussions sur la question du « syndicat de l'édition ».
2. Examen de la proposition de constituer une union syndicale.
3. Publication dans les plus brefs délais de ces mises au point dans un numéro spécial de *Cantonade*.
4. Organisation d'un débat public commun avec des représentants des parties syndicales concernées.

*Dans un deuxième temps :* en cas d'impossibilité d'avancer sur la voie d'une union syndicale, examen des solutions alternatives à la constitution du « syndicat de l'édition ».

**René Berthier**

Janvier 2006

# Un syndicat qui a un passé et qui a droit à un avenir

**Ainsi, l'ami Berthier** est sorti de sa réserve, réserve où il avait donc stocké pour au cas où quelques bonnes sentences d'une pureté syndicale à toute épreuve sur l'appartenance de classe des retraités ou le mort-né « syndicat national des correcteurs », dont il cherche à tort à m'attribuer quelque paternité.

Mais je n'entrerai pas dans une polémique là-dessus, me concentrant sur l'essentiel, que, je l'espère, ses lecteurs auront discerné à partir du milieu de sa contribution publiée dans le présent *Cantonade* après avoir été diffusée par le site du syndicat :

René Berthier est contre la disparition du Syndicat des correcteurs, et je le suis aussi.

Il pense que la question du statut vient après celle-là, et je le pense aussi.

Voici donc matière à un bon débat pour confronter ce que nous mettons là-dessous :

J'ai expliqué dans mon intervention à l'AG de décembre que la pérennité du métier de correcteur – tous statuts confondus – était liée à l'existence et au maintien d'un syndicat de correcteurs.



**Le cortège des femmes de ménage, 14 juillet 1936.**

L'ami Berthier me reproche d'avoir écrit que « le fait que le syndicat se soit adossé à une organisation régionale de salariés d'autres professions du Livre et fédéré est important certes, mais pas déterminant ». Je voulais juste insister sur le fait, que, sans syndicat de métier, les correcteurs simplement fédérés et fondus dans un quelconque SGL auraient disparu en temps que catégorie depuis longtemps. Et qu'il n'y aurait pas encore quelques traces de correcteurs en province s'il n'y avait pas eu « Paris-correcteurs ». C'est dans ce sens que j'ai écrit que leur appartenance fédérale et confédérale n'était pas le plus déterminant, non pas pour nier ou minimiser l'importance de la liaison professionnelle et interprofessionnelle !

Ce malentendu dissipé, je constate que les formulations de Berthier sont proches des miennes et que sa critique du « syndicat de l'édition » (?) proposé par les projets jumeaux de « *recomposition*

*syndicale* » – ce n'est pas moi qui utilise cette expression purement cédétiste – de la CSTP et de la section des imprimeurs rotativistes est pertinente. Mais j'irai plus loin : avec qui donc constituer ce prétendu « syndicat de l'édition » ?

## Sur le « syndicat de l'édition »

D'abord, pour élaguer, voyons avec qui il n'a aucune chance de se créer : les journalistes.

Je m'explique : les syndicats de journalistes, de quelque confédération à laquelle ils sont rattachés ou s'ils ne le sont pas – c'est le cas du plus important d'entre eux – sont des syndicats nationaux, signataires d'une convention collective nationale des journalistes, habilités à être représentés par élection à la commission de la carte d'identité professionnelle des journalistes, laquelle attribue ladite carte en fonction du diplôme ou de l'expérience professionnelle. Peut-on imaginer un instant le SNJ-CGT se priver, en se fondant dans un syndicat de l'édition, de ce qui matérialise son existence légale, et en même temps se retrouver sous la tutelle de la Filpac alors qu'il n'est actuellement pas fédéré ?

Donc pas avec les journalistes. Que reste-t-il ? Les employés des entreprises rédactionnelles, ce qui supposerait que, après avoir abandonné il y a peu leur autonomie avec leur syndicat national pour s'intégrer au SGL, ils se séparent de leurs camarades des imprimeries de presse, avec lesquels ils ont une convention collective nationale commune, de ceux de l'édition-édition, du labeur, de la publicité, etc. ! Plus facile à dire qu'à faire. Ne reste donc que les ex-ouvriers du Livre des sièges éditoriaux, typos et photogreveurs d'origine. Ont-ils un avenir en temps que catégorie spécifique reconnue dans une convention collective autre que celle d'origine ? C'est une question importante, car fusionner avec des catégories – je ne parle pas des individus ! – qui n'auraient pas d'avenir serait suicidaire.

Actuellement, formellement encore rattachés à la convention de la presse, ils en ont néanmoins abandonné toutes les dispositions et avantages. De nouvelles qualifications ont bien été reconnues par le SPP pour les « intégrer dans les rédactions », mais elles ne figurent pas dans la convention des ouvriers – ce qui a été signé n'est pas un avenant, à ma connaissance – et surtout ne sont pas reconnues par les journalistes, en tout cas ne figurent pas dans leur convention. Ont-elles une chance d'y être un jour ?

Actuellement, tout titulaire de la carte de journaliste est journaliste, qu'il soit « de plume » ou secrétaire de rédaction. C'est cette absence de distinction qui permet à ces derniers d'espérer « grimper dans les étages ». Beaucoup y arrivent d'ailleurs. L'utilisation patronale des techniques nouvelles a poussé les SR vers des tâches d'exécution (poussant ainsi nos camarades typos hors de leur siège) : de « metteurs en scène de la page », ils sont devenus exécutants de la mise en page programmée, qui ne laisse que peu

de place à l'initiative et à la créativité. D'où déjà quelques piques patronales sur la réalité de leurs fonctions – et de leur statut – de journalistes.

Imagine-t-on donc qu'ils vont accepter que soient intégrées dans leur convention de nouvelles qualifications qui ne soient pas celles de journalistes – enfin de vrais journalistes. Ce serait renforcer les tentatives patronales évoquées ci-dessus. Et quand on sait que l'essentiel des troupes des syndicats de journalistes – à commencer par le SNJ-CGT – sont constituées de secrétaires de rédaction !

Ceux parmi nos camarades des ateliers de jadis qui ont « pris le statut de journaliste », comme on dit, ou pourraient le prendre, sont ou deviendront donc, dans l'état actuel des choses, journalistes – secrétaires de rédaction –, ayant donc vocation à adhérer à un syndicat de journalistes.

Alors, que reste-t-il : les correcteurs ! Mais s'ils sont seuls à constituer le « syndicat de l'édition », autant qu'ils restent syndicat des correcteurs !

Mais, me dira-t-on, comment tenir si nous restons seuls ?

Bonne question, d'autant que, pour les raisons indiquées plus haut, on ne voit pas pourquoi les journalistes consentiraient pour les correcteurs ce qu'ils refuseraient aux autres. Et les « *emplois d'éditeur-réviseur relevant de la convention collective des journalistes* » que fait miroiter l'accord désastreux récemment signé au Monde ne sont qu'une pure fiction. C'est d'ailleurs la première fois que je vois signer un accord proposant des emplois qui n'existent pas !

## Sur le « statut »

Alors, prenons les choses dans le bon sens : l'essentiel, c'est le métier. Gardons notre métier spécifique, ne le lâchons pas pour de prétendues nouvelles qualifications qui nous feront glisser sur le terrain de la « fonction de correction », assumée d'abord par tout un chacun, puis par personne (voir à ce sujet l'article d'Elisabeth Proust dans le précédent *Cantonade*).

Oui, mais on ne peut rester seuls dans les sièges éditoriaux à être du ressort de la convention des ouvriers, va-t-on me clamer. C'est aussi un vrai problème, mais qui passe, deuxième point d'accord avec l'ami Berthier, après le maintien du métier de correcteur, donc du syndicat.

Sur cette question, premièrement : notre syndicat a toujours regroupé et continue à regrouper des correcteurs qui, tout en ayant en commun le même métier, l'exercent dans des conditions et selon des conventions différentes : labeur, édition, presse périodique et presse parisienne.

Le simple fait qu'une partie d'entre eux seraient amenés à abandonner la convention qui les régit devrait-il conduire pour autant à dissoudre le syndicat ?

Deuxièmement : peut-on nous « obliger » à abandonner la convention de la presse, dont je rappelle que nous sommes signataires ? Pour y faire disparaître la qualification de correcteur, il n'y aurait que deux moyens : un avenant nous éliminant signé par la CSTP et le SGL, ou la dénonciation de la convention collective – qui serait dans ce cas valable pour tous ! Qui peut croire à ces scénarios ? Reste l'abandon volontaire, comme d'autres... Et pour aller où ? Chez les journalistes, c'est loin d'être fait. Et avec tous les dangers de dissolution du métier de correcteur dans la fonction de correction que cela recèle.

Mais si l'appartenance syndicale n'est pas directement liée à une convention collective de rattachement, alors il y a une autre possibilité qui vaudrait d'être explorée : la convention des cadres

et techniciens du Livre appliquée en presse parisienne. Les correcteurs de l'édition n'ont-ils pas le statut de cadre tout en étant syndiqués correcteurs ? Et notre qualification ne nous autoriserait-elle pas à postuler le « grade » de technicien ? A mon avis, c'est une piste à explorer.

Et de toute façon, je le répète, cet éventuel changement de statut ne doit en aucun cas conduire à abandonner notre syndicat.

Et, de retour sur ce sujet, je crois que la proposition faite par Berthier d'une union syndicale comme lien entre les différents syndicats parisiens de la branche est la bonne, puisque, à l'image des unions départementales ou locales de syndicats ou des structures professionnelles comme les USTM (unions syndicales de la métallurgie), cette forme laisse à chaque organisation participante son autonomie juridique, financière et d'orientation syndicale.

Poursuivons la discussion donc, mais d'abord entre nous (ce « nous » devrait rassurer le camarade Berthier : il ne s'agit pas là de simple orientation syndicale, dont je continue à penser que les retraités n'ont pas à décider, mais de l'avenir de notre syndicat à tous, qui les concerne bien évidemment).

Entre nous, ce qui implique que doivent cesser sans attendre les discussions engagées sur la « recomposition syndicale » sans aucun mandat de l'instance souveraine de notre syndicat : l'assemblée générale. Discussions informelles ou pas, peu importe. Les vieux singes ne se laissent pas abuser par les manœuvres de bureaucrates pour glisser de l'informel au formel, des décisions « de simple principe » au passage sans transition aux modalités d'application. La méthode utilisée actuellement par Thibault pour faire comme si la réforme du mode de cotisation confédéral était d'ores et déjà acceptée et qu'il ne resterait plus qu'à discuter du pourcentage attribué aux différentes structures et du statut de l'organisme centralisateur et redistributeur devrait amener à réfléchir...

**Jacques Dumeunier**



En dernière minute, nous recevons ce texte du camarade Dumeunier que nous publions tel quel.

# Sur l'évolution du camarade Bertier

Effectivement la position du camarade Berthier, telle qu'exposée dans son dernier texte, « Faut-il aller vers un syndicat des métiers de l'édition ? » (?!), a évolué, et pas qu'un peu à mon avis.

Dans sa « réplique à Dumeunier », il avançait, pour préserver l'existence du Syndicat des correcteurs tout en maintenant un lien organisationnel unitaire avec les autres structures du Livre, la solution de l'*union syndicale*, forme de regroupement répandue largement dans la CGT et qui recueillait mon accord.

Dorénavant, il nous propose comme solution... une impasse. Car comment répondre autrement que doublement non aux deux questions de sa conclusion :

« – le syndicat des correcteurs seul, en dehors de toute structure régionale, serait-il en mesure de défendre le métier, les emplois des correcteurs ? »

« – l'intégration du syndicat des correcteurs dans le projet qui nous est soumis permettra-t-elle aux correcteurs de défendre le métier, les emplois mieux qu'ils ne le sont aujourd'hui ? »

Et parler d'un « projet qui nous est soumis » prêterait à ironiser si la chose n'était pas éminemment sérieuse.

Car enfin, voici un syndicat fédéré et confédéré qui, au mépris des statuts fédéraux et confédéraux, et avec l'appui du secrétaire général de la FILPAC, modifie ses statuts pour permettre l'adhésion de salariés qui sont déjà dans le champ de syndicalisation d'autres organisations : le SNJ, le SGLCE, la section des cadres et... le Syndicat des correcteurs, puisque la maintenant ex-CSTP se baptisant « Info'com » par un double abandon de la typographie prétend recruter ouvriers en général, employés, cadres et journalistes.

Curieuse manière d'engager une discussion en commençant par un fait accompli qui ressemble à une véritable agression.

On aurait pu s'attendre du camarade Berthier, si soucieux d'habitude du respect des formes et des statuts, qu'il

propose de porter ce problème auprès du bureau confédéral, au moins pour lui demander son sentiment. Mais non, il reste sur la fiction de « propositions » auxquelles nous devrions répondre, non pas en délibérant entre correcteurs pour fixer en toute indépendance notre position, mais en faisant « *participer* (à nos réunions) *des camarades autres que correcteurs afin qu'ils puissent défendre leur point de vue* ».

Comme il explique par ailleurs, prétendant donner l'avis de nos adhérents avant même qu'ils aient pu s'exprimer, que « *les réserves que peuvent avoir les correcteurs se situent également sur la question des modalités de l'organisation de ce « syndicat de l'édition » qu'on nous propose* », il ne reste donc plus beaucoup d'espace pour la libre expression des correcteurs. Il ne s'agirait plus que de déterminer les modalités de notre passage avec armes et bagages à « Info'com », et en plus sous la pression de ses zéloteurs envahissant nos instances pour nous dicter le « bon choix » !

(Ne disant en outre plus mot – et pour cause ! – de sa « bonne idée » d'union syndicale, le camarade Berthier tait aussi que l'organisation du nouveau syndicat dont il ne resterait qu'à discuter les « modalités » repose sur les sections syndicales d'entreprise, c'est-à-dire la négation de la « politique régionale » jadis portée aux nues, en réalité la politique conventionnelle primant les acquis communs à toute la profession d'un même périmètre sur le repris « à l'entreprise » et ses accords particuliers.)

Dans ces conditions que peuvent valoir toutes les bonnes choses qu'il nous distille sur la pérennisation de notre métier – en presse, car il ne faudrait pas oublier nos camarades de l'édition, lecteurs réviseurs au statut de cadres reconnu dans leur propre convention collective « de l'édition », qu'il ne faut pas confondre avec le vocable « de l'édition » que l'on prétend imbécilement affubler au syndicat unique qu'on cherche à nous imposer – en promouvant la qualification d'éditeur-réviseur dans la convention collective des journalistes en presse parisienne ? Car sa reconnaissance dépend de l'accord des syndicats signataires de celle-ci autant que de celui des patrons, c'est-à-dire des syndicats de journalistes, pas seulement le SNJ CGT. Et comment espérer l'obtenir en ne nous dissociant pas, voire en nous asso-

çant à l'agression – je confirme le terme – que constitue la prétention d'« Info'com » à syndiquer les rédacteurs et les secrétaires de rédaction.

Après les deux impasses citées plus haut où nous conduit Berthier, en voici une troisième !

La réponse réaliste, et d'ailleurs la seule possible selon moi, aux interrogations de Berthier doit être celle-ci :

– si l'on veut préserver le métier, donc l'emploi des correcteurs actuels ET futurs, il faut préserver une structure de regroupement et d'organisation propre en maintenant le Syndicat des correcteurs comme syndicat fédéré et confédéré, disposant comme tous les syndicats de la CGT en vertu de l'article 7 des statuts confédéraux (« *les adhérents de la CGT se regroupent dans les syndicats, organisation de base de la CGT. Les syndicats définissent eux-mêmes leur mode de constitution et de fonctionnement* »), de son autonomie juridique, financière et d'organisation ;

– et si on veut garantir l'efficacité d'action, qui passe par le rassemblement des syndicats d'une même branche professionnelle – et cela est nécessaire et indispensable –, il faut

promouvoir la constitution d'une union syndicale regroupant à *égalité* les syndicats du secteur, organisés comme ils l'entendent chacun de son côté, mais sans empiéter sur le champ de syndicalisation du ou des voisins.

Pour que la discussion entre syndicats se mène librement, sans oukases, ultimatums, faits accomplis et autres méthodes qui ne devraient rien avoir à faire dans le mouvement syndical, une mise au point préalable s'impose.

Il revient aux instances statutaires du syndicat, son comité et l'assemblée générale, dont il détient son mandat, de s'exprimer publiquement – comme l'a fait le prétendu « Info'com » – haut et fort pour réorienter le débat et poser les conditions de notre participation.

Souhaitons que, par une prompte et nouvelle « évolution », l'ami Berthier sorte des impasses où il s'est fourvoyé après sa « consultation des partisans des différents points de vue »...

**Jacques Dumeunier,**

le 27 mars 2006



La CGT

Filpac-CGT

**COMITÉ INTER DU LIVRE PARISIEN**94, bd Auguste-Blanqui - 75013 Paris  
Tél. : 01.43.31.53.51 – fax : 01.43.31.79.70**Après le CPE...  
Un 1<sup>er</sup> Mai contre la précarité**

**Le CPE, c'est fini. Le retrait du CPE est une victoire.** Une victoire de la mobilisation unitaire. Une victoire du rassemblement majoritaire des salariés, des étudiants et des lycéens. Une victoire face au projet libéral du pouvoir et du Medef.

**Mais nous n'en avons pas pour autant fini avec la précarité.** Le CNE (contrat nouvelle embauche), le frère aîné du CPE, est toujours là. Avec toute la « loi sur l'égalité des chances », qui consacre le contraire de l'égalité, c'est-à-dire l'inégalité entre les travailleurs, la concurrence entre les salariés.

Depuis trente ans, des tas de mesures soi-disant « en faveur de l'emploi des jeunes » ont été proposées ou mises en œuvre par les gouvernements successifs, parmi lesquelles le pacte national pour l'emploi de Barre en 1977, les TUC de Fabius en 1984, le CES de Rocard en 1989, le CIP de Balladur en 1993 retiré sous la pression des manifestations, les emplois-jeunes de Jospin en 1997, le contrat jeune en entreprise de Raffarin en 2002.

Toutes ces mesures ont en commun **l'accroissement de la précarité, la dévalorisation du travail** (salaire souvent inférieur au Smic, non-respect des qualifications, des conventions collectives et du Code du travail) **et des cadeaux au capital** (exonérations de cotisations sociales et « aides publiques » à l'emploi, des milliards d'euros qui manquent aux services publics et qui sont autant de fonctionnaires en moins).

**La précarité n'est pas une fatalité** due à la mondialisation, c'est une volonté politique, une **stratégie de domination** fondée sur l'institution d'un état **généralisé** et permanent d'insécurité visant à contraindre les travailleurs à la soumission, à l'acceptation de l'exploitation. Ils s'agit pour les stratèges libéraux d'aller jusqu'à nier le chômage en **estompant la frontière entre sans-travail et salarié** par la facilité immédiate de passer de l'un à l'autre.

Mais, face à la précarité, des solutions existent. Imposer enfin aujourd'hui la « **sécurité sociale professionnelle** » : dans le cas des licenciements pour motif économique, les employeurs, **solidairement responsables au sein d'une branche professionnelle** ou même d'un territoire, devraient être assujettis à maintenir les rémunérations et à proposer des solutions (nouvel emploi, congé de conversion, reclassement, formation professionnelle...).

Dans les métiers du Livre, la pratique syndicale et sociale des **bureaux de placement**, répond à cette logique contre la précarité : assurer, collectivement et paritairement, la continuité de l'emploi, ou du moins des rémunérations, sous protection d'un statut et d'une forte discipline de solidarité. Faire respecter les accords issus de l'accord-cadre professionnel et social du 30 novembre 2004 et notamment **l'accord sur les remplaçants** est un premier pas.

**Pour la sécurité sociale professionnelle****Rendez-vous du Comité inter, Paris 15 heures**



Des lycéens et des étudiants manifestent au cri de « libérez nos camarades » autour de la prison de la Santé, Paris, 7 avril 2006.

# Appel de l'assemblée du 4 avril 2006

tenue à l'annexe occupée de la Bourse du Travail rue de Turbigo

L'assemblée, réunie ce jour, constituée de lycéens, étudiants, précaires, chômeurs, travailleurs et ex-travailleurs, appelle à la grève générale illimitée et au blocage des moyens de production et des axes de circulation.

L'assemblée appelle aussi à ne pas suivre les consignes syndicales qui proclameraient la fin du mouvement et le début de la négociation. Elle invite à poursuivre la formation de collectifs dans les quartiers, les lieux d'étude, les lieux de travail, et à leur coordination.

Bien au-delà du CPE et de la loi sur l'égalité des chances, cette lutte ne se limite pas à la demande de garanties supplémentaires face à la précarité croissante et constitutive de ce système. Elle remet en question les bases mêmes de sa légitimité. Notre situation dans le capitalisme ne peut de toutes façons aller qu'en s'empirant.



Occupation d'un dépôt de bus de la RATP, rue Le Brun à Paris, 11 avril 2006.



## Résultats des élections du 18 juin 2005

### CANDIDATS AU COMITÉ SYNDICAL 2005-2006

INSCRITS : 573 - VOTANTS : 287  
EXPRIMÉS : 277 - NULS : 10

### CANDIDATS AU BUREAU DES RETRAITÉS

Corbin Patrice	172	non élu
Renouf Catherine	257	élue
Dufond Didier	246	élu
Turmeau Régine	228	élue
Carreno Miguel	227	élu
Duprey Jean-Marc	236	élu
Labati Claire	222	élue
Standley Sylvie	234	élue
Violet Stéphane	228	élu
Rousseau Lionel	183	élu
Lapeyre Mikel	239	élu
Lefèvre Hervé	249	élu
Moreau Eric	208	élu
Ferrari Maud	151	non élue
Lakel Chaâbane	178	élu
Proust Elisabeth	227	élue
Lambert Sophie	214	élue
Casabonne Jean-Philippe	211	élu
Dulieu Christophe	231	élu

Inscrits : 170  
Votants : 94  
Exprimés : 93  
Nul : 1

Kolar Andrée	91
Monnin Béatrice	91
Béjan Annick	91
Lagrué Jacques	92
Desobry Claude	93
Bertrand J.-P.	93
Devriendt André	92
Vigier Maya	92
Duberne Raymond	93
Stas Jean	92

### CANDIDATS À LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES ACTIFS

Champain Christine	267	élue
Monthureux Bruno	267	élu
Quéré Joël	277	élu
Viaux-Peccate Stefan	245	élu
Terrasson Yolande	265	élue

### CANDIDATS À LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES RETRAITÉS

Bouffartigue Huguette	92
Joncour Jean-Jacques	93
Fontaine Daniel	92
Laurant Jeanne-Marie	92
Nuevo José	92

# CALENDRIER FORMATIONS FORMACOM 2006

**Lecteur-correcteur** (780 heures) du jeudi 9 mars au vendredi 15 septembre.

**InDesign débutant** (3 semaines) du lundi 20 mars au vendredi 7 avril.

**Réviseur-éditeur** (294 heures en centre, 105 heures en entreprise) du jeudi 27 avril au vendredi 21 juillet.

**Correction juridique** (2 jours) du mercredi 3 mai au jeudi 4 mai.

**PDF** (3 jours) du mercredi 10 mai au vendredi 12 mai.

**InDesign perfectionnement** (2 semaines) du lundi 12 juin au vendredi 23 juin.

**Réviseur-éditeur** (294 heures en centre, 105 heures en entreprise) du lundi 2 octobre au vendredi 1<sup>er</sup> décembre.

**Perfectionnement informatique – presse et édition** du lundi 2 octobre au mercredi 8 novembre.

**Secrétariat de rédaction** (330 heures en centre, 105 heures en entreprise) du vendredi 13 octobre 2006 au vendredi 26 janvier 2007.

**Perfectionnement réécriture et correction – presse et édition – niveau 1** (105 heures) du lundi 13 novembre au vendredi 1<sup>er</sup> décembre.

**Perfectionnement réécriture et correction – presse et édition – niveau 1** (105 heures) du lundi 27 novembre au vendredi 15 décembre.

**Formacom : 19, rue d'Estienne-d'Orves – 93500 Pantin**

**Téléphone : 01 56 96 07 20 – Télécopie : 01 56 96 07 21 – Courriel : [secretariat@formacom.net](mailto:secretariat@formacom.net)**

## Commission d'aide à la recherche d'emploi

**Lors de la dernière assemblée** générale, nous avons annoncé la création d'une nouvelle commission, la commission d'aide à la recherche d'emploi. Son but est d'aider les correcteurs syndiqués à trouver du travail.

Les camarades qui le souhaitent doivent se faire connaître et s'inscrire. Après avoir fourni un CV et rencontré les animateurs de la commission, chaque syndiqué sera inscrit sur une liste. La rencontre avec les animateurs de la commission permettra de déterminer les qualifications personnelles (domaines spécialisés, utilisation de l'informatique, éditeurs, SR, etc.) et de commenter les CV (présentation, contenu, etc.).

Les animateurs de la commission auront pour travail principal de démarcher tous les employeurs potentiels : presse, édition, agences de com', etc., et d'orienter les syndiqués en fonction de leurs compétences et de leurs goûts. Si possible, une liste de boîtes où ils peuvent adresser eux-mêmes leur CV et leur lettre leur sera remise.

Cette commission n'est pas un bureau de placement, mais si des propositions de travail arrivent au syndicat à la suite de la prospection, les syndiqués inscrits sur la liste seront contactés en fonction de leurs besoins (la commission s'occupe surtout des correcteurs syndiqués qui n'ont pas de travail, très peu, ou pas suffisamment pour en vivre correctement) et de leur qualification.

Tout syndiqué peut faire partie de la commission.

Il serait apprécié que chaque syndiqué qui fait appel à nous s'engage à tenir au courant la commission du devenir de sa démarche, et à redonner le travail dont il ne veut pas.

La liste et les attributions de travail se feront dans la transparence, les informations seront consultables par tous les syndiqués.

Permanences: certains mardis de 9 heures à 11 heures (un calendrier des permanences de la commission est affiché dans les locaux syndicaux).

Directeur de publication : Eric Moreau.

Impression : SENPQ.

Photos tirées de : Michel Chemin, *La Loi du ring*, « Découvertes », Gallimard, 1992 ;  
Claude Droussent, *L'Encyclopédie de la boxe*, Ramsay, 1990 ; Marc Augé, *Paris années 30*,  
Hazan, 1996 ; Alain Rustenholz, *Paris ouvrier*, Parigramme, 2003.

Couverture : toile de Bellow, 1923.



Syndicat des correcteurs et des professions connexes de la correction **CGT-Filpac**  
Directeur-gérant : Eric Moreau - ISSN 1148-2583  
Commission paritaire en cours  
Bourse du travail - 3, rue du Château-d'Eau - 75010 Paris  
Téléphone : 01 42 08 02 28 - Télécopie : 01 42 08 03 90  
Courriel : syndicat-cgt@correcteurs.org - Site Internet : <http://www.correcteurs.org>

*Journal officiel*

Réglattes : 01 40 58 77 25  
Équipiers : 01 40 58 75 43

*Le Monde*

Réglattes : 01 42 17 38 29  
Équipiers : 01 42 17 28 83  
Fax : 01 42 17 21 24

*L'Equipe* : 01 40 93 22 88  
01 40 93 24 71

*Les Echos* : 01 49 53 72 45

*Le Figaro* : 01 57 08 51 36

*Paris Turf* : 01 40 01 82 26

*L'Humanité* : 01 49 22 74 23

*France Soir* : 01 53 56 88 22

*Le Parisien* : 01 40 10 31 13

*La Tribune* : 01 44 82 16 83  
01 40 13 13 01

*Investir* : 01 44 88 49 28

*Formacom* : 01 56 96 07 20